



LARGO SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 38 764 €
4 rue Jean Mermoz - 44980 Sainte Luce sur Loire
RCS N°821 173 572 Nantes

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

(Document d'enregistrement spécifique tel que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 24 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)



Le document d'enregistrement a été approuvé le 25 mars 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : I.21-005.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le Document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129. Il est valide jusqu'au 25 mars 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.largo-france.fr).

REMARQUES GENERALES

Dans le Document d'enregistrement :

- L'expression la « Société » désigne la société LARGO SA ;
- L'expression « le Document d'enregistrement » ou le « Document » désigne le présent document d'enregistrement.

Le Document d'enregistrement, établi selon l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'approbation du présent Document d'enregistrement.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de LARGO. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier et concurrentiel. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de LARGO concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'enregistrement sont données uniquement à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'enregistrement. La Société opère dans un environnement caractérisé par un environnement concurrentiel particulièrement actif. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'enregistrement contient, notamment en section 2.2 « *Aperçu des activités* », des informations relatives à l'activité menée par LARGO et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Document d'enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de LARGO pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'enregistrement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'enregistrement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Table des matières

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	5
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	5
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	5
1.3	RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	5
1.4	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	5
1.5	CONTROLE DU PRESENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	5
2	STRATEGIE, PERFORMANCE ET APERCU DES ACTIVITES	6
2.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	6
2.2	APERCU DES ACTIVITES	7
	16	
2.3	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	39
2.4	INVESTISSEMENTS	42
2.5	EXAMEN OPERATIONNEL ET FINANCIER	43
2.6	TENDANCES	57
2.7	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	57
3	FACTEURS DE RISQUES	58
4	GOVERNANCE D'ENTREPRISE	68
4.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	68
4.2	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	72
4.3	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	76
4.4	GOVERNANCE D'ENTREPRISE	76
5	INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	79
5.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	79
5.2	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	113
5.3	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANUELLES	114
5.4	INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	123
5.5	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION DE L'EMETTEUR	123
5.6	POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES	123
5.7	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	123
6	INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES	124
6.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	124
6.2	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	125
6.3	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	126
6.4	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	126
6.5	CAPITAL SOCIAL	126
6.6	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	134
6.7	CONTRATS IMPORTANTS	135
7	DOCUMENTS DISPONIBLES	136
8	ANNEXES	137
8.1	RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	137

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Christophe BRUNOT, Président-Directeur Général de Largo SA.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le Document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Sainte Luce sur Loire
Le 25 mars 2021

Christophe BRUNOT
Président Directeur Général

1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5 CONTROLE DU PRESENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le présent Document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'enregistrement.

Le Document d'enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

2.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

2.1.1 Dénomination sociale de la Société et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale : LARGO.

2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, code LEI

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 821 173 572.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500NKTBKWRR93CY32.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 27 juin 2016 pour une durée de 99 ans s'achevant le 26 juin 2115, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été créée sous forme de société à responsabilité limitée, puis a été transformée en société par actions simplifiée par une décision unanime des associés du 7 décembre 2017 et a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par consultation écrite de la collectivité des associés en date du 22 janvier 2021.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce. Le cadre réglementaire applicable aux activités de la Société est présenté en section 2.2.2.7 « Environnement législatif et réglementaire ».

Le siège social de la Société est situé au 4 rue Jean Mermoz - 44980 Sainte Luce sur Loire

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 2 28 22 56 01

Adresse courriel : contact@largo-france.fr

Site Internet : www.largo-france.fr

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'enregistrement, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans ledit Document.

2.1.5 Changement significatif de la structure financière de la Société depuis la clôture de l'exercice 2020

Depuis la fin de l'exercice 2020, l'endettement de la Société a sensiblement évolué suite à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions (les « OC 2021 »), émis le 8 février 2021 et dont les fonds ont été encaissés le 23 février 2021, d'un montant nominal de 766 K€ dont 550 K€ souscrit en numéraire et 216 K€ par compensation de la créance née du remboursement anticipé d'une partie d'un emprunt obligataire convertible émis en juillet 2019. L'échéance de l'emprunt a été fixée au 9 février 2024. Toutefois, le contrat d'émission prévoit des cas de remboursement anticipé obligatoire, notamment en cas d'introduction en bourse ainsi que le réinvestissement de cette créance pour souscrire à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de la prochaine introduction en bourse. Dans ce cas, aucun remboursement en numéraire n'interviendra. Se reporter à la section 2.5.4.1 du présent Document pour plus de détails.

2.1.6 Description du financement attendu de l'activité de la Société

Les investissements indispensables pour la mise en œuvre du projet de développement de la Société telle que décrite à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement seront financés par une augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris.

A ce jour, la Société est confrontée à un risque de liquidité au regard de son rythme actuel de développement et considère ne pas être capable de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois, ce point faisant l'objet d'une mention relative à l'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation du commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes 2020 (se reporter aux sections 3.4 « risques financiers » et 5.3.1 du présent Document d'enregistrement). L'augmentation de capital à venir servira prioritairement à faire aux besoins de trésorerie identifiés sur les 12 prochains mois (200 K€). Au-delà de ce montant, elle sera affectée dans le cadre de l'introduction en bourse d'une part, au remboursement à hauteur de 250 K€ du solde de l'emprunt obligataire convertible émis en 2019 qui deviendra exigible de manière anticipée et d'une part, au financement du plan de développement. Le déploiement du plan stratégique de la Société nécessitera une levée de fonds de l'ordre de 12 millions d'euros.

2.2 APERCU DES ACTIVITES

2.2.1 STRATEGIE ET OBJECTIFS

2.2.1.1 *Un acteur made in France*

Fondé en 2016 par Christophe Brunot et Frédéric Gandon, Largo est un acteur engagé de l'économie circulaire dans la téléphonie mobile. La Société répond à la demande croissante des besoins en smartphones reconditionnés de la part des distributeurs et des consommateurs, lesquels trouvent en ce nouveau type d'équipements une alternative économique et écologique particulièrement attractive. S'appuyant sur une expérience dans la téléphonie mobile de près de 20 ans de chacun de ses fondateurs, à la fois dans des réseaux de vente (distributeurs spécialisés et boutiques d'opérateurs) et dans la réparation des mobiles, Largo a développé en quelques années seulement une offre totalement intégrée d'équipements numériques reconditionnés. Principalement constituée de smartphones de marque Apple et Samsung, ainsi que de tablettes et ordinateurs portables, l'offre est complétée par un ensemble de services associés à la vie de ces appareils (SAV, réparations, gestion de flottes) et la vente d'accessoires neufs.

Avec une croissance annuelle moyenne des ventes de 20% depuis sa création, Largo a déjà commercialisé un total de près de 140 000 smartphones reconditionnés dont près de 46 000 pour la seule année 2020 au titre de laquelle le chiffre d'affaires s'est établi à près de 10,3 M€ marquant une nouvelle progression de 11% malgré la crise sanitaire. Cette dynamique traduit l'intérêt grandissant du marché pour cette offre qui s'explique à la fois par :

- Sa pertinence économique : le prix de vente d'un smartphone reconditionné affiche généralement une réduction de 30% à 50%¹ (selon le modèle, l'état du produit et le canal de vente utilisé) par rapport à un équipement neuf ;
- Son enjeu environnemental : partant du constat que 75%² de l'empreinte carbone totale d'un smartphone est imputable à sa phase de production, Largo considère que le seul smartphone vraiment écologique est celui qu'on ne produit pas, mais que l'on reconditionne. Avec 140 000 smartphones déjà commercialisés, la Société a ainsi contribué à éviter la production de près de 4 200 tonnes de CO₂ et 5 600 tonnes de matières premières (métaux principalement)³.

¹ Source : Etude Que Choisir, « Smartphones reconditionnés - Nos conseils pour bien choisir » (mars 2019)

² Source : Ademe « Les impacts du Smartphone » Décembre 2019

³ Estimations fondées sur la base de 40kg de matières premières économisé par reconditionnement (Source : Rapport Développement Durable Recommerce, 2017-2018) et 30kg Eq CO₂ économisé par reconditionnement (Source : Ademe, décembre 2019)

Ce développement rapide a été rendu possible grâce à de solides fondamentaux faisant de Largo un acteur éco-responsable :

- **Un processus de reconditionnement « Made in France » totalement intégré** : depuis 2018, la Société, basée à Nantes, dispose d'un outil industriel sur plus de 700 m² où sont reconditionnés l'intégralité des produits commercialisés, et où sont effectuées toutes les réparations et les opérations de SAV. Dans sa configuration actuelle, le site peut traiter jusqu'à 10 000 produits par mois selon un processus industriel entièrement internalisé et particulièrement rigoureux, qui offre une maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur. Sa capacité peut être portée à 20 000 produits par mois avec la création de quelques postes d'opérateurs supplémentaires. Tous les appareils réceptionnés dans l'usine font l'objet d'un contrôle systématique et minutieux, mais néanmoins efficace puisque le temps moyen de reconditionnement est de 45 minutes par smartphone.
- **Une offre qualitative et transparente** : chaque reconditionnement comprend une séquence de 123 tests (batterie, connectivité, performance, écran, son, etc.) définissant les réparations et/ou les changements de pièces pour offrir une seconde vie à l'équipement concerné. La qualité du processus de reconditionnement permet à Largo de proposer des produits garantis 12 mois. Dès sa création, Largo a considéré la transparence comme la réponse nécessaire pour lever la défiance que certains consommateurs pourraient avoir quant à la qualité, la fiabilité et l'origine des produits de « seconde main ». Afin d'assurer une traçabilité intégrale des opérations depuis l'achat de l'équipement à reconditionner jusqu'aux opérations de remise à neuf et de service après-vente, Largo a déployé en 2019 une solution ERP. Cette solution a permis d'accroître encore la transparence avec le développement d'une web-plateforme dédiée aux opérations de SAV pour lesquelles la Société s'engage sur un délai d'immobilisation maximum de 72h, sachant que 60% des smartphones en SAV sont traités le jour même. La plateforme permet au client une traçabilité en temps réel des opérations à compter du pré-diagnostic en ligne jusqu'à la réexpédition du bien, évitant ainsi aux distributeurs de devoir assurer une interface en la matière.
- **Un sourcing diversifié** : la sécurisation des approvisionnements constitue la clé de voûte de l'activité dans la mesure où les ventes dépendent directement de la capacité de collecte de terminaux à reconditionner. La Société est un des rares acteurs à disposer de deux sources complémentaires d'approvisionnements avec d'une part, les brokers américains (et européens) qui constituent la majeure partie des achats depuis l'origine de la Société, pour 80% des volumes achetés en 2020 et d'autre part, l'activité de buy-back (reprise) initiée en France dès 2019, qui représente 20% de ces approvisionnements. La complémentarité s'exprime à la fois en termes de volumes et de diversité de l'offre. Seul le recours aux brokers, par l'intermédiation de Sofidys et Symbiose qui ont accès à ces ventes, permet d'accéder à des volumes suffisants pour répondre aux demandes croissantes des distributeurs en équipements récents et de grade cosmétique élevé (A/A+). Le buy-back présente pour sa part le double intérêt d'offrir, non seulement, un accès à un très large éventail de modèles en termes de grades cosmétiques (A+, A, B ou C) pour répondre aux besoins plus variés de la vente directe sur Internet, mais aussi de limiter l'empreinte carbone en collectant des produits à proximité venant essentiellement de France et d'Europe de l'ouest. Il est réalisé essentiellement par le biais de la plateforme tierce CompaRecycle, qui agrège les transactions de smartphones à reconditionner.
- **Une distribution multicanale pour toucher le plus grand nombre d'acteurs** : la vente indirecte en magasin est à ce jour le principal canal de vente de la Société. Elle s'effectue à travers un portefeuille de clients de premier plan des secteurs de la grande distribution (Cora, Leclerc, Super U etc.) et de la distribution spécialisée (Bureau Vallée, boutiques Coriolis, etc.) auprès desquels les produits sont commercialisés sous la marque propriétaire Keep Calm and Just Relax®. Fruit de l'expérience passée des fondateurs, ce canal a généré près de 77% des ventes en 2020. Le solde est réalisé en ligne sur des places de marché telles que Back Market, Fnac.com, Cdiscount, etc. sous marque blanche et, de manière encore très marginale, en ventes directes sur le site marchand « relax-mobile.fr » lancé fin novembre 2020 par la Société. Depuis fin 2020, la distribution s'est élargie à deux nouveaux débouchés : le marché des opérateurs et les entreprises (B-to-B) avec la volonté de s'inscrire dans la durée, à leurs côtés, comme un acteur clé de leurs propres politiques RSE. Ces débouchés supplémentaires revêtent une importance particulière pour la Société car ces nouveaux clients constituent également des sources d'approvisionnement potentielles complémentaires à travers la reprise d'équipements usagés.

Fort de ses nombreux atouts, Largo considère disposer aujourd'hui de la structure adéquate pour tirer le meilleur parti d'un marché du smartphone reconditionné, estimé à plus de 700 M€ en 2020 sur le seul marché Français⁴. Près de 2,6 millions d'unités reconditionnées ont été vendues en 2020, en croissance de 18 % par rapport à 2019, sur un marché de la téléphonie mobile qui lui s'affiche en décroissance de 7%. Ce nombre de 2,6 millions est à apprécier au regard des 100 millions de smartphones qui dorment dans les tiroirs des Français⁵ et dont au moins les 2/3 sont en état de marche et donc susceptibles d'être reconditionnés⁶. Cette dynamique devrait s'accélérer dans les prochaines années selon une étude IDC qui table sur une croissance annualisée d'environ 13,6% entre 2018 et 2023 sur le marché mondial, venant conforter la Société dans sa conviction que le marché aborde une étape clé de son développement. Si la croissance historique du marché a été portée, pour l'essentiel, par les seuls consommateurs à travers leur quête de produits moins chers et plus écologiques, sa croissance future bénéficiera pour sa part du consensus de marché qui prend forme en France depuis quelques mois, avec un engagement fort des principaux opérateurs soutenus par les pouvoirs publics. Les premiers entendent faire des smartphones reconditionnés un des fers de lance de leurs objectifs de future neutralité carbone à la fois, en augmentant leur contribution aux ventes totales et en faisant la promotion de la collecte. Les seconds, conscients des enjeux de ce marché au regard des engagements de la France en matière de transition écologique, s'engagent à travers des mesures fortes comme l'obligation de recourir à au moins 20% d'équipements reconditionnés dans les appels d'offres publics.

Conforté par la forte dynamique commerciale engrangée au cours du second semestre 2020 malgré la crise sanitaire, Largo estime aujourd'hui aborder une étape majeure de son développement. Fort de ses nombreux acquis et d'une équipe de 38 collaborateurs motivés, Largo entend mettre en œuvre une stratégie de déploiement commercial ambitieuse afin de tirer le meilleur parti du consensus de marché actuel tout en accentuant sa démarche RSE avec l'ambition de devenir un acteur de référence sur son marché.

2.2.1.2 Stratégie de développement

La Société vise à se doter des moyens nécessaires à l'exécution de ce plan stratégique offensif avec l'ambition affichée d'un EBITDA à l'équilibre dès 2022 et le franchissement du cap des 70 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2025 pour un EBITDA de 7%.

L'accélération attendue du chiffre d'affaires repose sur deux principaux objectifs qui seront menés de front.

2.2.1.2.1 Conforter ses positions actuelles dans la distribution

Ce premier objectif porte sur la fidélisation et l'élargissement du portefeuille clients actuel pour augmenter sa part de marché dans la vente *retail* et aborder une première étape d'expansion internationale.

Il s'agira tout d'abord de capitaliser sur la relation de proximité créée avec les clients actuels pour les fidéliser et mieux valoriser le potentiel de ventes auprès de chacun d'entre eux. L'enrichissement du nombre de référencement constituera la seconde priorité avec, à la fois la volonté de renforcer ses parts de marché en France, mais aussi de poser les premiers jalons d'une expansion internationale avec l'Espagne comme zone prioritaire, grâce à la présence d'un agent commercial sur ce territoire. A ce jour, plusieurs discussions sont engagées avec des prospects en France dont certains à un stade de négociation avancé. Pour l'international, la démarche commerciale sera indirecte en s'appuyant sur des agents commerciaux locaux. Un nouveau contrat a été signé avec un agent commercial en Espagne en juin 2020, à l'instar de celui conclu en mars 2020 pour couvrir les DOM-TOM compte-tenu de l'éloignement géographique.

2.2.1.2.2 Accélérer le déploiement de l'offre sur trois canaux de ventes supplémentaires

Le second objectif repose sur le développement de trois canaux de vente dont Largo a posé les premiers jalons en 2020.

⁴ Source : [Baromètre Recommerce par Kantar 2020](#)

⁵ Source : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-850-notice.html>

⁶ Source : Etude Sofies et Bio Innovation Services « Étude du marché et parc de téléphones portables français en vue d'augmenter durablement leur taux de collecte », juillet 2019

- **S'imposer comme un acteur-clé auprès des opérateurs** : la priorité concerne le référencement auprès des opérateurs, ce qui dans une économie circulaire est primordial, car non seulement, ils sont en première ligne auprès des utilisateurs finaux pour promouvoir la vente de téléphones reconditionnés, mais ils constituent également le principal vecteur de collecte des smartphones usagés avec une captation de près de 90%. Plusieurs discussions sont en cours avec d'autres acteurs français et étrangers (MEO au Portugal et Digicel dans la zone Caraïbes). Largo poursuit ses efforts commerciaux envers ces cibles avec un double enjeu : accéder à des volumes importants de ventes sur la base de plan d'approvisionnement généralement semestriel et intégrer leur programme de reprises pour diversifier le sourcing de la Société et renforcer la part de celui effectué en circuit court.
- **Développer l'offre B-to-C initiée avec le lancement du site « relax-mobile.fr » en novembre 2020** : suite au démarrage récent des ventes en ligne, la Société entend consacrer des moyens significatifs à cette vitrine digitale de la marque Keep Calm and Just Relax dont le potentiel apparaît très significatif ; considérant qu'en 2019, Internet a drainé près de 30% des ventes totales de smartphones reconditionnés et que les confinements sanitaires successifs n'ont fait que renforcer cette tendance. A cette fin, une stratégie marketing offensive sera mise en œuvre afin d'augmenter le trafic, en mettant en lumière la profondeur de l'offre et sa dimension « Made in France ». En plus de dépenses de marketing digital, une version enrichie du site devrait être lancée au plus tard début 2022. Cette V2 intégrera les outils internes de la Société comme un pricing dynamique, la mise à disposition des rapports d'intervention effectuée sur chaque terminal en catalogue et surtout, pour chacun d'entre eux, une vidéo à 360° offrant un visuel réel afin de permettre aux clients d'identifier précisément l'état de l'appareil. Ces nouvelles fonctionnalités, en particulier l'affichage à 360° du produit que l'utilisateur aura in fine entre ses mains, vont permettre d'améliorer sensiblement l'expérience clients. En effet, la plupart des sites concurrents présentent des photos de produits neufs, ce qui peut générer chez les clients de la frustration et de la déception à la livraison, qui peut se traduire par des retours. Cette innovation marketing sera donc un élément différenciant fort et contribuera à asseoir l'image qualitative de la marque. La seconde étape portera sur une déclinaison internationale du site Internet avec le lancement d'une version Allemande au plus tard début 2022 pour se positionner sur ce marché où le commerce en ligne est à un stade de développement avancé et continue à enregistrer des taux de croissance élevés (+11,6% en 2019)⁷. A cette fin, la sélection d'une régie locale de référencement et le recrutement de collaborateurs bilingues dédiés à la hotline clients seront engagés.
- **Commercialiser une offre B-to-B pour ancrer le recours aux équipements reconditionnés dans la politique RSE des entreprises** : la Société mise également sur le développement d'une offre sur mesure destinée au segment B-to-B, qu'elle a mis au point avec un partenaire, logée dans une structure dédiée dont elle détient 20% du capital. Dirigée par un ancien responsable commercial de SFR, cette structure proposera aux acteurs du secteur privé et public, une offre éco-responsable clé en main dénommée « Blue Pearl » (activité non consolidée). La Société a fait le choix d'adresser le marché B-to-B via ce partenaire pour s'appuyer sur l'expertise reconnue de son dirigeant tout en minimisant les risques financiers sur une nouvelle activité (risque limité à sa participation dans cette structure). Largo en sera le fournisseur exclusif d'équipements reconditionnés (principalement des smartphones, des tablettes et accessoires) et de services à valeur ajoutée de type infogérance (gestion de flottes...) alors que le partenaire apportera la composante opérateur/forfait. Etant rappelé qu'en 2019, plus de 9 millions de lignes mobiles sont souscrites par des professionnels, soit un parc de smartphones à peu près équivalent (Source : Arcep). Au-delà du potentiel de ventes de terminaux reconditionnés, cette nouvelle cible de clientèle pourrait aussi permettre de développer la reprise de terminaux lors de renouvellement de flottes. Le développement durable étant de plus en plus au cœur des préoccupations des entreprises, le recours aux équipements reconditionnés pourrait constituer une action à la fois simple, rapide, efficace de leur politique de responsabilité environnementale tout étant une opportunité économique attractive.

La Société mènera ces deux objectifs stratégiques tout en veillant à accentuer sa politique de développement durable (recours à de l'éco-packaging, optimisation des approvisionnements en circuits courts...) et à la formaliser (certification du processus de reconditionnement « Label Lucie 26000 », notation Gaia...) à la fois pour marquer son engagement fort en la matière et anticiper l'exigence de certains clients en vue de référencements potentiels.

⁷ Source : Article LSA-Conso.fr, « L'e-commerce a généré 72,6 Mrds d'euros en Allemagne en 2019 », janvier 2020

L'amélioration de la rentabilité d'exploitation de la Société reposera pour sa part sur trois principaux leviers : (i) l'atteinte d'une taille critique, (ii) un mix de ventes à plus forte valeur ajoutée (proportion plus importante de ventes directes) et (iii) une optimisation du processus de reconditionnement avec l'automatisation de certaines étapes amont et aval qui ensemble, permettront une amélioration sensible de la marge opérationnelle alors que dans le même temps, les charges de structure ne connaîtront qu'une augmentation limitée.

L'atteinte de ces objectifs requiert la mise en œuvre de moyens qui seront affectés à :

- Au financement d'une augmentation attendue du besoin en fonds de roulement en lien avec la croissance anticipée de l'ordre de 6 M€ ;
- Des investissements en équipements techniques destinés tant à l'automatisation de certaines étapes du processus de reconditionnement qu'à l'enrichissement du site Internet (vidéo détaillée de chaque produit) et à l'extension des capacités de production sur le site industriel pour une enveloppe de l'ordre de 2M€ ;
- Un plan de recrutement concernant, d'une part, la constitution d'une équipe IT pour accompagner la relation commerciale avec les opérateurs en développant des outils d'interface avec leurs systèmes informatiques, d'autre part, le renforcement de l'équipe commerciale pour accompagner de nouvelles typologies de clients et enfin, la consolidation de quelques fonctions support (Fonction finance et RH notamment). Un montant de l'ordre de 1,5 M€ sera affecté à ce plan de recrutement;
- Des dépenses marketing représentant un budget d'environ 2 M€ incluant des coûts d'acquisition clients pour accélérer le trafic du site Internet et des actions de notoriété pour promouvoir la Société et sa marque Keep Calm and Just Relax ; et enfin

Le projet d'introduction en bourse permettra à la Société de lever les fonds nécessaires au financement de sa stratégie, de renforcer sa crédibilité, notamment financière auprès de certains grands comptes à des fins de référencement et de bénéficier d'une visibilité accrue sur laquelle elle pourra capitaliser pour développer la notoriété de la marque Keep Calm and Just Relax.

2.2.2 PRINCIPALES ACTIVITES

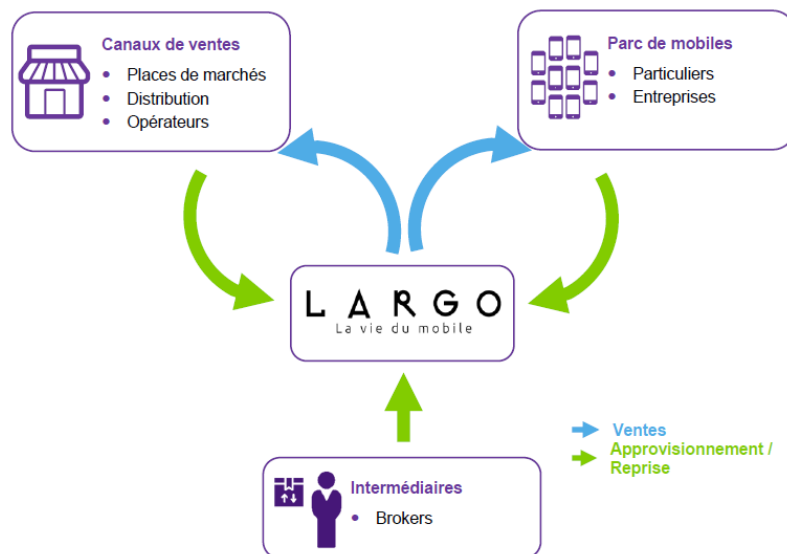
2.2.2.1 Le marché et ses acteurs

2.2.2.1.1 Le reconditionnement de smartphones au cœur de l'économie circulaire

Un smartphone reconditionné est un smartphone, ayant appartenu à un (ou plusieurs) propriétaire(s), remis à neuf par un professionnel qualifié en vue de sa remise sur le marché. Il a été réinitialisé et les pièces usées ou endommagées ont été remplacées après la mise en œuvre d'un ensemble de tests afin de d'offrir un état 100% fonctionnel du smartphone, en plus du contrôle esthétique de l'appareil. Il se distingue ainsi d'un produit d'occasion qui ne subit pas (ou peu) de tests et ne fait pas l'objet de changement de pièces.

Le reconditionnement de smartphones s'inscrit au cœur de l'économie circulaire appliquée à la téléphonie mobile, qui vise à favoriser le réemploi de terminaux usagés, pour en prolonger la durée de vie au-delà des 2 ans actuellement constatés (source ADEME⁸) et contribuer ainsi à réduire l'impact environnemental lié à la production d'équipements neufs grâce à une empreinte carbone se situant dans un rapport de 1 à 7 pour leur production respective (Se reporter en section 2.2).

Contrairement à l'économie traditionnelle dite linéaire, l'économie circulaire contraint ses acteurs à une chaîne de logistique inversée où le client final devient aussi le futur fournisseur du bien qu'il aura préalablement acquis, lequel sera reconditionné et revendu sur le marché. Cette caractéristique de l'économie circulaire explique la diversité des flux existant entre les différents acteurs de l'écosystème comme cela est schématisé ci-dessous. C'est bien cette circularité qui rend l'offre de Largo écoresponsable par essence et place le développement durable au cœur du fonctionnement de la Société.



En tant que reconditionneur, Largo est un des acteurs de ce marché qui connaît une croissance régulière et ininterrompue depuis quelques années sous l'effet d'un ensemble de facteurs décrits en section 2.3.

2.2.2.1.2 Un marché en croissance annualisée de 13,6% à l'horizon 2023

Apparu un peu avant 2010, le marché du smartphone reconditionné a démarré assez lentement mais connaît depuis son passage en mode industriel, initié il y a 5/6 ans, une croissance régulière qui devrait s'accroître dans les prochaines années. Sur le plan mondial, le marché des smartphones reconditionnés et de seconde main est en croissance de 17,6% entre 2018 et 2019 pour représenter 206,7 millions d'unités en 2019⁹ selon IDC. Le marché français est quant à lui évalué à plus d'1 milliard d'euros en 2020¹⁰ dont environ 700 millions d'euros, au titre de

⁸ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-impacts-smartphone.pdf>

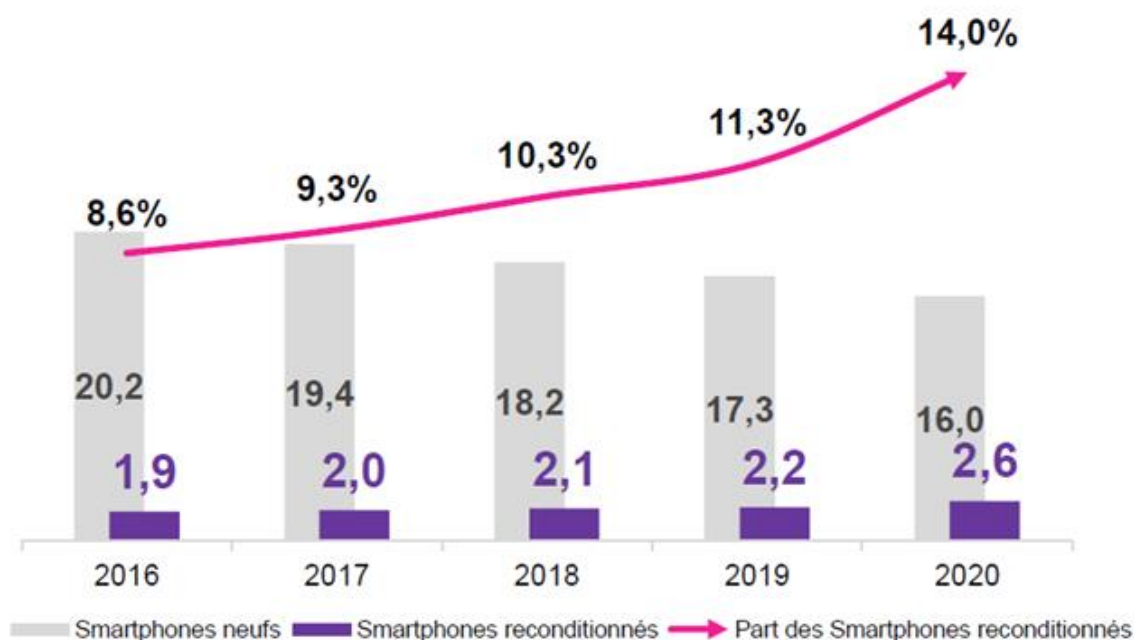
⁹ <https://www.idc.com/getdoc.jsp?containerId=prUS45865720>

¹⁰ Baromètre Recommerce par Kantar 2020

la vente de près de 2,6 millions de smartphones reconditionnés¹¹, le solde étant généré par la vente de téléphones d'occasion.

De manière qualitative, l'offre de smartphones reconditionnés se compose d'un vaste catalogue allant du produit le plus récent au terminal commercialisé depuis plusieurs années. Toutefois, on y constate la même prédominance des iPhones d'Apple et des Samsung Galaxy que sur le marché du neuf, mais de manière encore plus marquée, ceux-ci ayant représenté 80% de la valeur du marché du reconditionné en 2017¹² et 37,6% pour le neuf¹³. Cette cannibalisation du marché s'explique par le caractère premium de ces équipements dont le prix de vente élevé écarte, à leur sortie, bon nombre de clients potentiels alors que sous un format reconditionné, ils deviennent accessibles au plus grand nombre.

Le reconditionnement est donc devenu en quelques années, une alternative crédible face au neuf et attire de plus en plus d'adeptes. Ainsi depuis 2016, comme indiqué dans le schéma ci-dessous, ses ventes ont connu une croissance annuelle régulière de l'ordre de 9%, alors que sur la même période, le segment du neuf montre un recul avec des ventes ramenées de 20,2 millions d'unités en 2016 à 16,0 millions en 2020¹⁴.



La part de marché du reconditionné est donc passée de 8,6 % en 2016 à 14% en 2020 et devrait continuer de progresser au cours des prochaines années. En effet, si 1 français sur 5 reconnaît avoir déjà acheté un téléphone reconditionné, ce n'est pas moins de 54 % de la population qui envisage de le faire, soit un marché potentiel de l'ordre de 10,5 millions d'unités sur la base des 19,5 millions de smartphones (neuf et reconditionnés) vendus en 2019 en France. Cette tendance est confirmée par une étude du cabinet IDC qui table au niveau mondial, sur une croissance moyenne annualisée de 13,6% entre 2018 et 2023 pour atteindre 332,9 millions d'unités en 2023 et de l'ordre de 53 milliards de dollars à horizon 2022.

De plus, un rapport¹⁵ de Sofies et Bio Innovation Service de juillet indique qu'entre 5 et 9 millions d'appareils sont réemployés chaque année en France par échanges entre particuliers ou par le biais des professionnels du réemploi. Considérant les 2,2 millions de terminaux reconditionnés vendus en 2019, le marché dispose d'un levier de croissance supplémentaire en se structurant et en allant capter une partie du marché de l'occasion.

¹¹ Etude GFK REC « Mieux consommer »

¹² <https://www.webnetters.org/marche-du-smartphone-reconditionne-en-plein-essor/>

¹³ Smartphones : Apple dépasse Samsung et devient numéro 1 dans le monde au quatrième trimestre 2017 - Challenges

¹⁴ Etude GFK REC « Mieux consommer »

¹⁵ https://www.afnum.fr/wp-content/uploads/2019/11/2019_EtudeTelephonesPortablesFR_Final_Rev.pdf

Cette dynamique devrait se poursuivre, voire s'accélérer, portée par plusieurs tendances de fond structurelles et convergentes. A cela s'ajoute une raison conjoncturelle avec l'arrivée imminente de la 5G et du renouvellement de terminaux qu'elle devrait provoquer, qui semble servir de catalyseur de tous les acteurs de l'écosystème (clients particuliers ou entreprises, distributeurs, pouvoirs publics, fabricants...) autour du sujet du réemploi. La Société considère que l'arrivée de la 5G constitue une révolution pour les secteurs de la médecine ou de l'industrie par exemple, mais ne modifiera pas l'usage des smartphones pour les usages personnels et professionnels. De plus, la Société estime qu'il faudra de longues années pour que la technologie 5G couvre tout le territoire français, ce qui laisse le temps au marché de commencer à reconditionner les équipements 5G. Par conséquent, la Société considère qu'il n'y a pas de risque sur les ventes et l'approvisionnement à court terme, et qu'elle ne sera pas confrontée à des difficultés de débouchés pour les appareils 4G à moyen terme.

2.2.2.1.3 Un marché porté par des tendances de fond

La dynamique enclenchée sur le marché des smartphones reconditionnés depuis quelques années repose sur plusieurs facteurs dont l'argument du prix qui reste le principal d'entre eux. Mais la croissance future devrait bénéficier en plus d'une implication des acteurs centraux du marché que sont les opérateurs, soutenus par un engagement des pouvoirs publics.

2.2.2.1.3.1 La convergence de multiples facteurs de croissance

➤ Un prix d'achat très sensiblement inférieur à celui du neuf

Le prix des téléphones reconditionnés est la première motivation des acheteurs. Selon une étude Kantar TNS, 75 % des personnes sondées citent le prix comme première préoccupation. Il faut dire que les économies par rapport à un téléphone neuf peuvent être substantielles. Sur un iPhone 8, par exemple, selon l'état demandé, il est possible de faire entre 150 et 200 € d'économie chez certains revendeurs. À l'heure où le prix de certains téléphones dépasse les 1 000 €, l'alternative qu'offre un téléphone reconditionné apparaît évidente et explique la prédominance des terminaux premium dans les ventes.

Le niveau de rabais varie à la fois en fonction du modèle recherché et de son état cosmétique. Selon un rapport¹⁶, les remises attendues par rapport au prix du neuf sont les suivantes :

- 27% sur des appareils ne comportant pas de trace d'usure
- 40% pour les produits ayant de légères traces d'usure
- 55% pour les appareils comportant des traces d'usure plus marquées

Ainsi, on estime que la décote affichée par l'offre de téléphones reconditionnés est comprise dans une fourchette de -30% à -50%¹⁷ par rapport au prix du neuf, constituant ainsi une alternative économique particulièrement intéressante.

➤ Un marché du neuf qui arrive à un stade de maturité technologique

Avec l'arrivée de l'iPhone, il était courant de voir des ruées de technophiles s'arracher les produits à la date de chaque nouvelle version du smartphone. Depuis l'iPhone 8, les sauts technologiques proposés par les nouvelles versions se sont avérés plus limités et ont donc considérablement réduit l'engouement des utilisateurs pour les nouveaux produits. Les consommateurs ne perçoivent plus vraiment les différences entre les anciens et nouveaux smartphones. Face à des technologies qui arrivent à maturité, le marché qui jusque-là était un marché d'équipement devient un marché de renouvellement. Ainsi, même en achetant un téléphone qui a un an ou deux, l'acquéreur dispose d'un produit présentant des innovations technologiques récentes tout en payant beaucoup moins cher.

➤ Une démarche écologique au cœur de l'économie circulaire

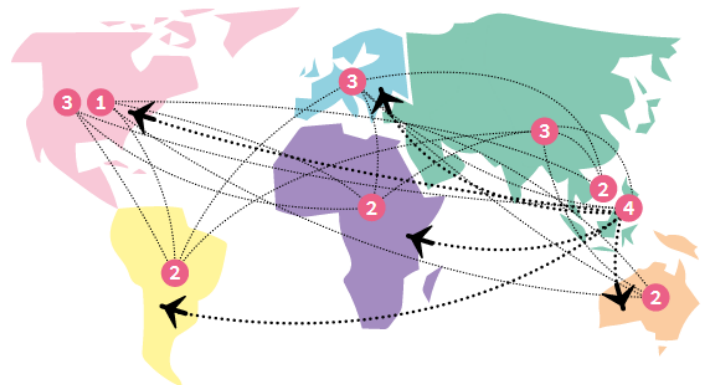
Un téléphone portable est un produit non écologique au regard des ressources nécessaires à sa production, des ressources électriques consommées pendant sa durée de vie, et des déchets très polluants, difficilement, voire pas

¹⁶ Source : Recommerce, Rapport de développement durable 2018-2019

¹⁷ Source : Etude Que Choisir, « Smartphones reconditionnés - Nos conseils pour bien choisir »

recyclables qu'il génère en fin de vie. L'enjeu écologique porte avant tout sur la nécessité de limiter la production des smartphones, étape qui, sans même parler d'extraction de métaux rares ou de déchets électroniques, concentre 80% des émissions de gaz à effet de serre. D'après un rapport de l'ADEME, près de 70 matériaux sont nécessaires à la production d'un smartphone, dont 50 métaux extraits à travers le monde, expliquant qu'un téléphone portable neuf aura nécessité près de 4 tours du monde pour être fabriqué¹⁸ :

QUATRE TOURS DU MONDE POUR FABRIQUER UN SMARTPHONE



1. Conception le plus souvent aux États-Unis

2. Extraction et transformation des matières premières en Asie du Sud-Est, en Australie, en Afrique centrale et en Amérique du Sud

3. Fabrication des principaux composants en Asie, aux États-Unis et en Europe

4. Assemblage en Asie du Sud-Est

Distribution vers le reste du monde, souvent en avion.

Si la première alternative pour le consommateur consiste à conserver son smartphone existant, en le réparant et/ou en le remettant à neuf, celle-ci va à l'encontre de la tendance du besoin de renouvellement spontané et fréquent observé. Remplacer son smartphone par un équipement reconditionné et faire reprendre son appareil usagé par un professionnel à des fins de reconditionnement constituent des actes éco-responsables qui contribuent au développement d'une économie circulaire tout en satisfaisant le souhait de changement du consommateur.

En effet, le smartphone le plus écologique est celui qui n'est pas produit. Même si son reconditionnement va induire un impact environnemental inévitable, il demeure sans commune mesure avec celui généré par la production d'un équipement neuf. Malgré des données qui peuvent varier selon les modèles comparés d'une étude à l'autre, on estime que l'empreinte carbone d'un équipement reconditionné est de 5 à 8 fois inférieure à celle d'un neuf.

Comparaison des émissions de CO2 entre un iPhone reconditionné et un neuf



Source : Bilan RSE ITANCLIA 2019



¹⁸ Source : Ademe, « Les impacts du smartphone », décembre 2019

Ce constat motive un nombre de plus en plus important de consommateurs à devenir des « consomm-acteurs » et à se tourner vers des produits reconditionnés qui deviennent des téléphones éco-responsables. Cette tendance devrait s'affirmer face à la sensibilité accrue des nouvelles générations aux enjeux écologiques et des émissions croissantes issues des nouveaux modèles toujours plus performants. D'après le rapport environnemental d'Apple publié en septembre 2019¹⁹, l'impact environnemental des modèles récents s'établit comme suit :

Configuration	Carbon footprint	
	iPhone 11	iPhone Xr
64GB	72 kg CO ₂ e	68 kg CO ₂ e
128GB	77 kg CO ₂ e	73 kg CO ₂ e
256GB	89 kg CO ₂ e	82 kg CO ₂ e

Cette tendance à la hausse se poursuit malgré l'intégration d'une part d'éco-conception croissante (utilisation de matériaux naturels rares recyclés, réduction du plastique dans le packaging, une consommation du système de chargement de batterie inférieure de 40% aux exigences du Département de l'Energie, etc.). Face à cet état de fait, promouvoir le recours à des équipements reconditionnés semble être la seule alternative permettant un impact environnemental positif rapide.

➤ **L'émergence de nouveaux acteurs sur le marché de la téléphonie**

Le développement du marché a également été encouragé par l'apparition des forfaits à bas prix sans engagement et sans terminal proposé par des opérateurs téléphoniques comme Sosh (Orange), B&You (Bouygues Telecom) ou encore RED (SFR). Les opérateurs historiques avaient habitué le consommateur à bénéficier d'une subvention sur l'achat d'un téléphone neuf en souscrivant un forfait avec un engagement de durée. L'arrivée de Free et le développement des forfaits à bas coût incluant uniquement la carte SIM ont totalement bouleversé le marché. En 2018, 75% des abonnements avaient été souscrits sans subvention du matériel (Source : Arcep). Contraints de financer leur terminal par eux-mêmes, les consommateurs ont pris conscience de la réelle valeur d'un smartphone, poussant bon nombre d'entre eux à se tourner vers des modèles reconditionnés, affichés en moyenne 30% à 50% moins chers que les modèles neufs, voire vers des modèles d'occasion.

➤ **Un marché qui a gagné en reconnaissance grâce à une offre bénéficiant d'une garantie**

La transparence de l'offre et le service après-vente proposé ont été, jusqu'à un passé récent, parmi les principaux freins au développement du marché. Le défaut de norme de marché en termes de graduations qualitatives du smartphone reconditionné (un grade A pouvant correspondre à un grade B chez un concurrent) et la crainte de panne expliquait la frilosité des acheteurs qui pour certains, confondent un terminal reconditionné par des professionnels à un smartphone d'occasion. Si la confiance progresse, une forme de méfiance demeure néanmoins. D'après l'étude IFOP/SMAAART, un des freins à l'achat serait "la crainte que le téléphone tombe en panne" pour 45 % des clients, tandis que 11 % d'entre eux appréhendent que la garantie ne soit pas prise en compte. Il en est de même en ce qui concerne la durée de vie d'un produit reconditionné ou l'origine de son sourcing. La provenance des appareils reconditionnés demeure assez opaque du point de vue du consommateur. Ce manque de transparence peut conduire certains à s'interroger sur la qualité de l'offre reconditionnée, voire même sur le fait de savoir s'il s'agit d'équipements originaux ou de contrefaçon. Bon nombre de professionnels du secteur se sont attachés à professionnaliser leur métier pour lever ces derniers freins en apportant de manière quasi-systématique une garantie plus ou moins longue sur leurs produits. Ils ont, par ailleurs, mené des actions de formations auprès des vendeurs et de manière plus large, auprès de tous les acteurs de la filière, et ont dû faire preuve de pédagogie et d'éducation vis-à-vis des clients finaux, particuliers ou entreprises.

2.2.2.1.3.2 Un consensus de marché qui se cristallise

Les facteurs de croissance décrits ci-dessous sont considérés comme les fondamentaux du développement attendu du marché du reconditionnement, marché qui devrait bénéficier d'une implication de plus en plus forte des opérateurs téléphoniques et des pouvoirs publics.

¹⁹ https://www.apple.com/environment/pdf/products/iphone/iPhone_11_PER_sept2019.pdf

➤ Des opérateurs téléphoniques en première ligne pour promouvoir le marché du reconditionné

L'enjeu grandissant que représentent les aspects de responsabilité environnementale (RSE) pour les acteurs du privé les conduit à une implication de plus en plus forte en matière de contribution à la lutte contre les changements climatiques, dont l'intégration de l'économie circulaire dans leurs processus et leurs métiers constitue une mesure importante. Les opérateurs téléphoniques sont en première ligne et font de la promotion du recours aux équipements reconditionnés un des fers de lance de leurs ambitions respectives de future neutralité carbone. A travers diverses actions menées en ce sens, des acteurs tels qu'Orange, SFR ou Bouygues Telecom contribuent à cette prise de conscience collective et se sont fixés depuis quelques années divers objectifs qui tous concourent à favoriser l'accélération du recyclage et du reconditionnement pour allonger la durée de vie des mobiles.

Dans son rapport sur le développement durable²⁰, Orange affiche une ambition de collecte de 30% des volumes vendus en Europe d'ici 2025 et aussi de faire fonctionner ses services avec un niveau de qualité supérieur ou égal au niveau actuel avec 20% d'équipements reconditionnés. Le premier opérateur français s'est même engagé début octobre 2020 à faire passer de 2% à 10% la part des téléphones d'occasion remis à neuf vendus en boutique, où il y aura désormais un espace dédié²¹. Bouygues Télécom rappelle également dans son rapport RSE²² avoir collecté en 2019, plus de 276 000 mobiles à des fins de recyclage ou de réemploi et avoir complété son offre en boutique de smartphones reconditionnés en fin 2018 alors que ce n'était jusque-là disponible que sur son site Web. De nombreuses campagnes de promotion ont été lancées depuis l'été 2020 avec par exemple, celle menée par SFR dans le cadre de « La semaine du développement durable », visant à inciter à l'achat de téléphones reconditionnés²³ ou encore, les campagnes d'affichage et TV d'Orange pour encourager les consommateurs à ramener leurs téléphones usagés afin de leur offrir une seconde vie à travers une offre de reprise contre une remise immédiate ou un bon d'achat.

Cette implication des opérateurs, souvent en première ligne avec les clients particuliers et les entreprises, pourrait être un facteur d'accélération de développement du marché à la fois par leur présence en amont de la chaîne de valeur pour optimiser la collecte de terminaux usagés qui dorment dans les tiroirs dont le nombre est estimé à près de 100 millions sachant qu'il en assure près de 90% de la captation réelle²⁴ et en aval en intégrant les équipements reconditionnés à leur offre accompagnée d'une politique incitative.

Mais cet enjeu dépasse les seuls acteurs de la téléphonie et concerne tous les acteurs du secteur privé qui chacun dispose de flottes d'équipements numériques importants (smartphones, tablettes, ordinateurs...) et qui peuvent à travers l'économie circulaire, non seulement s'engager dans une démarche éco-responsable mais y trouver également un intérêt économique. Le recours aux équipements reconditionnés doit devenir une action concrète de leur politique de responsabilité environnementale.

➤ Un engagement de plus en plus fort des pouvoirs publics

Si la nécessité d'une transition écologique s'ancre de plus en plus dans les esprits et les actes, la tenue de la COP 21 en décembre 2015 a été en France un facteur d'accélération de nombreuses décisions politiques en faveur du réemploi. Dès 2018, les « 50 mesures pour une économie 100% circulaire » affichaient l'ambition de réduire de 30 % la consommation de ressources d'ici à 2030 par rapport à 2010. Parmi ces mesures, la 31^{ème} (FREC 31) concernait directement les téléphones portables encourageant le renforcement de l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité pour faciliter le recours par un particulier à leurs services plutôt que de jeter un bien et d'en racheter un nouveau.

Dans le même temps, le cadre réglementaire se trouvait challengé par une rapide évolution de l'écosystème ces dernières années, avec notamment l'émergence des places de marché en ligne, du marché de l'occasion et de la filière du réemploi. Il en résulte un grand nombre de défis pour les autorités, tels que d'assurer le contrôle des flux

²⁰ <https://www.orange.com/fr/notre-engagement-pour-la-planete-net-zero-carbone-dici-2040>

²¹ <https://www.boursorama.com/actualite-economique/actualites/face-a-l-arrivee-des-nouveaux-smartphones-5g-le-defi-de-l-obsolence-et-du-recyclage-fcc28ceeebeef78e02ddb84f2abf52cf>

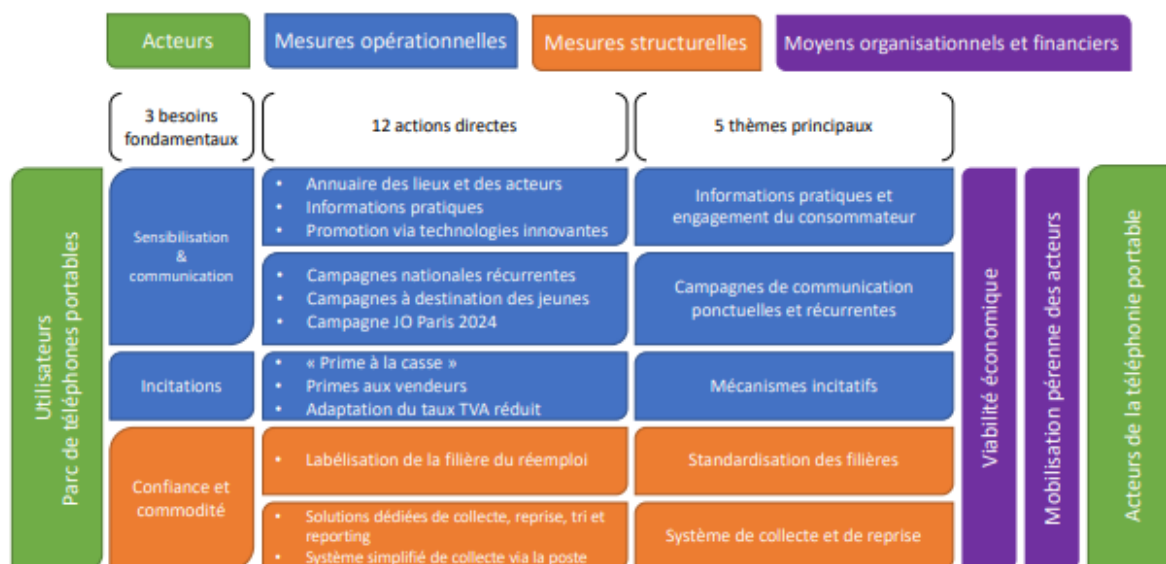
²² <https://www.corporate.bouyguetelecom.fr/wp-content/uploads/2020/05/200416-Rapport-RSE2019-BouyguesTelecom.pdf>

²³ <https://actus.sfr.fr/tech/smartphones/semaine-du-developpement-durable-optez-pour-un-smartphone-reconditionne-202009210004.html>

²⁴ https://www.recommerce-group.com/wp-content/uploads/RSE-Recommerce_2019.pdf (page 35)

de téléphones importés via les places de marché, d'assurer le respect de la réglementation DEEE (Déchets Electriques Et Electroniques) ou encore de veiller à une définition et une utilisation d'une terminologie harmonisée entre les acteurs de l'écosystème pour éviter de semer une confusion notamment chez le consommateur, susceptible alors de freiner le développement du marché.

Un groupe de travail, réunissant l'ensemble des acteurs, a été constitué et ses travaux ont permis d'établir en juillet 2019 des axes stratégiques pour développer la filière. Ces axes se résument comme suit²⁵ :



Depuis lors, les chantiers avancent. Divers textes favorisant le réemploi ont été adoptés et d'autres projets sont en cours.

En février 2020, la « Loi anti-gaspillage » comportait un volet relatif à l'action contre l'obsolescence programmée en considérant que les produits ont plusieurs vies et qu'ils peuvent être réparés ou réemployés. En plus d'un accès facilité aux pièces détachées, la loi prévoit à compter du 1^{er} janvier 2021, la mise en œuvre d'un indice de réparabilité sur certains produits électriques ou électroniques dont les équipements numériques comme les smartphones, tablettes ou ordinateurs. Cet indice vise à faire du caractère réparable ou non d'un produit un critère de choix du consommateur incitant les fabricants à intégrer dès la conception de leurs produits des critères de réparabilité.

En octobre 2020, suite à la Convention Citoyenne, le gouvernement a esquissé des mesures pour réduire l'empreinte environnementale du numérique parmi lesquelles certaines seront particulièrement favorables au marché de la Société comme :

- Le lancement d'une grande campagne de collecte des téléphones usagés et une concertation avec les opérateurs sur leur engagement en faveur du réemploi des équipements numériques dont les 100 millions de téléphones qui dorment dans les tiroirs (dont on estime que les 2/3 devraient être fonctionnels) ;
- Un projet de loi visant à imposer un quota de 20% d'équipements issus du réemploi dans les appels d'offres publics d'achats numériques ainsi que la prise en compte des indices de réparabilité, puis dès 2024, des indices de durabilité ;
- Une proposition de loi visant à l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5% sur la vente d'équipements reconditionnés ;
- La possibilité de conditionner l'octroi d'aides à la numérisation des entreprises dans le cadre du plan de relance à l'intégration d'une ambition environnementale, privilégiant par exemple l'acquisition de terminaux reconditionnés à l'achat d'équipements neufs ; ou encore
- La création, dès 2021, de fonds de réparation et de fonds de réemploi, dans plusieurs filières de responsabilité élargie du producteur (REP), parmi lesquelles celle en charge notamment de la prévention

²⁵ https://www.afnum.fr/wp-content/uploads/2019/11/2019_EtudeTelephonesPortablesFR_Final_Rev.pdf

et de la gestion des déchets du numérique DEEE). Le fonds de réemploi pourra notamment financer des acteurs du reconditionnement de terminaux informatiques et le fonds de réparation participera quant à lui au financement des coûts de réparation effectuée par les utilisateurs auprès d'un réparateur labellisé.

Le fait que les pouvoirs publics se soient emparés de deux enjeux clés, en amont et en aval de la filière du réemploi, à savoir l'encouragement à la collecte/reprise de terminaux usagés et l'incitation à acheter des téléphones reconditionnés devrait sensiblement contribuer à soutenir les anticipations de croissance du marché.

2.2.2.1.4 *Panorama concurrentiel*

Le panorama concurrentiel englobe plusieurs profils d'acteurs que la Société distingue en deux catégories :

➤ **Des concurrents directs**

Il s'agit de PME disposant à l'instar de la Société de leur propre expertise et d'un outil industriel de reconditionnement parmi lesquels (sans prétendre à l'exhaustivité) :

- SMAAART (by SOFI Group) : est un acteur français racheté par des cadres dirigeants en 2012 qui dispose de son propre site de reconditionnement de téléphones dans le sud de la France. La marque SMAAART a été lancée en 2017. SMAAART recourt à différents canaux de vente directe (site internet) et indirecte à travers des points de vente de clients (grande distribution, grandes surfaces spécialisées...). Au titre de 2019, son chiffre d'affaires s'est élevé à 10,5 M€ et la société visait un objectif de 17 M€ en 2020 avant impact éventuel de la crise sanitaire²⁶ ;
- ITANCIA : créé en 1991, le groupe est un distributeur à valeur ajoutée spécialisé dans la téléphonie d'entreprise et les infrastructures réseaux en Europe et Afrique dont l'ensemble des activités devraient représenter en 2020 autour de 200 M€ de chiffre d'affaires (Source : www.itancia.com) incluant les ventes d'un pôle d'équipements éco-recyclés. En 2016, Itancia lance la marque AGAIN pour ses produits connectés reconditionnés (dont des smartphones, tablettes, ordinateurs, etc.) destinés à des cibles plus particulièrement B-to-B auxquelles elle propose également des offres de reprise. Le Groupe dispose de son propre outil industriel de reconditionnement en France ;
- CERTIDEAL : créée en 2016, cette société propose une offre de smartphones reconditionnés par ses propres équipes ainsi qu'une offre de reprises. Après une 1^{ère} levée de fonds en 2016, Certideal a bouclé au 1^{er} trimestre 2020, une seconde levée d'un montant de 8 M€ mené par MAIF Avenir et soutenu par BNP Paribas Développement, auquel ont aussi participé ses investisseurs historiques Inter Invest Capital et Citizen Capital pour accélérer son développement européen. Certideal qui a intégré en janvier 2020, la première promotion FrenchTech 120, a dégagé un chiffre d'affaires de 19 M€ au titre de 2019²⁷ ;
- RECOMMERCE : créé en 2009, cet autre acteur français sous-traite l'ensemble de son processus de reconditionnement. Environ 50% des ventes sont réalisées en ligne via à la fois leur site Internet, des distributeurs et des marketplaces. L'autre moitié est réalisée auprès d'enseignes européennes de distribution physique dont principalement les opérateurs, qu'elle commercialise à la fois directement et indirectement en marque blanche. Son déploiement européen a démarré en 2014 suite à une levée de fonds de 7 M€ en 2013. Puis, en février 2018, une levée de fonds de 50 millions d'euros a été menée auprès des fonds d'investissement Capza et Creadev. Recommerce a intégré la première édition du Next40 en septembre 2019, ainsi que le French Tech 120 en janvier 2020²⁸. En avril 2020, Recommerce a affiché l'ambition d'atteindre les 8 millions de téléphones reconditionnés²⁹.

²⁶ www.smaaart.com et article Usine Nouvelle N° 3677 Oct 2020)

²⁷ www.certideal.com et <https://www.usine-digitale.fr/article/certideal-leve-8-millions-d-euros-pour-s-imposer-sur-le-marche-du-smartphone-reconditionne.N955906>

²⁸ <https://www.frenchweb.fr/smartphones-reconditionnes-comment-recommerce-traverse-la-crise-du-covid-19/400266> et www.recommerce.com

²⁹ <https://www.recommerce-group.com/journee-de-la-terre-22-avril-2020-communique-de-presse/>

➤ Des concurrents indirects

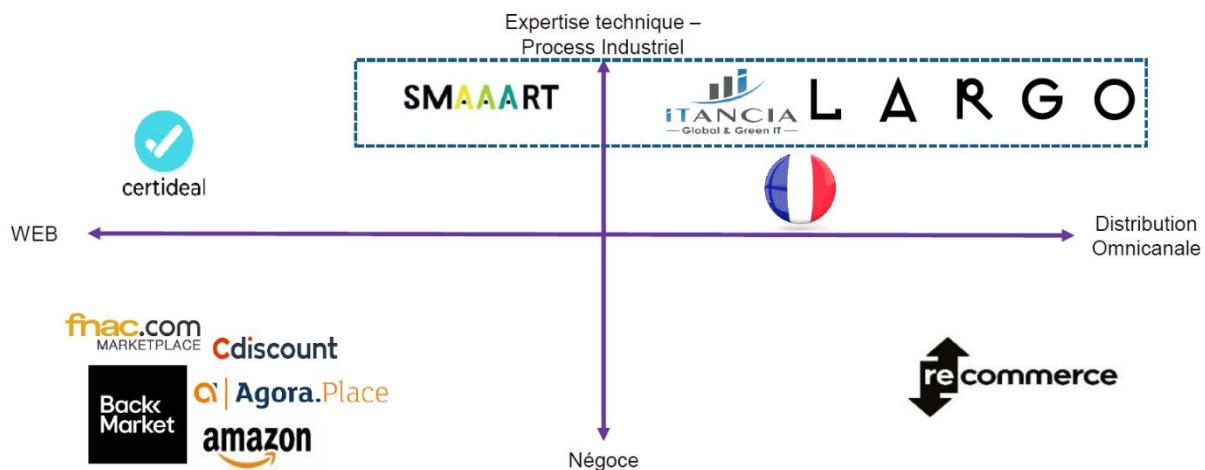
Il s'agit principalement de places de marché plus ou moins spécialisées qui agrègent une multitude d'acteurs de toute nationalité proposant un catalogue de téléphones reconditionnés mais qui ne disposent d'aucune expertise interne en matière de reconditionnement. Ce positionnement en tant que place de marché font de cette typologie d'acteurs, à la fois des concurrents indirects mais également des clients, la Société comptant les places de marché parmi ses propres canaux de vente.

La principale place de marché entièrement dédiée au reconditionné est Back Market mais de nombreuses autres sociétés comme Amazon ou Cdiscount ont une offre hybride où co-existent des équipements neufs et reconditionnés.

- **BACK MARKET** : créée en France en 2014, Back Market est une place de marché de ventes d'équipements reconditionnés, numériques ou pas (téléphones, bricolage, électroménager, etc.). Back Market s'appuie sur les compétences des vendeurs dont ils agrègent l'offre. Chaque vendeur ne peut être présent sur la plateforme qu'après vérification de ses activités et de ses processus qualité. Après une levée de fonds de 41 M€ en juin 2018, Back Market a annoncé en juin 2020, une nouvelle levée de 110 M€ destinée à poursuivre son expansion internationale notamment sur les marchés américains, britanniques et allemands et à renforcer son contrôle qualité³⁰.

A défaut d'étude tierce, la Société a établi en fonction de sa connaissance des acteurs, un mapping concurrentiel au regard de deux critères :

- L'intégration ou non d'une expertise et d'un outil de reconditionnement ;
- La diversité des canaux de vente utilisés.



Les levées de fonds récentes de bon nombre d'acteurs du secteur des smartphones reconditionnés traduit un réel engouement pour cette ligne d'activité.

La Société ne considère pas les constructeurs comme des concurrents en tant que tels. En effet, à ce jour, Apple commercialise des smartphones reconditionnés mais avec une décote plus faible par rapport au prix du neuf (de l'ordre de 15%). Le prix étant le premier facteur de choix du consommateur, les constructeurs n'apparaissent pas aujourd'hui dans le panorama concurrentiel de la Société.

2.2.2.2 Une offre éco-responsable de terminaux reconditionnés

A partir de son site industriel de Sainte Luce-sur-Loire dans la région nantaise, Largo reconditionne un large éventail de terminaux numériques, principalement composé de smartphones qu'elle commercialise à travers divers réseaux de distribution. Cette offre de smartphones est complétée de tablettes, d'ordinateurs portables et

³⁰ <https://www.backmarket.fr/about-us> et <https://www.frenchweb.fr/back-market-leve-110-millions-deuros-pour-poursuivre-son-expansion-internationale/399649>

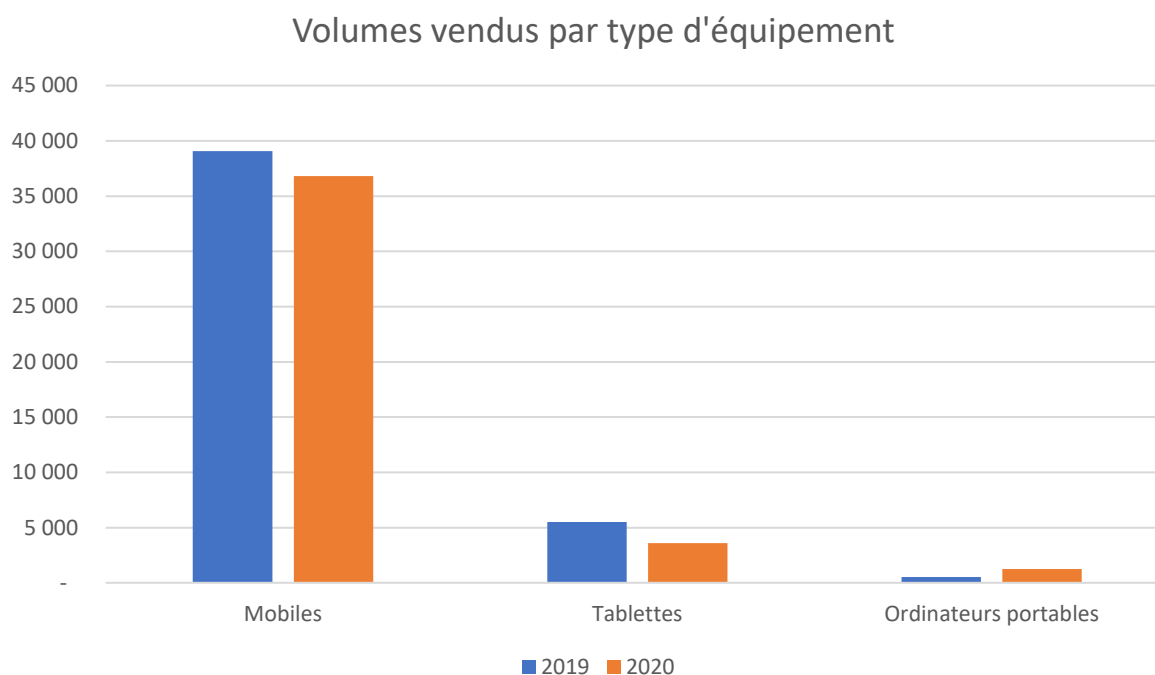
d'accessoires, et s'accompagne d'un ensemble de services associés (service après-vente, réparations, formation et gestion de flottes de terminaux). Ce métier de reconditionneur repose sur trois expertises complémentaires :

- Un sourcing diversifié pour sécuriser un approvisionnement en volumes et disposer d'un large spectre de modèles pour répondre à une demande croissante du marché (Se reporter en section 5) ;
- Une expertise intégrée de reconditionnement qui s'exprime à travers un processus industrialisé afin de proposer des produits de grande qualité technique et cosmétique (Se reporter en section 6) ;
- Une parfaite connaissance des divers réseaux de distribution (Se reporter en section 4).

2.2.2.2.1 Un large catalogue de produits reconditionnés

Depuis sa création, la Société a commercialisé près de 140 000 terminaux dont 46 000 pour la seule année 2020. Initialement limitée à la vente de smartphones reconditionnés, le catalogue produits s'est élargi dès 2019 à des tablettes et des ordinateurs portables afin de satisfaire une demande de clients distributeurs. La contribution au chiffre d'affaires total des ventes de smartphones reste toutefois prépondérante à 85% en 2020, contre 7,5% pour les tablettes et 7,5% pour les ordinateurs portables (à comparer à respectivement 85%, 11% et 4% en 2019).

La progression des volumes vendus par type d'équipement au cours des 2 dernières années se présente comme suit :

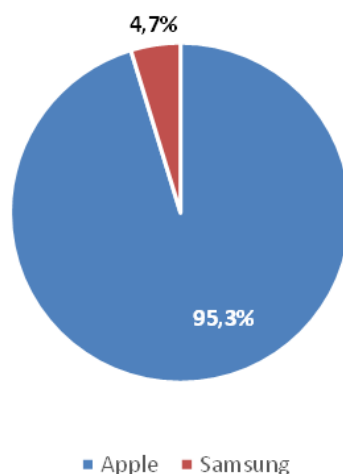


Selon le canal de ventes, ces équipements sont commercialisés soit sous la marque propriétaire Keep Calm and Just Relax® (grande distribution, distribution spécialisée et sur le site Internet relaxmobile.fr, soit en marque blanche sur les places de marché.

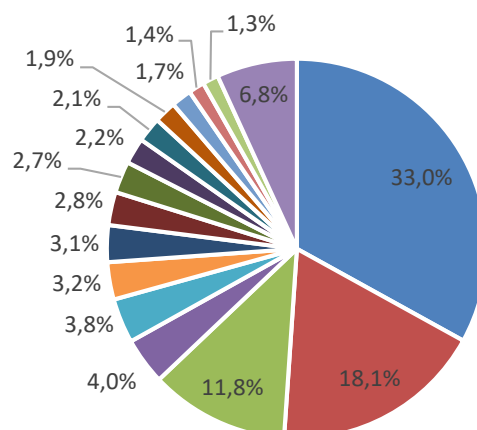
2.2.2.2.1.1 Une offre de smartphones orientée premium

L'éventail des smartphones reconditionnés proposés par Largo se compose d'un très grand nombre de références même si les ventes sont concentrées autour des deux principales marques (Apple et Samsung) et sur un nombre de modèles premium relativement restreint.

Chiffre d'affaires 2020 par marque



Chiffre d'affaires 2020 par modèle



- iPhone 7
- iPhone SE
- iPhone 8+
- iPhone XR
- iPhone 8
- iPhone 6S+
- Galaxy Tab A 2019
- Galaxy S9
- iPhone 6S
- iPhone 6+
- iPhone X
- MacBook Air 2015 13"
- iPhone 7+
- iPhone SE 2020
- IPAD

Cette concentration autour de la marque Apple et dans une moindre mesure de marque Samsung, s'explique par le fait que les iPhones et Samsung Galaxy constituent chaque année le haut de gamme de leur génération et bénéficient de mises à jour régulières de leurs systèmes d'exploitation (*Operating System* ou OS). Ils conservent donc une valeur élevée de revente, par rapport à des smartphones de milieu de gamme qui sont plus rapidement limités par les exigences technologiques des dernières applications et le suivi des mises à jour. Comme indiqué dans le schéma à droite ci-dessus, les principaux modèles vendus sont des iPhone 6S et sa déclinaison 6S Plus, sorti en fin 2015, jusqu'à l'iPhone XR sorti en fin 2018, ainsi que les différents modèles sortis entre ceux-ci. A cela s'ajoutent des modèles de tablettes, iPad d'Apple ou Galaxy Tab de Samsung.

Chaque smartphone se voit attribuer une graduation qualitative à l'issue d'un processus de reconditionnement particulièrement exigeant. Le grade reflète l'état esthétique général du téléphone sans que ses performances soient impactées. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Grade	État	Descriptif
A+	Comme neuf	Excellent état de l'écran, de la coque, de la tranche
A	Proche du neuf	Très légères traces d'usure sur l'écran, la coque ou la tranche
B	Très bon état	Légères traces d'usure, micro-rayures sur l'écran, la coque ou la tranche
C	Bon état	Traces d'usure, rayures sur l'écran, la coque ou la tranche
D	État correct	Traces d'usure prononcées, rayures sur l'écran, la coque ou la tranche

Sur le plan cosmétique, près de 81% des ventes sont de grade A+ (proche du neuf) ou de grade A (légères traces d'utilisation) en 2019. Les grades B, C et D représentent environ 15% des ventes 2019 et 14% en 2020, ces grades sont uniquement vendus sur les places de marché.

Le prix de vente moyen des smartphones en 2019 s'est établi à 207 € HT et à 224 € HT en 2020 et présente usuellement une décote de prix comprise entre 30% et 50%³¹ par rapport aux équipements neufs, variable selon le modèle concerné, l'état du produit et le canal de vente utilisé.

2.2.2.2.1.2 Des tablettes et laptops Apple pour compléter la gamme



Largo propose également des tablettes et laptops reconditionnés, exclusivement de marque Apple (iPad et Macbook) et pour la majeure partie, acquis auprès de brokers américains (et européens), qui les récupèrent lors du renouvellement de flottes d'entreprises, d'universités ou d'administrations. La fréquence de renouvellement de ce type d'équipements étant sensiblement moins rapide que celle des smartphones (de l'ordre de 3 à 4 ans contre 1 à 2 ans), les approvisionnements portent rarement sur les modèles les plus récents. Ceci explique un positionnement d'entrée de gamme avec des prix moyens de 211 € HT et 582 € HT en 2020 pour, respectivement, les iPads et les laptops.

Ces produits reconditionnés restent particulièrement attractifs par rapport à leurs équivalents neufs et disposent d'une durée de vie encore plus longue que les smartphones, en particulier pour les Macbook. La demande est forte mais contrainte par un sourcing limité.

³¹ Source : Etude Que Choisir, « Smartphones reconditionnés - Nos conseils pour bien choisir »

2.2.2.2 Une gamme de services associés

En complément de la vente de produits reconditionnés et s'appuyant sur son savoir-faire en matière de réparation de produits high tech, la Société a développé un panel de services associés dont la contribution au chiffre d'affaires reste encore marginale à ce jour (3% en 2019) mais qui est appelée à augmenter.

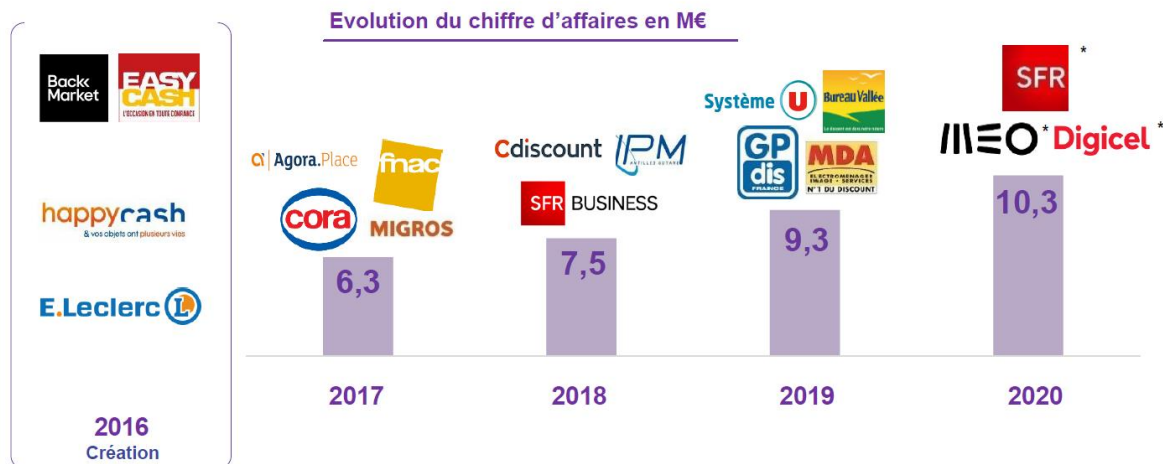
Les principaux services sont :

- Le Service Après-Vente (SAV) : Largo propose une garantie de 12 mois sur tous ses produits reconditionnés (pièces et main d'œuvre), qui va donc au-delà de la seule période réglementaire de 6 mois imposée sur les produits reconditionnés et pratiquée par certains acteurs. Avec 3 524 interventions traitées en 2020, la Société affiche un taux d'intervention de 7,6%. Ce service n'est pas générateur de chiffre d'affaires mais revêt une importance particulière afin rassurer les clients finaux et les équipes de vente des points de distribution de l'offre (Se reporter en section 6.2).
- La réparation : pour compléter son offre de services, Largo propose un service de réparations destiné à des entreprises (B to B). Largo assure ce type de prestations pour le compte d'un assureur, au profit de l'ensemble de ses adhérents (565 réparations pour ce client en 2019 et 279 en 2020). Elles consistent principalement en la réalisation de réparations d'écrans, dans le cadre de la prise en charge pour casse proposée par cet assureur.
- La formation : Largo a le statut de centre de formation agréé qui lui permet de proposer des formations auprès de ses clients pour répondre à leurs besoins. Les prestations sont dispensées pour l'essentiel pour des besoins internes de formation continue avec une session généraliste d'une semaine au profit de chaque nouveau collaborateur qui ensuite, bénéficiera de session par modèle de smartphone. Toutefois, des sessions de réparation Niveau 1 sont également menées au profit des équipes de vente de certains clients afin de pouvoir répondre à un premier niveau d'attente de la part de leurs clientèles respectives. A titre d'illustration, 5 semaines de formation ont été dispensées par la Société en 2020 pour un montant facturé de 90K€ HT.
- La gestion de flottes : ce service à forte valeur ajoutée a récemment enrichi le panel de prestations de Largo. Ces prestations d'infogérance sont proposées à l'attention d'une clientèle de B-to-B pour le décharger de la gestion de leurs flottes d'équipements numériques. Un premier contrat a été signé par Havetech (filiale de Largo non consolidée) portant sur un service de 24 mois avec une société de conseil et de services numériques.

2.2.2.3 Réseau de distribution

L'offre repose sur approche de distribution qui se veut de plus en plus multicanale. En 2020, près de 68% du chiffres d'affaires a été réalisé en ventes indirectes à travers diverses catégories d'acteurs de la distribution et 22% via des places de marché. Le solde a été réalisé à travers d'autres débouchés, que sont les produits neufs (9%) en suivant une démarche opportuniste et les services (2%) (Se reporter en section 2.2 « Stratégie de développement »).

Les principales étapes de la constitution du portefeuille clients ont été les suivantes ces dernières années :



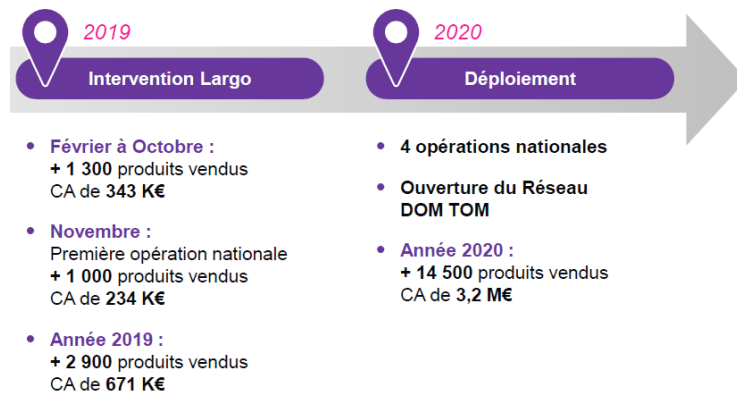
- Discussions en cours

2.2.2.3.1 Les ventes indirectes

Grâce à l'expérience des deux fondateurs de la Société dans l'univers de la distribution physique de mobiles, le segment « Ventes indirectes » (B to B to C) est à ce jour le principal canal de ventes. Il regroupe deux profils de clients distribuant l'offre sous la marque propriétaire Keep Calm and Just Rilax® :

- **Les enseignes de la grande distribution et de la distribution spécialisée** : ces enseignes sont abordées pour la plupart directement, sans intermédiaire pour éviter un empilement de marges et conserver des prix compétitifs. Depuis la création de la Société et le premier référencement obtenu en 2016 chez quelques magasins Leclerc, le portefeuille « Grande distribution » s'est significativement étoffé avec dès 2017, un référencement national chez Cora, puis Système U en 2019. Il s'est élargi à la distribution spécialisée avec des enseignes de premier plan telles que Migros, Bureau Vallée, etc. (voir schéma ci-dessus) et compte fin 2020, 8 enseignes représentant environ 800 points de ventes ;
- **Plusieurs centaines de petits magasins (environ 1 500)** : une large part de ces points de vente sont abordés indirectement via un grossiste, GPDIS client depuis 2019, dont l'intermédiation permet de limiter les coûts de suivi et de logistique de cette multitude de points de vente, chacun ne représentant que des volumes limités. Ce segment englobe une large diversité de clients finaux avec, à la fois, des points de vente d'enseignes de téléphonie (Coriolis par exemple), et des petits indépendants proposant une large offre comme des cartes prépayées, des forfaits sans abonnements, etc.

La qualité de l'offre de Largo a permis à la Société de s'inscrire dans la durée auprès de ses clients (aucun client perdu) et de construire une relation d'affaires solide permettant une montée en puissance régulière du chiffre d'affaires réalisé avec bon nombre d'entre eux comme par exemple Bureau Vallée. En 2018, Largo est contacté par cette enseigne confrontée à une problématique de qualité des smartphones reconditionnés qu'elle distribuait jusque-là (soit près de 20 000 unités en 2017) et donc, d'un mécontentement des clients. C'est ainsi que Largo est référencé fin 2018 chez Bureau Vallée et réalise une première livraison début 2019. Le schéma ci-dessous indique la montée en puissance des ventes qui a suivie avec ce client, convaincu à la fois par la qualité de l'offre mais aussi du SAV (se reporter en section 2.2.2.5.2), démontrant la capacité de la Société à valoriser chacun de ses référencements.



De manière générale, la Société signe des contrats de distribution avec les acteurs de la grande distribution qui engagent le client sur l'année avec un objectif de chiffre d'affaires inconditionnel. Ces référencements annuels sont généralement renégociés sur les deux premiers mois de l'exercice, étant précisé qu'à ce jour, la Société n'a jamais fait l'objet d'un déréférencement. Pour l'exercice 2021, les quatre enseignes majeures ont signé leur contrat de distribution. Aucun de ces distributeurs n'est engagé sur de volumes contractuels. Toutefois, avec 2 enseignes, des volumes cibles non formalisés sont définis pour servir de déclencheurs de remises de fin d'année (RFA).

Largo livre ses produits en fonction des commandes reçues avec une visibilité de l'ordre de 6 semaines pour la grande distribution et de 24 à 48 heures pour les petits magasins compte tenu des volumes à sourcer. Le délai de règlement moyen s'établit autour de 45 jours à compter de la livraison (avant éventuel recours à l'affacturage).

L'équipe commerciale dédiée compte 5 collaborateurs en charge du suivi clients et de la prospection. A ce jour, plusieurs discussions sont déjà engagées avec plusieurs enseignes pour, soit intégrer des équipements reconditionnés à leur offre, soit référencer un acteur supplémentaire.

La Société considère que sur les négociations en cours à des stades plus ou moins avancées, 4 pourraient aboutir d'ici fin 2021 (Leclerc, Digicel, MEO et Altice Group) alors que les autres sont à un horizon un peu plus lointain. Le projet d'introduction en bourse pourrait accélérer certaines négociations commerciales en venant sécuriser les partenaires futurs quant aux capacités financières de la Société.

2.2.2.3.2 Les places de marché

Afin de bénéficier rapidement d'une grande accessibilité de son offre, les produits de Largo sont présents depuis sa création sur plusieurs places de marché. Il s'agit de plateformes digitales, plus ou moins spécialisées sur certains produits « technologiques », voire uniquement sur des produits reconditionnés comme Back Market, qui agrègent une multitude de revendeurs. Fin 2020, Largo était présente sur 6 places de marché (Back Market, Cdiscount, Rakuten, Fnac/Darty, Agora et Conforma.com). Réalisées uniquement en marque blanche, ces ventes intermédiées se caractérisent par une plus grande diversité des modèles recherchés et de leur grade esthétique (de B à D) alors que celles en grande distribution sont plutôt concentrées sur des modèles récents et donc, de grade élevé (A / A+).

Pour aborder cette diversité de marketplaces, Largo a recours à la solution proposée par Neteven, spécialiste français de la gestion des marketplaces, qui propose un logiciel reprenant les fonctionnalités disponibles sur les différentes marketplaces, en y ajoutant des outils de gestion. Cette solution permet notamment à la Société de gérer, de manière centralisée, la correspondance entre l'arborescence de son catalogue avec celle des marketplaces et de disposer d'un pricing en temps réel.³²

Les modalités des relations avec les places de marché peuvent varier en fonction des différents acteurs, qui définissent notamment leurs grilles de gradation pour tous les types de produits. La rémunération de ces acteurs se fait par le paiement d'un montant forfaitaire mensuel pour l'accès au service et par le paiement de commissions, prélevées par la plateforme lors de la vente. Les plateformes effectuent les paiements à la Société par décade ou quinzaine. Le vendeur est libre de fixer les prix de ses produits et est responsable de la livraison des produits aux acheteurs finaux.

³² Source : Neteven.com

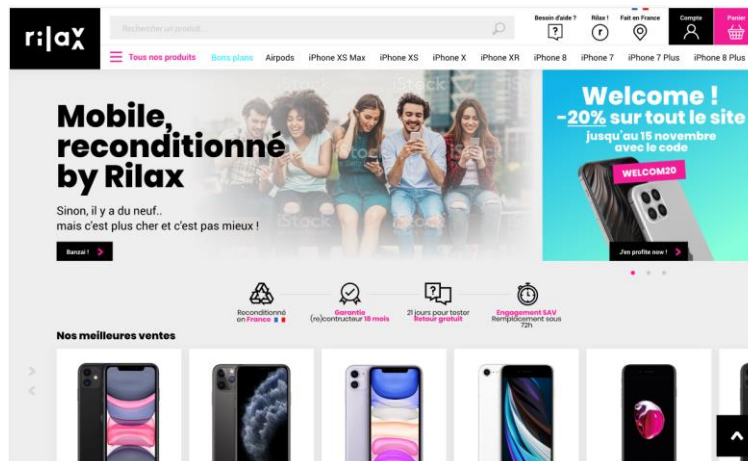
Les contrats avec les marketplaces sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés, avec une période de préavis variable. Le vendeur peut décider de clore son compte vendeur à tout moment et sans motif et n'est pas tenu par des engagements de volume ou de chiffre d'affaires.

2.2.2.3.3 L'amorçage de trois canaux de ventes supplémentaires

Afin de tirer le meilleur profit de la structure mise en place, la Société a consacré en 2020, des efforts commerciaux significatifs pour étoffer son réseau de distribution sur trois différents canaux.

2.2.2.3.3.1 Un site marchand vitrine digitale de l'offre Rilax

Lancé en novembre 2020 à l'occasion du Black Friday, Largo a complété son offre par le lancement de son propre site marchand www.rilaxmobile.fr, qui constitue la vitrine digitale (B to C) de la marque Keep Calm and Just Rilax.



Après cette première version aboutie en termes de web design et de parcours clients (flux des pages consultées), une seconde version est en cours de préparation avec un objectif de mise en ligne dès le 2^e semestre 2021.

Les deux principales évolutions porteront sur :

- Une présentation optimisée de chaque produit du catalogue disponible avec pour chacun d'entre eux, un contenu visuel enrichi (photos/film avec zoom sur les possibles défauts cosmétiques : rayures, coques ...) dans l'optique de prévenir toute déception du client lors de la réception alors qu'aujourd'hui la plupart des acteurs présentent des photos d'un produit neuf équivalent ;
- Des services associés élargis à une offre d'assurance et d'extension de garantie de 12 mois pour lesquelles la Société est en cours de discussion avec des partenaires spécialisés.

La Société mise sur une montée en puissance régulière du trafic et des ventes à travers son site marchand qui sera dopée par (i) des budgets alloués aux coûts d'acquisition clients principalement concentrés autour d'un plan média, (ii) au recours à des influenceurs et (iii) à des jeux concours pour alimenter le trafic et la notoriété du site.

Le chiffre d'affaires généré en 2020 par le site marchand est encore peu significatif car il correspond à une phase de lancement mais ce site marchand devrait constituer rapidement un facteur d'accélération de la croissance.

2.2.2.3.3.2 Le marché des opérateurs de téléphonie mobile

Au regard des volumes potentiels qu'ils représentent, les opérateurs constituent un axe de développement privilégié. Les plus importants d'entre eux affichent clairement l'intention de promouvoir les équipements reconditionnés (Se reporter en sections 1.2.2 et 2.2.1) pour en faire un des fers de lance de leur politique RSE en vue d'une neutralité carbone à terme. Largo veut s'inscrire à leurs côtés dans cette dynamique.

D'autres discussions commerciales sont engagées à ce jour, concernant notamment :

- La finalisation du contrat de distribution et après-vente avec Digicel (opérateur télécom des Caraïbes) au en 2021
- La finalisation du contrat avec Bluetooth LDA (grossiste portugais) et MEO (opérateur portugais) au en 2021

2.2.2.3.3.3 Le canal B-to-B

Le canal B-to-B abordé jusque-là de manière opportuniste avec la signature de quelques contrats de services comme par exemple, la réparation d'une flotte de smartphones pour le compte d'un assureur, est devenu en 2020 un axe de développement important pour lequel une démarche commerciale spécifique reposant sur un partenariat a été définie. Ce partenariat a été logé dans une structure distincte dénommée « Havetech » dont Largo détient 20% dans une première phase (société non consolidée). Le solde du capital est détenu par le partenaire en charge de piloter cette activité, qui bénéficie de près de 14 ans d'expérience chez SFR Business (gestion de flottes...). Largo dispose d'une option d'achat lui permettant de porter sa participation au capital de Havetech à 49% d'ici fin 2022 sur la base d'une valorisation fonction des résultats futurs de cette activité. Largo dispose également d'une seconde option d'achat lui permettant d'acquérir le solde du capital de Havetech dans toute hypothèse de résiliation du contrat de distribution conclu entre Largo et Havetech (hors cas d'une résiliation pour faute commise par Largo dans l'exécution du contrat).

La stratégie est d'adresser une clientèle de grandes entreprises en leur proposant la solution appelée « Blue Pearl » (activité non consolidée) qui offre une réponse RSE à 360° incluant à la fois le matériel (reconditionné), les forfaits opérateurs ainsi qu'un ensemble de services. Parmi ceux-ci, les réparations et la gestion de flottes qui gèrent le parc en fonction des entrées et départs de collaborateurs (l'enregistrement dans le parc, le paramétrage ou encore en cas de départ, l'effacement des données, la réinitialisation et l'inscription du nouveau bénéficiaire sans le parc).

Largo serait le prestataire exclusif des compétences « matériel » et des services de cette structure qui deviendrait une sorte de distributeur exclusif de l'offre B-to-B de la Société.

Commercialisée depuis octobre 2020, l'offre a reçu un accueil favorable avec la signature d'un premier contrat dans la foulée. Plusieurs propositions commerciales sont également en cours de discussions à des stades plus ou moins avancées de négociation parmi lesquelles une opportunité de contrat d'infogérance complète et de réparation pour une flotte d'une grande entreprise portant sur environ 900 tablettes.

Ce projet présente un enjeu particulièrement vertueux consistant à combiner un potentiel des ventes en exploitant au mieux la volonté des grandes entreprises de s'engager dans une démarche RSE et à créer une possible source d'approvisionnement supplémentaire en circuit court dès lors que les client B-to-B une fois équipés en matériel reconditionnés envisageraient à plus ou moins court terme de renouveler leurs parcs. Il lui permettrait également à terme de développer un début d'activité récurrente, cette activité devrait s'inscrire dans le cadre de contrats annuels reconductibles.

2.2.2.4 *Le sourcing : un enjeu majeur*

Les approvisionnements de la Société portent à la fois sur :

- L'acquisition de téléphones à reconditionner, et
- Un ensemble de pièces détachées destinées aux opérations de reconditionnement, d'accessoires et de packaging.

2.2.2.4.1 *Un sourcing diversifié d'équipements à reconditionner*

Le sourcing en matière de smartphones à reconditionner constitue le principal enjeu sur un marché en forte croissance où plus de 95% de la demande se concentre sur deux marques (iPhone et Samsung) et plus particulièrement sur les versions les plus récentes. L'acquisition de smartphones en volumes dans les délais souhaités revêt donc un enjeu majeur. C'est la raison pour laquelle la Société recourt à deux formes complémentaires de sourcing, chacune d'elles étant plus particulièrement destinée à un canal de ventes compte tenu du profil des équipements sourcés. Au titre de l'exercice 2020, près de 80% du montant des achats de smartphones ont été effectués indirectement (se reporter à la section 6.4 du présent Document) auprès de courtiers principalement américains, les 20% restants par le biais d'opérations de buy-back.

➤ **Approvisionnements auprès de courtiers américains (80% des volumes achetés en 2020)**

Une part prépondérante des approvisionnements sont effectués aux Etats-Unis auprès de brokers qui bénéficient d'un mode de distribution privilégié sur cette zone géographique. Les américains recourent pour l'essentiel à des contrats de leasing avec les opérateurs, comportant un remplacement régulier de l'équipement (en moyenne tous les 12 à 18 mois). Les opérateurs revendent ensuite les stocks ainsi repris à des courtiers. Il s'agit donc pour l'essentiel d'équipements en excellent état cosmétique et de fonctionnement, de grade A/A+ qui seront plus particulièrement destinés à la grande distribution après reconditionnement. La Société travaille avec une dizaine de ces courtiers, toutes sociétés américaines accréditées par les opérateurs. La formalisation des relations se limite aux commandes hors tout cadre contractuel spécifique. L'approvisionnement porte quasi exclusivement sur des produits Apple dont principalement des iPhone, iPad et MacBook. Pour financer ses approvisionnements auprès de ces brokers notamment américains, la Société utilise les services des sociétés Sofidys et Symbiose (se reporter à la section 6.4 du présent Document d'enregistrement)

Depuis 2020, la Société recourt également à des « open orders ». Il s'agit de diffuser auprès des courtiers la liste des équipements recherchés selon les remontées d'informations issues de l'ERP propriétaire qui permet une connaissance permanente des stocks. Dans ce cas, en fonction de la demande de la Société, la commande peut n'être satisfaite que sous un délai de l'ordre de 2 à 3 semaines dans la mesure où elle ne porte pas forcément sur des stocks disponibles.

Cette typologie de fournisseurs est à ce jour la seule à même de proposer des volumes significatifs permettant à la Société de répondre dans les délais impartis, aux demandes de plus en plus importantes des enseignes de grande distribution à l'origine d'une part significative de ses ventes (78% en 2020).

La Société procède également à des achats de MacBook depuis fin 2019 dont la disponibilité est plus réduite que celle des smartphones du fait d'une durée de possession sensiblement plus longue (de l'ordre de 3 ans). Il s'agit majoritairement de terminaux de grade B. Compte tenu de la difficulté de sourcing, la Société a obtenu de la grande distribution de pouvoir y adjoindre une coque neuve afin de les revendre en grade A et par conséquent réaliser une marge plus importante.

➤ **Le buy-back**

Le second canal d'approvisionnement en équipements à reconditionner consiste en des opérations de « buy-back » que la Société mène depuis 2019 à travers une plateforme tierce www.comparecycle.com. Cette plateforme est une place de marché de smartphones à reconditionner qui agrège différentes parties prenantes, à savoir :

- Une trentaine de professionnels du recyclage / reconditionnement à la recherche d'équipements à reconditionner en vue de leur revente dont la Société ;
- Des enseignes partenaires qui trouvent sur cette plateforme un moyen de revendre des smartphones usagés qu'elles ont récupérés via des offres de reprise adressées à leurs propres clients (bons d'achat) en vue de leur vendre un équipement neuf. Ces enseignes partenaires ont divers profils : surfaces de vente d'enseignes de grande distribution (Auchan, Darty, etc.), des magasins indépendants ou encore des opérateurs comme Orange ; et
- Des propriétaires de smartphones usagés en quête d'une revente de leur bien.

En quelques clics, la plateforme permet de consulter la meilleure offre du marché et donne la possibilité de revendre un smartphone ou autre équipement technologique (ordinateur, appareil photo, serveur...) via internet ou dans un point de vente d'une enseigne partenaire.

De manière synthétique, le fonctionnement est le suivant :

- a) Les professionnels mettent en ligne des catalogues d'offres tarifaires mises à jour en temps réel, de reprise par modèle et selon des caractéristiques cosmétiques et techniques en précisant l'état de fonctionnement du matériel. Par modèle, seule la meilleure offre est visible sur la plateforme.

- b) Les internautes ou les vendeurs des enseignes partenaires voient s'afficher la meilleure offre de reprise après avoir saisi les caractéristiques du téléphone à revendre sur l'application dédiée.
- c) En cas d'acceptation de l'offre, le smartphone est envoyé à CompaRecycle qui centralise toutes les transactions avant de la redistribuer à chaque professionnel choisi par le vendeur.
- d) Une transaction tripartite prendra forme associant le professionnel, l'enseigne et le propriétaire du téléphone. Se décomposant comme suit :
 - Transfert direct de propriété entre le propriétaire du téléphone et le professionnel après centralisation du bien sur la plateforme ;
 - Vérification de la conformité de l'état du téléphone par rapport au descriptif figurant sur le bon de cession pour valider le prix définitif de cession, voire l'exclusion de la reprise ;
 - Paiement par le professionnel des achats validés, sur la base d'un état mensuel transmis par la plateforme, majoré de la commission fixe revenant à CompaRecycle par équipement vendu. Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours directement à la plateforme qui agira alors en tant que mandataire de celui-ci, pour reverser la somme lui revenant au magasin (qui aura accordé un bon d'achat ou un crédit sur la carte de fidélité de son client) ou du particulier en cas de ventes sur internet sans enseigne intermédiaire.

Ce canal d'approvisionnement qui en 2020 a représenté 20% des achats d'équipements de Largo est complémentaire de celui des courtiers dans la mesure où il permet d'accéder à un très large éventail de modèles d'équipements et de divers grades cosmétiques (de A à D). Ces achats seront plus particulièrement destinés aux ventes sur Internet, à travers des places de marché et depuis fin 2020 sur le site marchand de la Société.

➤ **De nouvelles opportunités de sourcing**

L'élargissement du sourcing constitue un enjeu clé pour sécuriser les ambitions commerciales de la Société. Dans le même temps, les nouveaux débouchés commerciaux initiés par la Société devraient permettre d'ouvrir de nouvelles sources d'approvisionnement avec :

- D'une part, les relations directes engagées avec des opérateurs pour lesquels la promotion du reconditionné devient un enjeu à part entière de leurs ambitions de future neutralité carbone. A ce titre, ils disposent tous de programmes de reprise, en ligne ou en magasin, qui encouragent la collecte des terminaux usagés dont ils représentent 90% de la captation.
- D'autre part, le développement de l'offre « Blue Pearl » (activité non consolidée) dédiée aux acteurs du B-to-B qui a vocation à les équiper en terminaux reconditionnés et qui peut être une occasion de reprise de terminaux usagés comme lors d'un renouvellement de flottes.

2.2.2.4.2 Le sourcing des pièces détachées

Au-delà des équipements à reconditionner, les autres principaux achats de la Société portent sur :

- Les pièces détachées (batteries, écrans, etc.) utilisées pour le reconditionnement, le SAV ou la maintenance. Au titre de la politique RSE de la Société, la direction des achats veille à recourir, lorsque cela est possible, à des pièces détachées reconditionnées. C'est le cas pour 100% des écrans et environ 5% de la connectique. En revanche, l'intégralité des batteries changées sont neuves ;
- Les boîtes d'emballage ; ainsi que
- Les accessoires (chargeurs, écouteurs, etc.).

Une attention particulière est portée à la qualité des pièces compatibles. Des audits sont menés chez les fournisseurs afin de minimiser le risque de mise en œuvre de la garantie. La Société conduit également une gestion rigoureuse de ses stocks, compte tenu des délais d'approvisionnements de l'ordre de 4 semaines et de l'absence de délais de règlement fournisseurs. Les équipes prévoient un stock tampon de 3 mois et effectuent un inventaire mensuel afin de prévenir tout risque de pénurie du fait des délais d'expédition. Près de 80% de ces pièces sont achetées en Chine et en dollars. Le reste des achats est réalisé en Europe, parfois pour des petites quantités de références très variées pour satisfaire les clients qu'elle peut être amenée à gérer au titre de certains contrats (comme celui avec un assureur pour lequel elle assure les réparations des mobiles de ses abonnés).

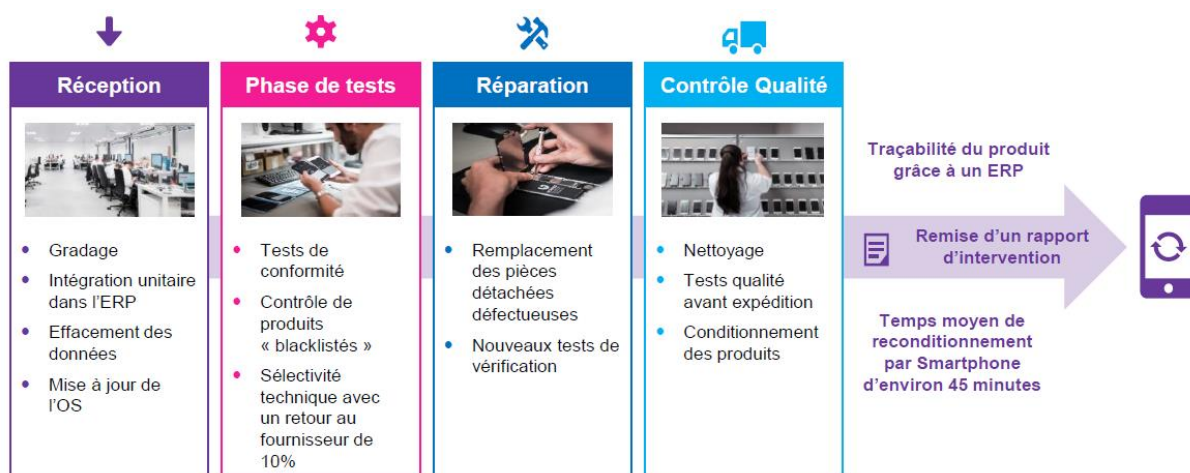
La Société estime n'être confrontée à aucun risque de pénurie. Il n'existe aucune relation contractuelle avec les fournisseurs, les achats s'effectuant sur la seule base de bons de commandes.

2.2.2.5 Un processus de reconditionnement 100% Made in France

L'intégralité des opérations de reconditionnement des terminaux et de SAV sont menées sur le site de 700 m2, situé à Sainte Luce-sur-Loire (Loire-Atlantique) inauguré fin 2018, et dimensionné pour accompagner le fort développement anticipé.

2.2.2.5.1 Un processus industriel

Dès l'origine, considérant que la transparence à apporter aux clients était fondamentale, la Société s'est dotée d'un système d'information puissant (ERP Proginov) qui lui assure une traçabilité intégrale de chaque reconditionnement effectué et lui offre la possibilité de remettre aux clients, un rapport d'intervention pour chaque produit vendu. Chaque reconditionnement est soumis à un processus industrialisé se décomposant en 4 étapes successives et d'une durée totale de 45 minutes en moyenne.

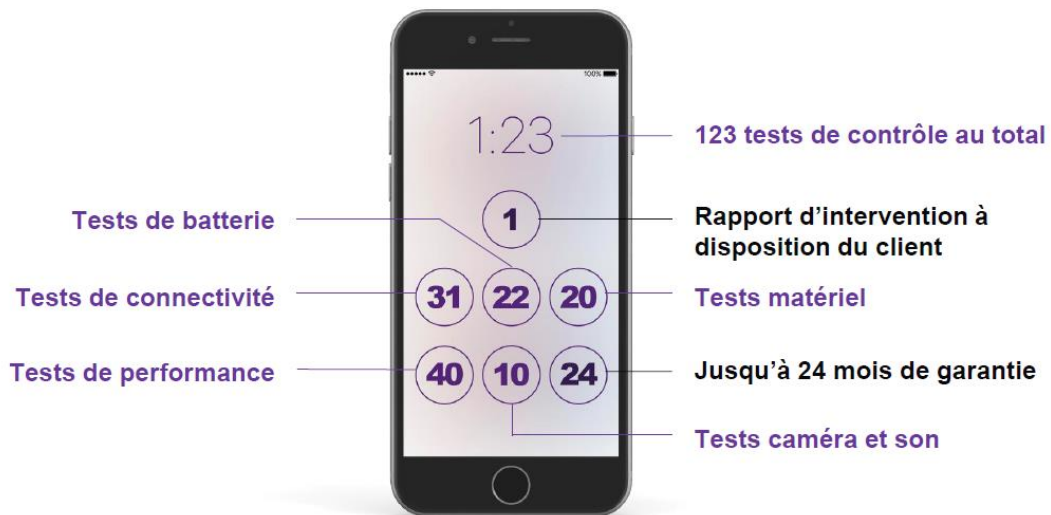


- **La réception des produits (2 personnes)**

Après réception, chaque terminal fait l'objet d'un « gradage », étape qui consiste à donner un grade (A+, A, B ou C) en fonction de son aspect esthétique (rayures, coups...) avant de l'intégrer dans l'ERP. Il est ensuite procédé à l'effacement des données enregistrées et à la mise à jour du système d'exploitation (OS).

- **La phase de tests (5 personnes)**

Un contrôle est effectué pour vérifier que les produits ne sont pas « blacklistés », en s'assurant qu'ils n'apparaissent pas dans un répertoire de produits volés. Ainsi, 100% des terminaux sont testés lors de cette phase et subissent 123 tests de manière automatisée grâce à un logiciel dédié de marché. Ces tests portent sur 5 grandes thématiques (batterie, connectivité, caméra et son, matériel et performance).



Les principaux tests sont les suivants :

- Les tests sur la batterie
 - contrôle de l'état de santé de la batterie
 - contrôle du nombre de cycle de charge
 - contrôle de la température
- Les tests sur l'écran
 - vérification de la qualité visuelle des écrans
 - recherche de pixels « morts »
 - vérification de la zone tactile (multi touch)
- Les tests audio
 - contrôle du micro
 - contrôle du haut-parleur
 - contrôle de la prise jack et lightning

A l'issue de cette phase, si le produit est conforme au cahier des charges, il est directement transmis aux équipes en charge de la logistique qui en assurent le nettoyage et le conditionnement. Dans le cas contraire, un ordre de mission détaillé est émis par le testeur dans l'ERP à destination du pôle « réparations ». Il peut arriver qu'un smartphone ne soit pas réparable, ou bien à des conditions économiques non satisfaisantes au regard du prix d'achat et du futur prix de vente. Dans ce cas le terminal est retourné au fournisseur concerné en indiquant que son descriptif n'était pas conforme à la réalité technique. En 2020, ce sont près de 10% des volumes achetés qui ont été renvoyés.

- **La réparation** (5 personnes)

A l'issue des tests environ 70% des terminaux font l'objet d'au moins une réparation. Les opérateurs assurent la remise à neuf des fonctionnalités des terminaux conformément aux ordres de mission. Les pièces défectueuses sont remplacées par des neuves. Celles les plus changées sont : la batterie (50% des réparations), l'écran (25%), les pièces audio (10%), les boutons (8%). Après réparation, le terminal est de nouveau soumis à une nouvelle batterie de tests.

- **Le contrôle qualité** (3 personnes)

Un contrôle qualité est opéré de manière complète ou partielle en fonction du client (contrôle qualité réalisé par stock picking). Puis, le bien concerné fait l'objet d'un nettoyage minutieux avant d'être conditionné étant précisé que chaque terminal reconditionné est vendu avec des accessoires neufs (casques, chargeurs...).

A l'issue de ces 4 phases, un rapport d'intervention est produit et mis à la disposition sur demande du client. Toutefois, dans une optique de transparence accrue, la Société envisage au plus tard début 2022, de joindre ce rapport de manière systématique avec tous les produits vendus.

Mute Key:PASS	Headset Port:PASS
Accelerometer Sensor:PASS	Proximity Sensor:PASS
Gyro Sensor:PASS	3D Touch:NOT SUPPORTED ON DEVICE

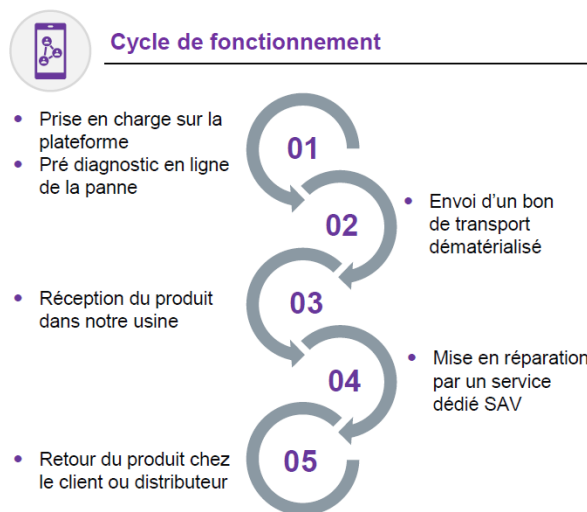
Battery Information

Battery Health: 1810 (CapacitéDeChargeComplète) / 1810 (CapacitéDeConception) (100%) plus de 0 Cycles de charge : Battery Grade = Grade A	Battery Temperature: 25,3
Battery Design Capacity: 1810	Battery Actual Design Capacity: 1810
Battery Serial: 201806	Battery Manufacture Date: 1806
Battery Full Charge Capacity: 1810	Battery Cycle Count: 0

2.2.2.5.2 Le Service Après-Vente

La qualité du service après-vente a toujours été considérée comme le second pilier de la qualité de l'offre et du succès de la Société. Cette qualité de services d'exprime à la fois quant à l'efficacité des opérations de SAV mais aussi dans la transparence apportée aux clients. Elle permet dès l'acte d'achat de rassurer le client sur la durée de vie du smartphone et en cas de problème technique de lui apporter toute l'information nécessaire sur le suivi et les délais d'intervention. Au regard de la dépendance qui existe vis-à-vis des smartphones, le consommateur a besoin d'être rassuré sur la durée d'immobilisation.

La transparence est aussi un élément nécessaire de la qualité des relations avec les distributeurs qui se trouvent généralement en interface avec les clients finaux alors même qu'ils n'ont aucune prise sur les opérations de SAV. C'est pour répondre à ce double enjeu que la Société a développé une plateforme de webservices qui permet une traçabilité intégrale des opérations de SAV et un suivi en temps réel de l'avancement comme le détaille le schéma ci-dessous.



La Société prend l'engagement auprès de ses clients d'immobiliser le terminal 72 heures au maximum. Dans les faits, 60% d'entre eux sont traités et réexpédiés dans un délai de 24 h.

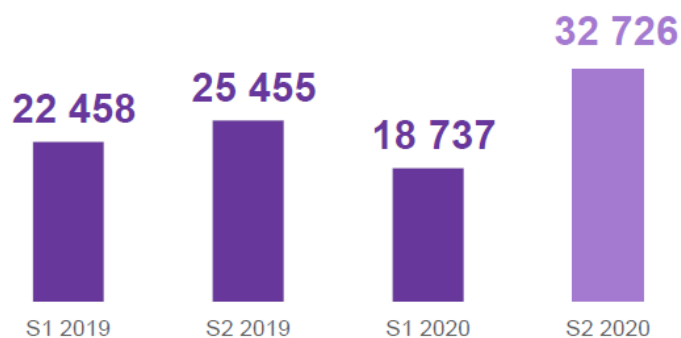
En 2020, 3 524 terminaux ont été traités par le SAV, soit un taux de 7,6%.

Cet outil de transparence constitue également un instrument de pilotage important de la qualité. L'ensemble des données issues du SAV font l'objet d'un rapport hebdomadaire à l'attention des équipes de production afin d'améliorer le processus de reconditionnement et faire un suivi qualitatif des fournisseurs.

2.2.2.5.3 Une optimisation du coût de reconditionnement

Environ 51 000 appareils ont été reconditionnés par la Société au cours de l'exercice 2020 (43 000 smartphones, 4 000 tablettes et 4 000 MacBook) avec une activité plus soutenue au cours du second semestre, le premier ayant subi les effets du premier confinement, au printemps 2020, comme le montre le schéma ci-dessous.

Nombre de produits reconditionnés (vendus et mis en stock)



La capacité totale de reconditionnement dans la configuration actuelle de l'atelier de la Société est de 10 000 unités par mois et peut être portée à 20 000 par mois avec la création de quelques postes d'opérateurs supplémentaires au sein du même site. Ce qui en fonction d'un prix moyen de terminal vendu de 224 €, permet d'accompagner la croissance jusqu'à un seuil de chiffre d'affaires de l'ordre de 50 M€. L'atelier devrait par ailleurs bénéficier d'une automatisation de certaines étapes venant ainsi augmenter les capacités. Enfin, le site actuel pourrait également être équipé de surface de production supplémentaire en cas de besoin.

Le département production mène une réflexion permanente en vue d'améliorer la productivité pour réduire le coût unitaire de reconditionnement. Une étape clé a été franchie en 2020 avec la refonte des flux d'opérations au sein de l'atelier qui a ramené l'effectif de 28 à 23 collaborateurs et ainsi permis une baisse du coût unitaire.

La Société considère disposer d'autres potentiels d'amélioration des coûts du fait de l'automatisation envisagée de certaines étapes du process de recrutement qui pourrait être mis en œuvre dès la fin de l'exercice 2021 et porter leurs fruits dès 2022.

2.2.2.6 Une politique RSE active avec le développement durable au cœur de l'organisation

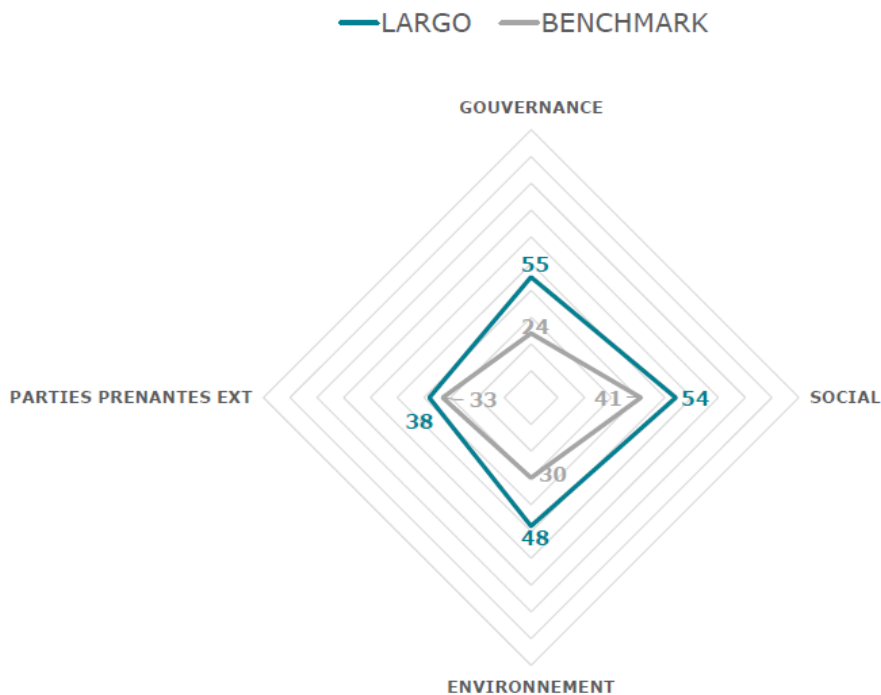
En redonnant une seconde vie aux mobiles, Largo est à ce jour un acteur clé de l'économie circulaire et contribue notamment à limiter le gaspillage des ressources naturelles, les déchets et les émissions de gaz à effet de serre (se reporter en section 2.2). Mais au-delà de ce constat, la Société s'est engagée à mener une politique de développement durable visant à mesurer dans le temps sa détermination à renforcer son statut d'acteur éco-responsable. A travers ses engagements et des actions concrètes, Largo affirme non seulement ses convictions fortes et ancrées dans son ADN mais elle fait aussi de la RSE un véritable outil de sa stratégie commerciale orientée vers une clientèle professionnelle (opérateurs et B-to-B) également soumis à des contraintes réglementaires de plus en plus fortes. Et afficher des engagements, mesurables et auditables est aujourd'hui un prérequis indispensable pour prétendre s'inscrire auprès de ces derniers comme un partenaire clé de leur propre politique RSE. Largo entend ainsi s'appuyer sur ces points forts pour se différencier et se positionner sur de nombreux appels d'offre qui présenteraient ainsi un niveau d'exigence élevé sur le plan environnemental.

C'est pourquoi Largo, soucieuse de l'impact environnemental, s'est engagée à l'automne 2020 dans une phase de formalisation de sa politique RSE à travers une notation Gaia, menée par Ethifinance qui a fait ressortir un niveau de maturité ESG (48/100) ce qui correspond à un niveau de performance « Modéré + », supérieur aux entreprises de taille comparable (benchmark : entreprise de moins de 200 collaborateurs, secteur « Distribution – Biens de consommation » – 32/100). La Société a déjà mis en œuvre des actions notables en matière d'ESG, qui transparaissent dans cette notation, puisqu'elle se situe au-dessus de son benchmark sur les quatre types de critères que sont la gouvernance, le social, l'environnement et les parties prenantes extérieures. De plus, la Société a prévu de continuer à mettre en œuvre des actions positives, notamment en matière de responsabilité environnementale (se reporter en section 2.2.2.6.1, ci-dessous) et en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption, grâce à la structuration mise en place dans le cadre du projet d'introduction en bourse. En matière de lutte contre les gaz à effet de serre, le rapport Ethifinance invite la Société à :

- Formaliser une stratégie « énergie et climat »
- Répertoire les postes d'émissions de gaz à effet de serre et définir un plan de réduction à moyen terme

- Initier un système d’audit énergétique permettant d’identifier les postes de consommation et la répartition des sources d’énergie
- Intensifier la substitution de l’utilisation des énergies fossiles par des énergies renouvelables

Toutefois, et compte tenu de son stade de développement actuel, elle est impactée à la baisse par l’absence de formalisation des politiques RSE et de communication des priorités stratégiques, ainsi que par un pilotage qui reste à structurer concernant le suivi d’indicateurs clé de performance sur les thématiques de l’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de la santé-sécurité et des relations avec les fournisseurs, ainsi que par le fonctionnement des instances de gouvernance.



La Société a également engagé la mise en œuvre d’un processus de labellisation « RSE Lucie 26000 » avec un objectif d’obtention du label pour l’été 2021. Ce label consiste à évaluer les candidats sur la base de 7 référentiels sectoriels alignés sur l’ISO 26000 (norme internationale du développement durable et de la RSE), visant à définir les lignes directrices relatives à l’ensemble des problématiques et à prendre en compte une série d’engagements pris par les candidats, pour les trois prochaines années, en matière de développement durable. Ce processus de labellisation contribuera, par conséquent, à structurer la démarche déjà engagée par la Société en matière d’appréhension des enjeux environnementaux et sociaux.

En complément, la Société a engagé en 2021 la démarche afin d’obtenir la certification ISO 14001, norme qui vise à améliorer de manière continue la performance environnementale de la Société par la maîtrise des impacts sur le secteur dans lequel elle exerce.

Enfin, la Société a engagé en 2021 le processus de certification ISO 9001 de management de la qualité.

2.2.2.6.1 La responsabilité environnementale

Le plan de marché défini en matière de préservation de l’environnement passe par une série d’actions déjà identifiées pour améliorer le bilan écologique et réduire l’empreinte carbone de la Société. Les principales priorités portent sur :

- L’optimisation du recours à des pièces détachées elles-mêmes reconditionnées pour redonner une seconde vie aux téléphones usagés. Cela est déjà le cas pour 100% des écrans changés, 70% des autres composants (hors carte mère) font déjà l’objet d’achats de produits reconditionnés ;

- L'accroissement d'achats d'équipements à reconditionner et de pièces détachées en circuit court (à horizon 2022). Le suivi de cette thématique se fera par l'intermédiaire du pourcentage de pièces détachées achetées en France ;
- La substitution du packaging actuel des produits par un conditionnement issu d'une éco-conception (objectif : mise en place au 3^{ème} trimestre 2021) ;
- L'optimisation de la consommation énergétique de la Société (objectif : mise en place au 4^{ème} trimestre 2021). La Société a déjà souscrit un contrat de fourniture incluant une part significative d'énergie verte ;
- L'adoption d'une flotte automobile hybride (objectif : mise en place au 4^{ème} trimestre 2021). L'objectif est d'atteindre une flotte 100% hybride, le changement de parc commençant en mai 2021 ;
- La poursuite d'une politique incitative à l'attention des collaborateurs afin d'encourager le recours à des équipements reconditionnés pour leurs propres besoins passant notamment par des avantages tarifaires sur l'offre de la Société (mesure en place) ; et
- La mise en place de partenariats avec des associations engagées dans le domaine de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles (objectif : mise en place au 1^{er} trimestre 2022).

Afin de pouvoir mesurer dans le temps les progrès réalisés, un cabinet sera mandaté afin de réaliser un bilan carbone qui servira de support pour analyser les progrès accomplis et permettre à la Société de communiquer sur des indicateurs clés comme l'économie de ressources naturelles ainsi que la réduction de CO2 résultant de sa production vendue. Le processus de labellisation Lucie 26000 devrait permettre d'affiner ces indicateurs.

2.2.2.6.2 L'équipe au cœur du succès de la Société

Largo doit son succès à l'ensemble de ses collaborateurs. A ce titre, elle se mobilise en matière de développement durable en cherchant à maintenir une contribution positive envers ses employés et veille à mener une politique de ressources humaines favorisant le bien-être au travail, la sécurité de tous et le développement du savoir-faire de chacun.

Valoriser le capital humain au quotidien est une des priorités de l'entreprise. La Société a ainsi mis en place une politique d'échange et de transparence vis-à-vis des collaborateurs, une incitation aux initiatives de communication interne ainsi qu'une politique active de formation (initiale et continue) dispensée en interne.

Le projet d'introduction en bourse va par ailleurs également permettre d'engager une réflexion sur le développement de l'actionnariat salarié en s'appuyant sur les dispositifs les plus adaptés (actions, outils de fidélisation donnant accès à terme au capital...).

2.2.2.7 Environnement législatif et réglementaire

L'activité de Largo est contrainte par plusieurs réglementations au regard notamment de la nature des composants utilisés dans son process de reconditionnement et de SAV et de l'existence d'un site marchand.

En ce qui concerne le reconditionnement, le consommateur doit en effet être informé de l'état réel de l'appareil et ne doit pas être induit en erreur sur le caractère neuf ou d'occasion. Au regard de l'obligation générale d'information précontractuelle qui incombe au vendeur professionnel à l'égard du consommateur, l'utilisation exclusive du terme de « reconditionné » ou de ses variantes ne saurait satisfaire à l'exigence d'information sur les caractéristiques essentielles du produit prévue par l'article L. 111-1 du code de la consommation dès lors qu'aucune précision n'est apportée sur la nature du reconditionnement (simple changement d'emballage, produit remis en état après réparation ou changement de certaines pièces) ni sur le régime de garantie légale applicable.

La garantie légale applicable pour les produits reconditionnés est de 6 mois, mais la Société a fait le choix de l'étendre à 12 mois pour l'ensemble de ses produits reconditionnés (pièces et main d'œuvre).

2.2.2.7.1 Règlements applicables en lien avec les composants utilisés ou rejetés dans le cadre de son activité de reconditionnement : déchets électroniques, composants dangereux (batteries)

Plusieurs réglementations européennes (et leur transposition dans la loi française) pour les produits électroniques sont applicables aux téléphones portables, notamment la fin de vie (Directive DEEE 2012/19/EU, Directive batterie 2006/66/EC et la Directive-cadre Déchets 2008/98/EC révisée en 2018, une réglementation transversale sur tous types de déchets). La circularité des téléphones portables, notamment l'amélioration de la collecte et de la reprise sont plus particulièrement concernés par la directive-cadre sur les déchets et la directive DEEE.

La hiérarchie des déchets présentée dans la Directive-cadre Déchets met clairement la priorité sur la prévention et le réemploi avant toute autre option de fin de vie. Empêcher les téléphones de « dormir dans les tiroirs » pourrait dans ce cadre être considéré comme un acte de prévention, certains de ces téléphones pouvant encore être fonctionnels. Dans la dernière révision de 2018 de la Directive-cadre Déchets, un accent particulier est mis sur une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation, toutes deux constituant des enjeux essentiels pour la transition vers une économie circulaire.

La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) doit s'accompagner du tri, du traitement sélectif et de la valorisation des déchets. Elle est mise en œuvre par l'entreprise, ou confiée à des éco-organismes agréés.

Concrètement, cette directive oblige la Société à disposer d'une filière pour le traitement de ses déchets électroniques et notamment des pièces changées lors du reconditionnement des produits. La Société a contractualisé avec des acteurs spécialisés dans la collecte des DEEE : un contrat pour les écrans et pièces diverses, et un contrat pour le retraitement de batteries. Ces deux contrats portent sur la collecte, le recyclage et la valorisation des composants issus des activités de la Société relevant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Toutefois, cette réglementation constitue également une opportunité pour son sourcing (se reporter en section 2.2.2.4) car elle favorise la mise en place de filières de buy-back par les différents acteurs, tels que les opérateurs téléphoniques et les distributeurs.

2.2.2.7.2 Règlements applicables en lien avec le site marchand rilaxmobile.fr

La Société est désormais tenue à un nouvel environnement réglementaire suite au lancement d'un site marchand en novembre 2020 et notamment en matière de traitement des données personnelles.

Le cadre juridique applicable au traitement de données personnelles est en évolution constante. Le règlement N°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018, et impose des obligations pour toutes les entités effectuant des traitements de données personnelles, assorties de sanctions en cas de non-respect de ces obligations. Le RGPD, qui remplace une directive européenne de 1995, est un texte à portée générale visant tant les entités publiques que privées, qui harmonise la gestion de la protection des données personnelles en Europe.

Cette transformation numérique poursuivie par la Société accentue ainsi son exposition aux risques liés à l'intégrité, à la disponibilité, à la confidentialité des données ainsi qu'à la disponibilité des systèmes et applications informatiques. En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire. En effet, du fait du traitement des données personnelles des clients de la Société, la Société a déployé une politique interne et adapté ses outils et son organisation en conséquence. Suite au lancement de son site marchand en novembre 2020, la Société a notamment mis en place des procédures internes décrivant notamment comment sécuriser les données et les applications, détecter et traiter les incidents et s'est attachée à mettre en place les mesures nécessaires pour être en conformité avec le RGPD et estime qu'elle sera en conformité avec la réglementation en 2021. Par conséquent, même si la Société s'efforce de suivre l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles dans les juridictions dans lesquelles elle opère et à se conformer aux obligations que cette réglementation impose, il n'est pas exclu que le non-respect de certaines de ces obligations ou qu'une violation de données personnelles puisse se produire. En cas de non-conformité ou violation du RGPD, la Société pourrait être exposée à des sanctions (notamment financières), et il pourrait lui être demandé de faire des efforts conséquents afin de remédier à la situation constatée. Ces risques pourraient affecter de manière négative l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives de développement et l'image de la Société.

Le manquement à ces obligations peut ainsi conduire à des sanctions administratives prononcées par la CNIL (avertissement, mise en demeure, limitation temporaire ou définitive du traitement, suspension des flux de données, injonction d'avoir à satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ou à la rectification, la limitation ou l'effacement des données). Les amendes administratives peuvent s'élever, selon la catégorie de l'infraction, de 10 à 20 millions d'euros ou dans le cas d'une entreprise, de 2 % à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu.

2.2.2.7.3 Possibles évolutions réglementaires susceptibles de concerner la Société

Il n'existe pas à ce jour de réglementation définissant un process industriel normé pour reconditionner des équipements numériques, ni pour leur octroyer un grade cosmétique selon des critères précis s'appliquant à l'ensemble de la profession.

Le marché étant en phase de structuration et à l'aune d'un développement commercial significatif, la Société considère comme vraisemblable que les réglementations applicables à ses activités puissent évoluer à l'avenir, ou que de nouvelles mesures soient mises en place pour encadrer davantage la vente de produits reconditionnés. Elle considère toutefois être pleinement en mesure de répondre à ces potentielles évolutions réglementaires contraignantes, car son niveau d'organisation actuel ainsi que les prochains développements prévus, lui permettent de présenter un niveau d'exigence supérieur à la réglementation actuelle et de s'adapter à de nouvelles mesures.

De plus, Largo est adhérente au Syndicat interprofessionnel du reconditionnement et de la régénération des matériels informatiques, électroniques et télécoms (SIRRMJET). Ce syndicat regroupe une vingtaine de sociétés représentatives des différents types d'équipement concernés (informatique, téléphonie, etc.). Il représente un CA de 220 M€, 1500 emplois directs et 20 000 tonnes de produits collectés par an. Il a mis en place un baromètre semestriel pour suivre l'évolution du secteur et une charte de qualité, dont tous les membres sont signataires. (source : <https://www.sirrmjet.fr/>) La participation de Largo à ce syndicat, lui permet de rester au fait des discussions sur la réglementation applicable et de prendre part à ces discussions pour faire valoir son expérience.

Les textes prévoient que les produits électroniques disposant d'une capacité de mémoire entrent dans l'assiette de la redevance Copie France (organisme qui collecte la redevance sur les supports électroniques d'enregistrement) sans précision quant à l'éligibilité des seuls équipements neufs et/ou reconditionnés. Copie France, considérant que les produits reconditionnés entrent dans le champ d'application de cette taxe, a assigné la Société en vue d'obtenir le paiement de cette taxe sur les produits déjà commercialisés par la Société. Le calcul rétroactif de cette taxe porte sur un montant de l'ordre de 806 K€.

La Société, avec l'appui du SIRRMJET, conteste cette assignation, considérant que les textes actuels ne prévoient pas expressément l'inclusion des produits reconditionnés dans l'assiette de la taxe Copie Privée. La définition de l'assiette à retenir (équipements neufs et/ou reconditionnés) pour la redevance copie privée fait l'objet actuellement de discussions entre les services du premier ministre, du ministre de la transition écologique et du ministre de la culture en vue d'un arbitrage. Les acteurs de la filière et le SIRRMJET attendent une position tranchée qui pourrait conduire à une évolution législative conduisant soit à exclure les équipements reconditionnés de l'assiette, soit à les inclure. Cette position devrait clarifier l'issue du litige en cours et conduire à une évolution réglementaire susceptible d'être défavorable à la Société et aux autres acteurs du secteur. Se reporter à la section 3.2 « *Risque lié au litige en cours sur l'application de la redevance pour copie privée aux produits reconditionnés* ».

2.2.3 PRINCIPAUX MARCHES

Se reporter en section 2.2.2.1.

2.2.4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société est propriétaire de la marque Keep Calm & Just Relax :

Titulaire	Marque	Pays	Classe	Date de dépôt	Numéro dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Date de publication	Date prochain renouvellement
LARGO SA	Keep Calm & Just relax	France	9, 38	01/07/2016	4284580	01/07/2016	n°16/42	21/10/2016	01/07/2026

De même les noms de domaine suivants appartiennent à la Société :

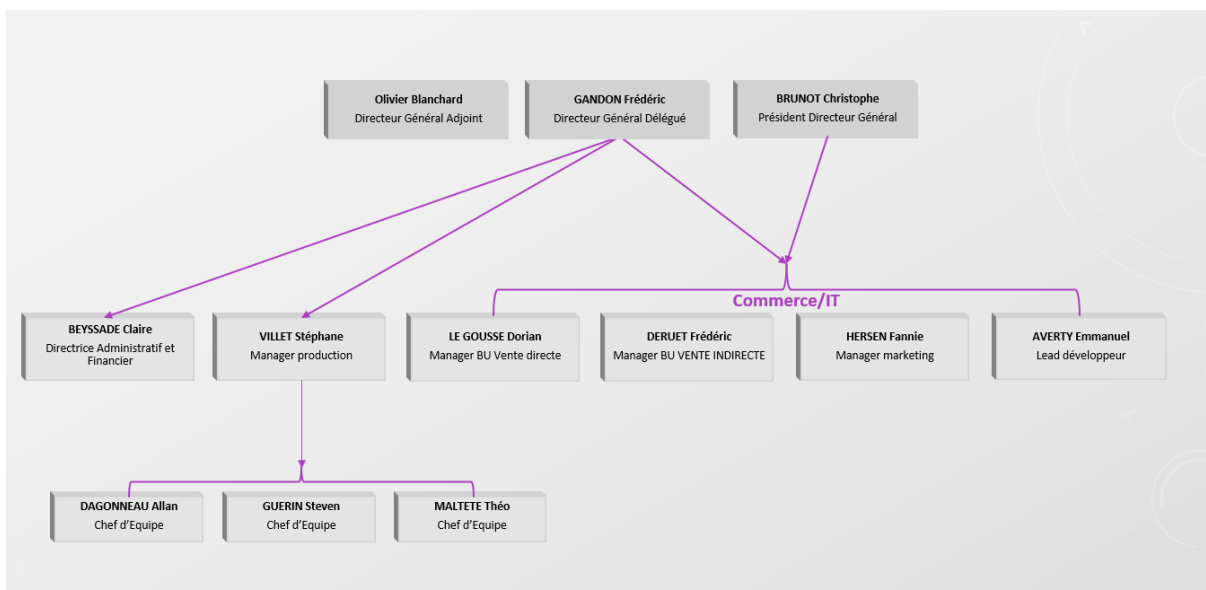
Noms de domaine	Date d'expiration
rilaxmobile.fr	04/02/2022
rilaxmobile.com	08/07/2022
largo-france.fr	04/02/2022
largo-france.com	30/10/2021
largo-it.net	13/12/2021
yooz-it.fr	11/04/2024
yooz-it.com	11/04/2024
yoozit.fr	11/04/2024
lemobilereconditionne.com	21/02/2023
lemobilereconditionne.fr	04/02/2023

2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

2.3.1 Organisation et équipe

2.3.1.1 Organigramme opérationnel

L'organigramme opérationnel se présente comme suit :



2.3.1.2 Un top management expérimenté

A la date du présent Document d'enregistrement, l'équipe compte 38 collaborateurs encadrés par un management expérimenté.



Christophe BRUNOT

Président Directeur Général - Directeur commercial et marketing

Co-fondateur et Président Directeur Général de Largo, Christophe BRUNOT est plus particulièrement en charge des fonctions commerciales et Marketing de la société. Il dispose d'une forte expérience dans le secteur des télécommunications, puisqu'il a été manager de boutiques The Phone House de 1999 à 2005, puis responsable Directeur régional Ouest chez Virgin Mobile pendant 8 ans. Il a ensuite passé plus de 6 années en tant que franchisé de Point Service Mobiles, le leader sur le marché de la réparation sur téléphones.



Frédéric GANDON

Directeur général délégué - Directeur des achats et de la production

Co-fondateur et Directeur général délégué de Largo, Frédéric GANDON est en charge des fonctions d'achat et de la production de la société. Diplômé d'Audencia Nantes, il dispose d'une forte expérience entrepreneuriale, ayant cumulé 15 années à la tête de sa propre entreprise, en tant que Gérant d'un réseau de points de vente multi opérateurs dans la téléphonie mobile. Il a ensuite passé plus de 7 années en tant que franchisé de Point Service Mobiles, le leader sur le marché de la réparation sur téléphones.



Olivier BLANCHARD,

Directeur général adjoint - Directeur stratégie et développement

Diplômé de l'ISTEC en marketing, Olivier BLANCHARD a occupé des fonctions pendant près de 18 ans, successivement chez DYSON France (1997-2000), TELECOM ITALIA France (2000-2008), TELECOM ITALIA Allemagne (2008-2010), puis VIRGIN MOBILE (Numericable – SFR) (2010-2015). Il a ensuite été directeur Général de Kiwatch de 2015 à 2021. Fort de ces expériences, il a rejoint Largo en 2021 au poste Directeur général adjoint, où il est plus particulièrement en charge de la stratégie et du développement.



Claire MONBEIG-ANDRIEU

Directrice financière, et administrative

Diplômée en comptabilité et finance à Toulouse Business School (TBS), Claire MONBEIG-ANDRIEU a rejoint le groupe Rémy Cointreau, d'abord au contrôle financier d'une filiale de distribution du groupe pendant 3 ans, puis 2 ans à la gestion financière de la holding des fondateurs. Elle a ensuite intégré la direction financière de Tiffany & Co France Benelux pendant près de 15 ans. Elle a rejoint LARGO en 2020 en tant que Directrice Administrative et Financière.



Dorian LE GOUSSE

Manager Ventes Directes / BU WEB

Diplômé en marketing de Sup de Co La Rochelle, Dorian LE GOUSSE a occupé auparavant des fonctions de Chef de projet E-commerce / Web Marchandiser chez Camif – Matelsom, puis de Responsable webmarketing ainsi que Responsable acquisition et chef de projet web chez Ludendo E-commerce / Avenue des jeux. Il a rejoint LARGO en 2018 en tant que manager de la Business Unit Ventes Directes (BU Web).



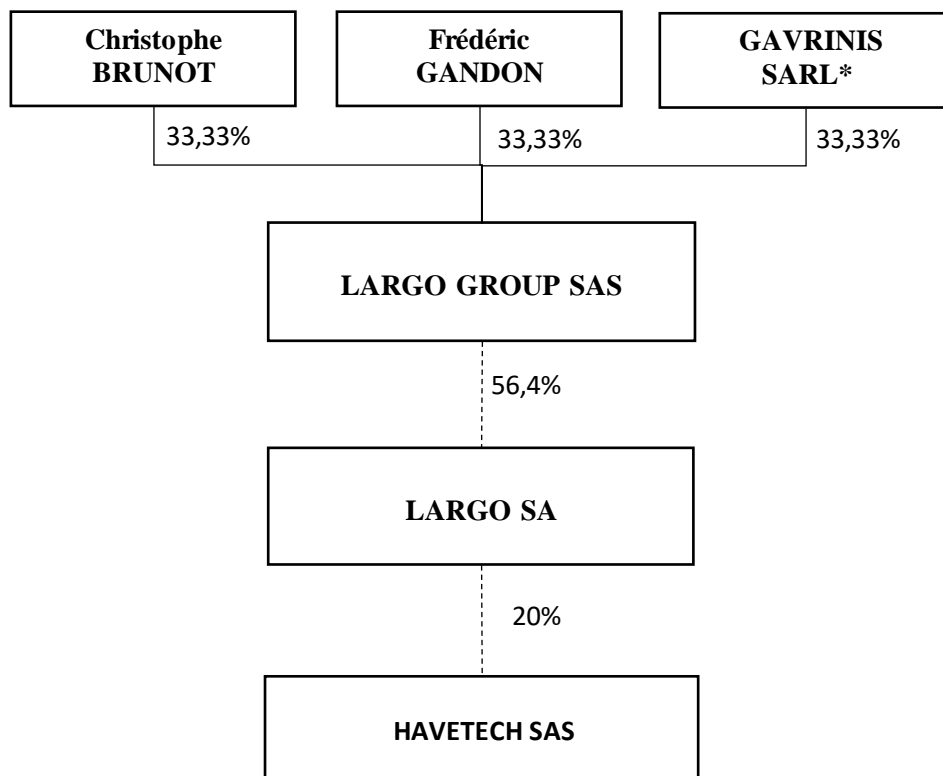
Fannie HERSEN

Manager Marketing

Diplômée de NEOMA Business School en marketing et de l'ESG de Paris en management du tourisme. Fannie HERSEN a occupé les fonctions de Responsable Marketing chez OpenSkies (filiale de British Airways), puis de Directrice Marketing et relation client chez Kiwatch. Elle a rejoint LARGO en tant que Manager Marketing.

2.3.2 Organigramme juridique

A ce jour, la Société détient une participation de 20% (en capital et droits de vote) dans la société HAVETECH SAS.



* Gavrinis SARL est la holding détenue par Jérôme MORCELLO, associé fondateur de LARGO.

HAVETECH SAS assure le développement d'une activité à l'attention d'une clientèle B-to-B pouvant comprendre à la fois la fourniture d'équipements reconditionnés et des prestations de services comme la gestion de leurs flottes d'équipements. Un accord de distribution a été signé entre la Société et HAVETECH le 12 octobre 2020, pour une durée d'un an tacitement renouvelable par lequel :

- La Société accorde à HAVETECH l'exclusivité de distribution de produits électroniques reconditionnés à l'attention d'une clientèle B-to-B (article 3.1) ; et
- HAVETECH s'oblige à acquérir auprès de la Société la totalité des équipements électroniques (article 3.4).

Le solde du capital, soit 80%, est détenu par la société LENRJ SAS, représentée par Nicolas LESCARET son président. Il dispose d'une forte expérience commerciale sur le segment du B-to-B, après avoir occupé notamment le poste de Directeur National des ventes chez SFR Business, au sein du Groupe Altice. Celui-ci n'est pas actionnaire de Largo SA et n'y exerce aucune fonction opérationnelle ou de direction.

En date du 16 octobre 2020, LENRJ et la Société ont conclu un accord conférant à la Société une option d'achat pouvant porter la participation de la Société à 49% dans HAVETECH dans les 3 mois suivants l'approbation des comptes au 31 décembre 2022. Réciproquement, LENRJ dispose d'une option de vente de 29% du capital d'HAVETECH. La Société et LENRJ n'ont pas pris l'engagement d'exercer ces options. L'option d'achat de 29% du capital d'Havetech SAS dont dispose LARGO est détaillée dans le Pacte d'associés signé le 12 octobre 2020. Cette option pourra être exercée dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation des comptes annuels au 31/12/2022 par la collectivité des associés. La transaction devra être réalisée sur la base de la valeur de marché d'Havetech, ou à défaut à dire d'expert. L'expert est désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut d'accord pendant 10 jours calendaires qui suivent la 1^{ère} proposition, il est désigné par un jugement du tribunal de commerce selon l'article 1592 du Code Civil. La valeur de marché est définie dans le Pacte comme étant le calcul suivant : $\text{Multiple EBITDA} * \text{EBITDA} + \text{Trésor} - \text{Dette financière}$.

Largo dispose également d'une seconde option d'achat lui permettant d'acquérir le solde du capital de Havetech dans toute hypothèse de résiliation du contrat de distribution conclu entre Largo et Havetech (hors cas d'une résiliation pour faute commise par Largo dans l'exécution du contrat) pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

2.4 INVESTISSEMENTS

2.4.1 Principaux investissements réalisés depuis la fin de l'exercice 2020

Les investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2021 concernent de l'équipement informatique pour 10k€.

2.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris. Mode de financement

Néant.

2.5 EXAMEN OPERATIONNEL ET FINANCIER

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du Document d'enregistrement et notamment :

- Les comptes annuels de la Société établis respectivement au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 présentés à la section 5.1 du présent Document, chacun ayant fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes dont les rapports sont présentés en section 5.3.

Les commentaires sur les comptes ci-dessous sont établis sur la seule base de ces comptes. En l'absence de filiale, il n'a pas été établi de comptes consolidés.

2.5.1 Présentation générale

2.5.1.1 Activité de la Société

Largo est un acteur engagé de l'économie circulaire dans les appareils électroniques. La Société reconditionne smartphones, tablettes et ordinateurs portables qu'elle distribue de façon multicanale :

- Vente indirecte : grande distribution et distribution spécialisée
- Vente directe : places de marché et site marchand.

La Société complète son offre par un ensemble de services associés à la vie de ces appareils électroniques et à la vente d'accessoires neufs.

2.5.1.2 Sources de revenus

Les sources de revenus sont de deux natures :

- La vente de téléphones reconditionnés et d'accessoires, et
- Des prestations de services relatives à la réparation de téléphones et à des formations de niveau 1 pour les équipes de ventes de certains clients.

2.5.1.3 Indicateurs suivis par le management

En plus des agrégats comptables, le management a défini trois indicateurs alternatifs de performance (IAP) suivi de manière régulière et pérenne : la marge brute, la marge brute après coûts de reconditionnement et l'EBITDA.

- La **marge brute** correspond à la différence entre le prix de vente des téléphones reconditionnés et leur coût d'achat (hors commissions) auprès de courtiers et de plateformes dédiées, du transport sur achats et de la variation de stocks de d'équipements électroniques à reconditionner avant prise en compte des coûts de reconditionnement. Cet IAP permet de mesurer la capacité de la Société à :
 - maîtriser ses coûts d'achat des appareils électroniques à reconditionner (via les courtiers américains pour les équipements récents et de grade cosmétique élevé et via les activités de reprise pour les équipements de grade cosmétique moins élevé) ;
 - valoriser ses produits en fonction de ses différents canaux de vente (vente indirecte en grande distribution ou distribution spécialisée et vente directe sur les places de marché ou sur son site marchand).

A ce titre, elle constitue un élément essentiel de la performance financière.

- La **marge brute après coûts de reconditionnement** est calculée comme la différence entre la marge brute, les salaires chargés affectés à la production et une quote-part des charges externes directement lié au reconditionnement (maintenance, loyers, assurances, impôts et taxes). Avec une structure en place capable d'absorber une évolution très sensible des volumes à reconditionner, l'enjeu de cet IAP est de mesurer la capacité de la Société à intensifier son déploiement commercial afin d'améliorer sensiblement sa marge brute après coûts de reconditionnement.
- L'**EBITDA** est calculé comme étant la somme du résultat d'exploitation et des dotations aux amortissements et provisions et des impôts et taxes. Il permet de mesurer la rentabilité opérationnelle de l'activité, quel que soit sa politique de financement ou d'investissement.

2.5.1.4 Recherche et développement, technologies

Les principaux travaux de développement ayant donné lieu à l'activation de dépenses de R&D concernent le développement d'un ERP et le développement d'un site internet marchand. Ce dernier a été finalisé fin 2020 et est devenu opérationnel en novembre dernier.

2.5.1.5 Fournisseurs et sous-traitants

La Société travaille principalement avec :

- Des fournisseurs auprès desquels elle acquiert des équipements à reconditionner sourcés en grande partie auprès de courtiers notamment américains et des pièces détachées, par l'intermédiaire des sociétés Sofidys et Symbiose (se reporter en section 6.4) ;
 - o Des plateformes de buy-back (reprise) en France depuis 2019 ; et de.
 - o Des opérateurs pour une part plus marginale.
- Des fournisseurs de pièces détachées nécessaires à certaines étapes de reconditionnement en fonction de l'état de l'équipement.

2.5.1.6 Etats financiers pro forma.

Non applicable.

2.5.1.7 Information sectorielle

Non applicable.

2.5.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat d'exploitation et/ou résultat net sont :

- Le mix produits et le mix de canal de vente ;
- La capacité de la Société à s'approvisionner en équipements à reconditionner dans des volumes suffisants et dans des délais compatibles avec les attentes des clients et les ambitions commerciales de la Société ;
- Le coût d'acquisition des équipements à reconditionner et des pièces détachées ;
- L'optimisation permanente du process de reconditionnement afin de minimiser les retours et de supporter des coûts couverts par la garantie de 1 an accordée ;
- Toute réglementation nouvelle susceptible d'impliquer des coûts non identifiés à ce jour ;
- Le délai du cycle d'acquisition de nouveaux clients (opérateurs téléphoniques notamment).

A l'avenir, forte d'une structure bilancielle renforcée, la Société pourra s'approvisionner au moins en partie, directement auprès de courtiers américains ce qui pourrait dans le futur l'exposer à un risque de change (parité €/€).

2.5.3 Commentaires relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019

Les données clés de la période présentée sont les suivantes étant précisé que l'exercice 2020 a été impacté par deux corrections d'erreurs relatives à :

- La régularisation du montant de stock à l'ouverture pour 135k€
- Une facture d'achat de mobiles 2019 comptabilisée en 2020 pour 122k€

Leur incidence est indiquée de manière détaillée en note « Résultat exceptionnel » de l'annexe au comptes 2020 :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2019 retraité
Chiffre d'affaires net	10 288	9 302	9 302
Total produits d'exploitation	10 443	9 384	9 384
Résultat d'exploitation	(2 013)	(1 033)	(1 290)
Résultat financier	(91)	(20)	(20)
Résultat courant avant impôt	(2 104)	(1 053)	(1 310)
Résultat exceptionnel	(272)	(5)	(5)
Impôts sur les bénéfices	-	(95)	(95)
Résultat net	(2 376)	(963)	(1 220)

2.5.3.1 Chiffre d'affaires et autres produits

➤ Chiffres d'affaires

Au cours de la période présentée, l'évolution du chiffre d'affaires de la Société a été la suivante :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Production vendue de biens	9 207	8 833
Vente de marchandises	939	179
Production de services	142	290
Chiffres d'affaires net	10 288	9 302

Le chiffre d'affaires de la Société est en croissance de 10,6% passant de 9 302 K€ en 2019 à 10 288 K€ en 2020 malgré l'impact des mesures liées à la crise sanitaire « Covid », et en particulier la période de confinements du printemps et de l'automne 2020 au cours desquelles bon nombre de ses clients entrant dans la catégorie des commerces « non essentiels » étaient fermés, venant impacter le niveau des ventes.

CA par nature

La vente d'appareils reconditionnés est en croissance de 4,2% sur l'exercice 2020 mais ce chiffre est la conjugaison d'un nombre d'unités en diminution (41 672 en 2020 contre 45 097 en 2019) compensé par une augmentation du prix de vente moyen (224€ en 2020 et 207€ en 2019) compte tenu du mix de modèles commercialisés.

Les ventes de 2020 ont pu bénéficier d'une dynamique retrouvée au cours du dernier trimestre venant renouer avec celle historiquement constatée par la Société mais qui avait été enrayée par les mesures de confinement. Il est à noter que ce nouvel élan se confirme sur les ventes réalisées depuis l'ouverture de l'exercice 2021.

La vente de marchandises a été multipliée par 5,2 sur l'exercice 2020 (4 864 unités en 2020 contre 951 en 2019) pour répondre de manière opportuniste à des demandes de clients de la distribution spécialisée qui souhaitent étoffer leurs gammes par des accessoires (écouteurs, enceintes...). Même si la vente de ces produits ne fait partie pas de la stratégie de développement de la Société, elles sont au cœur de la politique de fidélisation clients de la Société.

Les prestations de services ont diminué de 51% sur l'exercice 2020 car elles portent à la fois sur un service de réparation de mobiles proposé par un client assureur à ses clients mais également des formations dispensées aux équipes commerciales de certains clients afin de leur permettre de mener seuls des opérations de réparations de niveau 1. Les fermetures de points de vente liées aux mesures Covid ont limité ces actions de formation.

CA par canal de vente

Il est précisé que pour cette analyse, les ventes de prestations de services sont assimilées aux ventes d'équipements par le canal de ventes indirectes regroupant la grande distribution et distribution spécialisée.

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Ventes indirectes (Distribution, dist. Spécialisée, grossistes, B-to-B et services)	7 968	5 854
Ventes directes (places de marché)	2 320	3 448
Chiffres d'affaires net	10 288	9 302

La proportion du chiffre d'affaires réalisée via les places de marché a sensiblement diminué d'une année sur l'autre passant de 37% en 2019 à 23% en 2020 suite à la décision de la Société d'arrêter les ventes sur une importante place de marché généraliste. Le chiffre d'affaires généré par cet acteur en 2019 s'était élevé à environ 900 K€ mais d'une part, avec une marge très faible et d'autre part, de nombreux retours dans le délai de rétractation coûteux à traiter.

Dans le même temps, la Société a continué de déployer sa stratégie de montée en puissance auprès de la grande distribution et de la distribution spécialisée à la fois en élargissement son portefeuille clients et en augmentant les ventes auprès de clients historiques. Au total, ce canal de vente a représenté 77% de l'activité en 2020 contre 63% en 2019.

➤ **Autres produits d'exploitation**

L'évolution des autres produits d'exploitation se présente comme suit :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Production immobilisée	138	63
Subventions d'exploitation	7	-
Reprises sur amort., provisions et transf. de charges	8	17
Autres produits	0	2
Autres produits d'exploitation	154	82
Total produits d'exploitation	10 443	9 384

La production immobilisée sur les exercices 2019 et 2020 correspondent au coût de développement du site internet rilaxmobile.fr, mis en service en novembre 2020.

2.5.3.2 Marge brute

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2019 retraité
Chiffre d'affaires	10 288	9 302	9 302
Coût d'achat	(9 453)	(8 430)	(8 552)
Variation de stocks	510	1 130	1 130
Transport sur achats	(51)	(48)	(48)
Marge brute totale	1 294	1 953	1 831
Taux de marge brute	12,6%	21,0%	19,7%

La marge brute dégagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 1 294 K€ en retrait de 27,4% par rapport à l'exercice 2019, se traduisant par un taux de marge brute en baisse, qui passe de 21% en 2019 à 12,6 % en 2020 imputable à la conjonction de plusieurs facteurs :

- Face à des tensions pour s’approvisionner durant la période de confinement, la Société a été amenée à acquérir des équipements de grade cosmétique B, C ou D auprès de courtiers américains alors que pour ces typologies, elle recourt d’habitude au canal de buy-back offrant des prix plus attractifs. Ces smartphones de grade B à D sont pour la grande majorité vendus sur des places de marché à des prix de vente généralement inférieurs à ceux pratiqués avec les clients directs (grande distribution et distribution spécialisée). La marge brute s’en est donc trouvée impactée. De plus, la remise à neuf d’appareils de grade cosmétique B, C ou D implique le changement de plus de pièces ce qui a eu un impact direct sur le coût des consommations de pièces et donc sur la marge brute. Dès la fin du 1^{er} confinement, les approvisionnements ont pu revenir à une situation plus normale consistant à limiter le recours aux courtiers américains pour les grades les plus élevés dont le canal de vente privilégié est celui de la grande distribution ;
- En fin d’année, d’importants volumes ont été commercialisés auprès de nouvelles enseignes clients avec des niveaux de marge sensiblement inférieurs à ceux usuellement pratiqués à des fins de référencement ou avec des clients préexistants pour les accompagner dans leur propre plan de relance post-covid afin de les fidéliser ; et enfin,
- La marge brute a été impactée lors d’une vente de tablettes à un client de la grande distribution envers lequel la Société s’était engagée sur un délai et un volume de livraisons. Face aux tensions sur les volumes d’approvisionnement possible durant la période de Covid, la Société a été amenée à s’approvisionner à des conditions de prix ayant généré une perte sur ce contrat mais tout en ayant pu honorer la commande dans les délais impartis. Depuis cette opération à perte, la Société a revu ses conditions de vente avec ce client lui permettant dorénavant de limiter ses livraisons si les conditions d’approvisionnement étaient insatisfaisantes.

Compte tenu de la correction d’erreur relative à l’achat de mobiles 2019 comptabilisée en 2020 développée en section 2.5.3, la marge brute 2019 ressort à 19,7% contre 21,0% avant correction d’erreur.

Pour ces raisons, la marge brute a été particulièrement impactée au cours du 1^{er} semestre 2020 alors qu’elle est revenue à un niveau plus normatif au cours du second semestre que la Société considère se situer autour de 15% en fonction du mix produits et canal de vente.

2.5.3.3 Marge après coûts de reconditionnement

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2019 retraité
Marge brute totale	1294	1953	1831
Salaires chargés affectés à la production	(474)	(557)	(557)
Sous-traitance	(24)	-	-
Coûts de structure affectés à la production	(271)	(251)	(251)
Total charges	(769)	(808)	(808)
Marge après coûts de reconditionnement	525	1 145	1 023
Taux de marge après coûts de reconditionnement	5,1%	12,3%	11,0%

La marge après coûts de reconditionnement s’est établie à 525 K€ en 2020 contre 1 145 K€ un an auparavant. La baisse en valeur absolue s’établit donc à 620 K€ alors que la marge brute diminue de 659 K€ dans le même temps.

L’essentiel des coûts de reconditionnement sont des coûts fixes dont le principal est la masse salariale de l’équipe dédiée (opérateurs et encadrement). En 2020, ces coûts totaux sont restés relativement contenus, en diminution de 39 K€ grâce à des mesures prises au cours du 1^{er} semestre en, termes de rationalisation du process de

reconditionnement dont la réorganisation a permis de limiter l'effectif dédié qui avait sensiblement augmenté en fin d'année 2019 pris dans la dynamique de croissance d'alors.

Le couperet du Covid a cassé la dynamique au cours du 1^{er} semestre 2020 et malgré le bénéfice d'indemnité de chômage partiel, la sous-activité a pesé sur la marge après coût de reconditionnement. En 2020, environ 18 737 équipements ont été traités par les équipes de production au premier semestre alors qu'au cours du second semestre, 32 726 unités ont été remises à neuf.

Compte tenu de la correction d'erreur relative à l'achat de mobiles 2019 comptabilisée en 2020 développée en section 2.5.2, la marge après coûts de reconditionnement 2019 ressort à 11,0% contre 12,3% avant correction d'erreur.

La Société considère aujourd'hui disposer d'une structure en place à même d'absorber une évolution très sensible des volumes à reconditionner pour aller jusqu'à environ 20 000 unités par mois, sans investissement significatif mais avec un renforcement limité des équipes d'opérateurs. L'enjeu à venir consiste donc à intensifier son déploiement commercial pour bénéficier d'un effet volume qui permettra une meilleure absorption des coûts fixes et aura pour impact immédiat une appréciation de la marge/ coûts de reconditionnement.

2.5.3.4 Résultat d'exploitation

Le passage entre EBITDA et résultat d'exploitation est présenté ci-après :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2019 retraité
EBITDA	(1 713)	(875)	(998)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(162)	(145)	(145)
Dotations aux provisions sur actif circulant	(121)	(13)	(148)
Dotations aux provisions sur risques et charges	(17)	-	-
Résultat d'exploitation	(2 013)	(1 033)	(1 290)

Les dotations aux amortissements sur immobilisations concernent l'amortissement de l'ERP et du site marchand pour 76 K€ et l'amortissement des aménagements pour 86 K€ sur l'exercice 2020 contre 145 K€ en 2019. Les dotations aux provisions sur actif circulant s'élèvent à 121 K€ en 2020 incluant 93 K€ de dépréciation de stocks et 28 K€ de dépréciation clients contre 13 K€ en 2019. Après reclassement lié à la correction d'erreur sur stocks, le montant total de provisions en 2019 s'est élevé à 148 K€ dont 135 K€ de provisions sur stocks. La dotation aux provisions sur risques et charges de 17K€ en 2020 concerne la provision pour garantie SAV.

Au cours de la période présentée, le résultat d'exploitation a été la suivante :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2019 retraité
Total produits d'exploitation	10 443	9 384	9 384
Achats de matières premières	9 504	8 649	8 771
Variation de stock	(510)	(1 130)	(1 130)
Autres achats et charges externes	1 908	1 564	1 564
Impôts, taxes et versements assimilés	45	41	41
Charges de personnel	1 115	1 134	1 134
Dotations aux amort. sur immobilisations	162	145	145
Dotations aux provisions et dépréciations	137	13	148
Autres charges	94	1	1
Total charges d'exploitation	12 455	10 417	10 674
Résultat d'exploitation	(2 013)	(1 033)	(1 290)

La perte s'est creusée de 980 K€ entre 2019 et 2020 dont 620 K€ provenant de la diminution de la marge après coûts de reconditionnement. Ce creusement résulte à la fois de dotations pour dépréciations en sensible augmentation concernant notamment des modèles en stocks considérés devenus obsolètes et de l'évolution de certains postes d'autres charges externes détaillées ci-dessous.

Compte tenu des corrections d'erreur développées en section 2.5.3, le résultat d'exploitation 2019 ressort à (1 290) K€ contre (1 033) K€ en avant correction d'erreur.

➤ **Autres achats et charges externes**

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Commissions sur achats	187	175
Commissions sur ventes	310	387
Honoraires (dont rémunération dirigeants)	539	375
Entretien et maintenance	228	148
Publicité	112	120
Loyers et charges locatives	101	101
Voyages et déplacements	34	64
Transports sur ventes	171	-
Divers (assurance...)	226	195
Total autres charges externes	1 907	1 564

Les autres achats et charges externes sont constituées essentiellement :

- Des commissions sur achats en progression de 6,8% sur l'exercice 2020, en ligne avec la hausse de l'activité et du stockage constaté sur l'exercice. Les achats réalisés en 2020 l'ont été par l'intermédiaire de 2 sociétés liées à la Société dans une proportion de 71% (se reporter en section 6.4). Ces deux sociétés achètent les téléphones à reconditionner de la Société et lui octroie un délai de paiement de 30 jours moyennant une marge comprise entre 1,5% et 2,5% ;
- Des commissions sur ventes en baisse de 19,8% à 310 K€ en 2020, corrélé à la part moins importante des ventes via les places de marché (22% des ventes en 2020 contre 37% en 2019) ;
- Des honoraires en hausse de 164 K€, malgré la baisse de la rémunération des dirigeants de 70 K€ pour s'établir à 170 K€ sur l'exercice 2020. L'année 2020 a vu une croissance de 190 K€ des honoraires liés aux fonctions finance et achats notamment ;

- Des frais d'entretien et maintenance en croissance de 80 K€ au cours de l'exercice 2020. Cette hausse s'explique principalement par les frais liés à l'ERP et à l'agence de web marketing qui effectuent des prestations pour la Société ;
- Des frais de transport sur ventes de 171 K€ en 2020 (contre 170 K€ en 2019). Ces frais étaient intégrés dans la marge brute en 2019.

2.5.3.5 Formation du résultat net

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2019 retraité
Résultat d'exploitation	(2 013)	(1 033)	(1 290)
Résultat financier	(91)	(20)	(20)
Résultat courant avant impôt	(2 104)	(1 053)	(1 310)
Résultat exceptionnel	(272)	(5)	(5)
Impôts sur les bénéfices	-	(95)	(95)
Résultat net	(2 376)	(963)	(1 220)

Compte tenu des corrections d'erreur développées en section 2.5.2, le résultat net 2019 ressort à (1 220) K€ contre (963) K€ en avant correction d'erreur.

➤ Résultat financier

La perte financière nette se décompose comme suit :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Gain de change	4	12
Total produits financiers	4	12
Intérêts des emprunts	48	23
Frais et charges financières	14	8
Perte de change	1	-
Provision pour prime de non conversion	33	-
Total charges financières	96	31
Résultat financier	(91)	(20)

La perte financière nette s'est creusée passant de (20) K€ en 2019 à (91) K€ principalement sous l'effet cumulé :

- ✓ D'un gain de change net qui est passé de 12 K€ à 3 K€ ;
- ✓ D'une augmentation de 25 K€ de la charge d'intérêt en lien des emprunts (emprunts bancaires et emprunt obligataire convertible) émis au cours de l'exercice 2019 et qui ont pesé en année pleine sur 2020 et auxquels se rajoute la rémunération du nouvel endettement souscrit en 2020 ; et enfin
- ✓ De la constatation d'une provision pour prime de non-conversion de l'emprunt obligataire convertible émis en juillet 2019 pour 33 K€ (se reporter à la note de l'annexe 2020 « Emprunt obligataire convertible en actions »).

➤ Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits exceptionnels divers	7	3
Total produits exceptionnels	7	3
Pénalités et amendes	-	5
Autres charges exceptionnelles	144	3
Charges exceptionnelles /stocks	135	-
Total charges exceptionnelles	279	8
Résultat exceptionnel	(272)	(5)
Résultat exceptionnel retraité	(15)	(262)

La perte exceptionnelle nette a augmenté passant de (5) K€ à (272) K€ compte tenu principalement :

- D'une régularisation du montant du stock à l'ouverture pour 135 K€
- D'une facture d'achat de mobiles de 2019 comptabilisée en 2020 pour 122K€

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2020 a été impacté par 279 K€ de charges rattachées à l'exercice 2019 (se reporter aux notes annexes de l'exercice 2020 en section 5.1.1 du présent Document d'enregistrement).

➤ **Impôt**

Compte tenu des pertes, aucun impôt courant n'a été constaté sur les exercices présentés.

Aucun crédit d'impôt n'a été constaté en 2020 alors qu'un produit d'impôt de 95 K€ relatif au crédit impôt innovation avait été constaté en 2019 et relatif aux exercices 2017, 2018 et 2019.

➤ **Résultat net**

Après prise en compte de ces divers éléments, la perte nette dégagée au titre de l'exercice 2020 s'élève à (2 376) K€ contre (963) K€ en 2019.

Au 31 décembre 2020, le montant des déficits reportables s'élève à 4 273 K€.

2.5.4 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

2.5.4.1 Informations sur les capitaux propres et les liquidités

Au 31 décembre 2020, le montant de la trésorerie nette disponible (trésorerie disponible minorée des découverts bancaires et billets de trésorerie) s'établit à (446) K€ contre (429) K€ au 31 décembre 2019.

Les capitaux propres s'élèvent à (1 274) K€ au 31 décembre 2020 et 719 K€ au 31 décembre 2019.

L'endettement financier net est le suivant au 31 décembre 2020 et à la date d'approbation du présent Document d'enregistrement :

(En K€)	Exercice 2020	A la date d'approbation du Document d'enregistrement
Disponibilités	362	583
Trésorerie disponible	362	583
OC 2019	0	0
OC 2021	0	0
Emprunts bancaires (Part < 1 an)	231	231
Concours bancaires	847	847
Endettement financier - Court terme (A)	1 078	1 078
OC 2019	450	250
OC 2021	0	766
Emprunts bancaires (part>1an)	1 669	1 669
Endettement financier - Part non courante (B)	2 119	2 685
Endettement financier (A) + (B)	3 197	3 763
Endettement financier net	2 835	3 180

La créance obligataire de PLP issue de l'OC 2019 pour un nominal de 200k€ a fait l'objet d'un remboursement anticipé suivi d'une souscription par compensation de créances dans l'OC 2021 pour un montant de 216k€ incluant 16k€ de prime de non-conversion, les intérêts étant payés en numéraire par la Société. Le montant de l'OC 2021 ressort donc à 766k€ : 500k€ souscrit par des fonds gérés par Vatel Capital, 50k€ souscrits par Olivier Blanchard (Directeur Général adjoint de la Société) et 216k€ souscrits par PLP.

Au moment de l'introduction en bourse, le solde de l'OC 2019 sera remboursé en numéraire et viendra par conséquent diminuer l'endettement de la Société. De même les OC 2021 feront l'objet d'un remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse de la Société et seront intégrés à l'augmentation de capital intervenant dans le cadre de l'introduction en bourse par compensation de créances.

Se reporter également à la section 2.5.4.3 ci-dessous « Sources de financement complémentaires obtenues depuis le 31 décembre 2020 ».

2.5.4.2 Informations sur les sources de financement

Depuis sa création, la Société a eu recours à plusieurs sources de financement dont principalement :

- Des augmentations de capital ;
- Un emprunt obligataire convertible en actions émis en juillet 2019 ;
- Des prêts bancaires (PGE inclus) ;
- Des billets de trésorerie et découverts bancaires ; et
- Le recours à de l'affacturage

auxquelles s'ajoutent les revenus issus de la vente de ses produits et services ainsi qu'une subvention d'exploitation de 7 K€ qui ont permis de contribuer à une part d'autofinancement.

➤ Financement par augmentation de capital

Depuis sa création, la Société a réalisé trois levées de fonds représentant un produit net total de 2 986 K€ (avant imputation des frais sur la prime d'émission). Pour plus de détails, se reporter en section 6.5.1.

➤ **Financement par emprunt obligataire convertible en actions (OCA 2019)**

Deux investisseurs (Industrie et Croissance 2017, fonds géré par A Plus Finance et PLP, fond conseillé par Siparex) ont souscrit en juillet 2019 un emprunt obligataire convertible en actions d'un montant nominal de 450 K€ (intérêts annuels de 5% et prime de non conversion de 5%) dont la date d'échéance est le 31 juillet 2024 (se reporter à l'annexe des comptes 2020 insérée à la section 5.3.1 du présent Document et plus particulièrement en note « Emprunt obligataire convertible en actions »).

Aucune conversion en actions n'interviendra dans la mesure où :

- Industrie et Croissance 2017 bénéficiera du remboursement anticipé au moment de l'introduction en bourse (intérêts et prime de non-conversion incluse) ; et
- PLP a obtenu le remboursement anticipé de sa créance obligataire (PNC incluse) en février 2021 et a utilisé cette créance pour souscrire à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire convertible (OCA 2021) autorisée par l'assemblée générale en date du 22 janvier 2021 et par le conseil d'administration du 8 février 2021. Se reporter à la section 2.5.4.3 ci-dessous détaillant l'OC 2021.

➤ **Financement par dette bancaire**

La Société a souscrit divers emprunts bancaires et a notamment pu bénéficier en 2020 de trois Prêts Garantis par l'Etat. Le détail des mouvements de ces emprunts au cours des deux derniers exercices figure dans le tableau ci-dessous et les conditions de ces emprunts sont détaillées en section 2.5.6 du présent Document.

➤ **Crédit de trésorerie et découvert bancaire**

La Société recourt régulièrement à des crédits de trésorerie sous forme de billets de trésorerie pour financer ses stocks. Au 31 décembre 2020, elle disposait d'une enveloppe totale de 800 K€ entièrement utilisée.

En synthèse, au titre de la période présentée, l'endettement financier brut a évolué comme suit (hors intérêts courus) :

(En K€)	OCA 2019	Emprunts	Découverts	TOTAL
Solde dû au 31 déc 2019	450	811	800	2 061
+ encaissements	-	1 300	847	2 147
- remboursements	-	(141)	(800)	-941
Solde dû au 31 décembre 2020	450	1 970	847	3 267

Au titre de la période présentée, les sources de financements disponibles ont été les suivantes :

(En K€)	OCA 2019	Prêts bancaires	Crédit de trésorerie	Découvert	TOTAL
Solde dû au 31 déc 2018	0	439	600		1 039
+ encaissements	450	500	400	-	1 350
- remboursements	-	(134)	(200)	-	(334)
Solde dû au 31 déc 2019	450	805	800	0	2 055
+ encaissements	-	1 300	800	47	2 147
- remboursements	-	(141)	(800)	-	(941)
Solde dû au 31 décembre 2020	450	1 964	800	47	3 261

➤ **Affacturation**

La Société recourt enfin à de l'affacturation pour financer son poste « Clients » étant rappelé que le délai moyen de règlement client est de l'ordre de 45 jours.

Au 31 décembre 2020, les avances de trésorerie reçues du factor sur les créances cédées s'élevaient à 2 381 K€ contre 1 299 K€ au 31 décembre 2019.

2.5.4.3 Sources de financement complémentaires obtenues depuis le 31 décembre 2020

Afin de pouvoir profiter de la dynamique de marché actuelle et de disposer des moyens nécessaires au financement du besoin en fonds de roulement qui en résulte, la Société a obtenu depuis le 1^{er} janvier 2021 un financement complémentaire :

➤ Une émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2021)

La Société a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire convertible dont la souscription définitive a été constatée par le Président en date du 23 février 2021 par subdélégation du conseil d'administration d'un montant nominal de 766 K€ (OC 2021) dont :

- 500 K€ souscrits en numéraire par un fond géré par Vatel Capital ;
- 50 K€ souscrits en numéraire par Olivier Blanchard, Directeur général adjoint ;
- 216 K€ souscrits par PLP par voie de compensation d'une créance née du remboursement anticipé d'une partie des OCA 2019 ;

Les obligations sont rémunérées au taux de 6%.

Le contrat d'émission prévoit :

- Le remboursement anticipé obligatoire des OC 2021 en cas d'introduction en bourse de la Société avec une prime de non-conversion de 25% si la cotation est réalisée au plus tard le 30 juin 2021 et de 42,86% en cas de réalisation entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 et de 67% en cas de réalisation au 1^{er} janvier 2022.
- Le réinvestissement obligatoire des créances (nominal, intérêts courus et prime de non-conversion incluse) qui résulteront de ce remboursement anticipé de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction en bourse. Dans ce cas, aucun remboursement en numéraire n'interviendra. Un engagement de conservation d'une année a été pris par les porteurs d'OC 2021.

2.5.5 Flux de trésorerie

La variation de trésorerie générée au cours de la période présentée a évolué comme suit.

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(1 276)	(1 972)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(323)	(137)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 544	2 208
Variation de trésorerie	(56)	98

➤ Flux net de trésorerie généré par l'activité

L'évolution du flux net de trésorerie généré par l'activité au cours de la période présentée est la suivante.

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	(2 376)	(963)
Provisions pour risques et charges	50	
Dotations nettes aux amortissements	162	145
Marge brute d'autofinancement	(2 164)	(818)
Variation du BFR	(888)	1 154
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	(1 276)	(1 972)

La marge brute d'autofinancement a évolué en lien direct avec la baisse du résultat net et après prise en compte de la provision pour risques et charges de près de 50 K€ (dont 33 K€ de prime de non-conversion de l'OCA 2019 et une provision pour garantie de 17 K€).

La variation du BFR a en revanche connu une forte évolution d'une année sur l'autre avec une forte augmentation au titre de 2019 et une réduction sensible en 2020.

La réduction sensible de 888 K€ du besoin en fond de roulement générée en 2020 a pour principales origines un recours à l'affacturage en forte augmentation ayant conduit à une baisse du poste « Clients » malgré l'activité très soutenue de fin d'année. Les avances reçues par le factor au 31 décembre 2020 s'élèvent à 2 381 K€ en hausse de 1 081 K€ par rapport au 31 décembre 2019 ;

L'augmentation du BFR de 1 154 K€ constatée au cours de l'exercice 2019 est quant à elle principalement due à des stocks à la clôture en hausse de 1 130 K€ en lien avec la forte dynamique commerciale et une augmentation de 400 K€ des autres créances que l'augmentation des dettes d'exploitation n'a compensée que très partiellement.

A fin 2020, le BFR de la Société s'établit à 29 jours de chiffre d'affaires. La Société estime que le niveau de BFR directement lié à l'activité (stocks, clients et fournisseurs) qui peut être considéré comme normatif s'établit à environ 60 jours de chiffre d'affaires hors taxe.

➤ Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissements

La consommation de trésorerie liée aux opérations d'investissements se présente comme suit :

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Investissements incorporels	(302)	(103)
Investissements corporels	(16)	(36)
Immobilisations financières	(2)	-
Variation des autres immobilisations financières	(3)	3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(323)	(137)

En 2020, les investissements étaient principalement de nature incorporelle (302 K€) incluant notamment 138 K€ de frais de développement relatif à la finalisation site marchand et 155 K€ relatif aux frais engagés au titre du projet d'introduction en bourse. Des achats de matériels ont été réalisés pour près de 16 K€. Le solde porte sur 2 K€ relatif à la participation de 20% dans le capital de Havetech (société non consolidée) dont l'objet est de développer l'activité de Largo vers des cibles B-to-B et 3 K€ de dépôts de garantie.

En 2019, les investissements incorporels comprennent 63 K€ de frais de développement du site marchand ainsi que des développements de l'ERP pour 26 K€. Le solde porte sur des acquisitions de matériels et agencements du nouveau site où le siège s'est installé en 2018 et 3 K€ de dépôts de garantie.

➤ Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement

Au cours de la période écoulée, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'est décomposé comme suit.

(En K€)	Exercice 2020	Exercice 2019
Augmentation de capital	383	1 385
Financements obtenus	1 301	956
Remboursements d'emprunts	(141)	(134)
Variation des comptes courants	(1)	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 544	2 208

Au titre de 2020, les deux principales sources de financement sont :

- ✓ Une augmentation de capital d'un produit net (après imputation des frais) de 383 K€ ; et
- ✓ Une souscription de dettes financières nette des remboursements liés à l'échéancier normal d'environ 1 160 K€ incluant 3 PGE pour un total de 1 100 K€ et un emprunt innovation de 200 K€.

Au titre de 2019, les deux principales sources de financement sont :

- ✓ Une augmentation de capital d'un produit net (après imputation des frais) de 1 385 K€ ; et
- ✓ L'émission d'un emprunt obligataire convertible en juillet 2019 pour un montant nominal de l'ordre de 450 K€ auquel se rajoutent deux emprunts bancaires pour un total de 500 K€ destinés à financer une interface liée au buy-back et l'accélération de la croissance. Le solde de 6 K€ correspond aux intérêts courus.

2.5.6 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

➤ Prêts bancaires

Emprunts	Taux (hors assu. et garantie)	Date	Durée (et différé d'amortissement)	Garanties	Montant nominal souscrit	Solde à rembourser au 31/12/2020	Objet
Banque A	0,88%	févr-18	60 mois à compter de avril 2018 (et 6 mois de report - mesure Covid)	Nantissement du fonds de commerce de 1er rang pari passu entre les 2 banques	250 K€	140 K€	Travaux d'aménagement du nouveau site
Banque B	0,55%	févr-18	60 mois à compter de avril 2018 (et 6 mois de report - mesure Covid)	Assurance Décès/Invalidité MM. Brunot et Gandon	250 K€	155 K€	
Banque C	1,55%	août-19	48 mois à compter d'oct 2019	Garantie PME InnovFin Contre-garantie BPI Financement à hauteur de 100% Engagement de ne pas rembourser l'emprunt obligataire avant rbt de l'emprunt	300 K€	208 K€	Financement de l'innovation et croissance
Banque D	1,12%	juil-19	48 mois à compter de sept 19 + 6 mois de report (04 à 09 2020 - mesure Covid)	Nantissement fonds de commerce 3ème rang Garantie du Fonds Européen d'Investissements à hauteur de 50% du prêt (commission de 0,25% /an)	200 K€	160 K€	Développement d'une interface Buy-Back
Banque B	Euribor 3 mois (avec plancher de 0%) +	juin-20	Durée initiale 12 mois avec différé intégral de rbt. Renouvelable à terme entre 12 à 60 mois (*)	Prêt garanti par l'Etat	550 K€	550 K€	Mesures de soutien (crise sanitaire)
Banque C	0,25%	juin-20		Prêt garanti par l'Etat Engagement de ne pas rembourser l'emprunt obligataire avant rbt de l'emprunt	220 K€	220 K€	
Banque D	0,0%	juin-20		Prêt garanti par l'Etat	330 K€	330 K€	
Banque E	0,85%	nov-20	Durée initiale 28 trimestres dont 8 trimestres de différé d'amortissement en capital	Néant	200 K€	200 K€	Innovation

➤ **Emprunt obligataire convertible (OC 2019)**

Les conditions de cet OCA 2019 sont détaillées dans l'annexe des comptes 2020 insérée à la section 5.3.1 du présent Document - note « Emprunt obligataire convertible en actions ».

➤ **Affacturage**

Le taux de financement des avances faites par le factor est égal à Euribor 3 mois +1,1% auquel s'ajoute :

- Une commission d'affacturage variable en fonction du montant de chaque créance cédée mais de l'ordre de 0,22% à 0,33% (avec un plancher annuel de 25 K€) ; et
- Une retenue de garantie de 10% des créances transférées.

2.5.7 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Le financement des investissements indispensables pour la mise en œuvre du projet de développement de la Société telle que décrite à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement sera financée par une augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris.

A ce jour, la Société est confrontée à un risque de liquidité au regard de son rythme actuel de développement et considère ne pas être capable de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois, ce point faisant l'objet d'une mention relative à l'incertitude significative liée à la continuité d'exploitation du commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes 2020 (se reporter aux sections 3.4 « risques financiers » et 5.3.1 du présent Document d'enregistrement). L'augmentation de capital à venir servira prioritairement à faire aux besoins de trésorerie identifiés sur les 12 prochains mois (200 K€). Au-delà de ce montant, elle sera affectée dans le cadre de l'introduction en bourse d'une part, au remboursement à hauteur de 250 K€ du solde de l'emprunt obligataire convertible émis en 2019 qui deviendra exigible de manière anticipée et d'une part, au financement du plan de développement.

2.6 TENDANCES

La dynamique commerciale enclenchée au cours du dernier trimestre 2020 se poursuit depuis le début de l'exercice 2021.

2.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La société n'entend pas extérioriser de prévisions ou d'estimations de bénéfices au sens du Règlement Prospectus, mais a fait part d'objectifs d'EBITDA et de chiffre d'affaires pour 2022 et 2025, qui n'ont pas valeur de prévisions ou estimations de bénéfices au sens de ce règlement (se reporter en section 2.2.1.2).

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date d'approbation du présent Document d'enregistrement, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'approbation du présent Document d'enregistrement, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque catégorie de risques ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société au jour de l'approbation du présent Document d'enregistrement. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. Les risques présentés ci-après sont importants au regard de l'article 16 du Règlement Prospectus.

La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques. Les risques importants peuvent présenter un degré de criticité faible car relativement moins matériels que les risques moyens ou élevés.

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque net
1 – Risques liés à l'activité	
Risque lié à la capacité d'approvisionnements en équipements à reconditionner	Moyen
Risques liés aux éléments incorporels (notoriété, marque, réputation...)	Moyen
Risques liés aux sites internet et aux places de marchés	Faible
Risques liés à la qualité et la sécurité des produits vendus	Faible
2 – Risques juridiques et réglementaires	
Risques liés aux réglementations applicables (Déchets électroniques -DEEE et traitement des données personnelles-RGPD)	Moyen
Risque lié au litige en cours sur l'application de la redevance pour copie privée aux produits reconditionnés	Moyen
Risques liés à l'absence d'une réglementation spécifique applicable aux reconditionneurs	Faible
Risques liés aux éléments de propriété intellectuelle	Faible
Risques liés aux assurances	Faible
3 – Risques liés à l'environnement concurrentiel	
Risques liés à une concurrence active sur un marché en phase de structuration	Moyen
Risque lié à la possibilité pour les opérateurs d'intégrer une activité de reconditionnement	Faible
4 - Risques financiers	
Risque de liquidité	Elevé
Risque lié à l'endettement et aux garanties données	Elevé
Risque lié au BFR structurel inhérent à l'activité	Moyen
Risques liés aux engagements hors-bilan	Faible
Risques liés à la garantie accordée sur les produits	Faible
Risque de dilution	Faible
5 - Risques liés à l'organisation de la Société	
Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés	Moyen
Risques liés à une activité concentrée sur un seul site	Faible
Risques liés au fait d'attirer et fidéliser les collaborateurs	Faible

1 - Risques liés à l'activité

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
La Société pourrait être confrontée à des difficultés d'approvisionnement en équipements à reconditionner		
Degré de criticité du risque net : Moyen		
<p>* L'activité de la Société est principalement dépendante de la capacité à s'approvisionner en smartphones et autres équipements (tablettes...) à reconditionner et en pièces détachées</p> <p>Face à la forte croissance du marché, la Société pourrait ne pas pouvoir réaliser ses achats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les délais souhaités ; ou - en quantités suffisantes, ou encore - à des conditions économiques satisfaisantes. <p>A ce jour, la Société n'a jamais fait face à une quelconque difficulté d'approvisionnement.</p>	<p>* Incapacité à livrer les commandes clients dans les quantités et demandées ou dans les délais attendus</p> <p>* Impact direct plus ou moins significatif selon les difficultés d'approvisionnements, sur le chiffre d'affaires et/ou la marge susceptible de remettre en cause les objectifs annoncés. En 2020, la marge brute a été en retrait de 27,4%, impactée par des tensions sur les approvisionnements durant la période de confinement.</p> <p>* Problème d'image en cas de rupture de stocks et risque de perte d'une clientèle au profit de concurrents</p>	<p>* Développement d'une activité de buy-back et d'une activité avec des opérateurs (principal canal de collecte) pour enrichir les sources d'approvisionnement</p> <p>* La Société dispose d'un large panel de fournisseurs présents sur plusieurs continents auprès desquels elle anticipe ses besoins sur plusieurs mois</p> <p>* De plus, la Société devrait bénéficier indirectement du consensus de place existant pour maximiser la collecte d'équipements usagés</p>
Risques liés aux éléments incorporels (notoriété, marque, réputation...)		
Degré de criticité du risque net : Moyen		
<p>* La Société pourrait être exposée à la survenance d'événements réputationnels, fondés ou non, en lien notamment avec un défaut de qualité de produits ou des services délivrés. Un tel événement pourrait de plus faire l'objet d'une couverture médiatique plus ou moins importante</p>	<p>* Impact défavorable plus ou moins significatif sur l'activité, les résultats, les perspectives et la situation financière du Groupe en fonction de la nature du problème rencontré</p> <p>* Les immobilisations incorporelles liées aux frais de développement du site internet marchand et les dépenses faites au titre du projet d'introduction en bourse ont représenté au total 356 K€ en 2019 et 2020</p>	<p>* Processus de reconditionnement et contrôle qualité mis en place exigeants</p> <p>* Souscription d'une assurance responsabilité du fait du produit</p>
Risques liés au site internet et aux places de marchés		
Degré de criticité du risque net : Faible		
<p>* La Société pourrait être affectée en cas d'événement échappant à son contrôle et pourrait entraîner une interruption ou des ralentissements prolongés de son site internet ou du serveur sur lequel est hébergé ce dernier (piratage, difficultés techniques, réduction du trafic, etc.)</p> <p>* La pérennité des relations avec certaines places de marché, sur lesquelles la Société commercialise ses produits, pourrait être remise en cause</p>	<p>* Les difficultés techniques sur le site internet pourraient avoir un impact défavorable sur le développement anticipé des ventes habituellement traitées via ce canal</p> <p>* L'arrêt de la collaboration avec certaines places de marché pourrait impacter défavorablement l'un des principaux canaux de commercialisation de la Société (22% du CA en 2020)</p>	<p>* Les données ne sont pas hébergées au niveau local et font l'objet d'une sauvegarde chez nos prestataires d'hébergement</p> <p>* Les systèmes informatiques de la Société disposent des moyens nécessaires (pare-feu, anti-virus, etc.) pour lutter contre les opérations de piratage</p> <p>* En cas d'arrêt de la collaboration, la Société devrait trouver d'autres partenaires places de marché, ou pourrait choisir de confier davantage de produits aux autres places de marché déjà référencées</p>

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
La Société pourrait être confrontée à un problème de sécurité ou de qualité sur l'un de ses produits		
Degré de criticité du risque net : Faible		
<p>* L'un des produits commercialisés par la Société pourrait connaître une défaillance technique susceptible de provoquer un accident</p> <p>A ce jour, la Société n'a jamais fait face à un quelconque problème de sécurité ou de qualité sur l'un de ses produits.</p>	<p>* Dégradation de l'image de la marque et de la qualité des produits perçue par les consommateurs</p> <p>* Perte de confiance de tout ou partie de ses clients</p> <p>* Diminution plus ou moins sensible des ventes</p>	<p>* Acquisition de pièces détachées reconditionnées d'origine et compatibles.</p> <p>* Processus de reconditionnement et contrôle qualité mis en place exigeants</p> <p>* Recours possible contre le fournisseur de la pièce à l'origine du problème</p> <p>* Souscription d'une assurance responsabilité du fait du produit</p>

2- Risques juridiques et règlementaires

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risques liés au non-respect de dispositions des réglementations applicables, notamment en matière de traitement des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données-RGPD) et de traitement des déchets électriques et électroniques (DEEE)		
Degré de criticité du risque net : Moyen		
<p>La Société est à ce jour concernée par deux principales réglementations :</p> <p>- le traitement des déchets récupérés au titre de son activité de reconditionnement d'équipements numériques (réglementation DEEE)</p> <p>- la réglementation RGPD du fait notamment du lancement d'un site commercial</p>	<p>* Mise en place au sein de la Société d'une démarche structurée mais qui pourrait connaître des difficultés dans la garantie du respect de diverses obligations lui incombant</p> <p>Le non-respect de certaines dispositions pourrait :</p> <p>- engendrer une amende d'un montant maximum de 4% du chiffre d'affaires annuel en matière de réglementation RGPD</p> <p>* Les vols de données pourraient engendrer un risque de réputation pour la Société</p>	<p>* La société a contractualisé avec deux organismes DEEE, un pour les batteries et le second pour les déchets électroniques (écran, composants électroniques). Ces contrats portent sur la collecte, le recyclage et la valorisation des composants issus des activités de Largo relevant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).</p> <p>* La Société prend les précautions nécessaires afin de sécuriser les données, les pertes ou les vols de données personnelles mais le contexte actuel montre un risque à ce sujet (risque de non-conformité liés à une évolution constante du contexte réglementaire, la Société étant toujours en phase de mise en place des procédures internes liées au règlement RGPD)</p> <p>* La Société a mis en place des procédures internes en conformité avec le règlement RGPD</p> <p>* Les données de paiement utilisées lors des achats en ligne transitent uniquement chez le prestataire bancaire et ne sont</p>

		jamais stockées sur les serveurs de la Société
Risque lié au litige en cours sur l'application de la redevance pour copie privée aux produits reconditionnés		
Degré de criticité du risque net : Moyen		
<p>* La société Copie France sollicite le paiement d'une redevance pour copie privée sur les produits reconditionnés et a assigné plusieurs acteurs du marché du reconditionnement, dont Largo. Cette demande porte sur le montant de la redevance calculée rétroactivement sur l'ensemble des ventes déjà réalisées à ce jour.</p>	<p>* La demande porte sur un montant de 806 K€, calculé de manière rétroactive sur la base du nombre d'unités vendues (montant non provisionné au 31/12/2020)</p> <p>* Si l'issue de ce litige devait être défavorable à la Société, les deux impacts possibles seraient les suivants :</p> <p>-Le paiement à Copie France de l'intégralité de la somme mentionnée ci-dessous ;</p> <p>- Une clarification des textes en défaveur de la Société et des autres intervenants dans le domaine des équipements reconditionnés, rendant les ventes de leurs produits éligibles à l'assiette de la taxe Copie Privée.re augmenter le prix de vente des produits reconditionnés dans des proportions non significatives. Pour les ventes futures, une telle modification des textes ne devrait pas avoir d'impact financier significatif pour la Société dans la mesure où cette taxe sera refacturée à ses clients à travers un prix de vente majoré.</p>	<p>* La société adhère au syndicat des acteurs de l'économie circulaire (SIRMIET) qui porte la voix de ces derniers auprès du législateur.</p> <p>* Un cabinet d'avocats a été missionné pour défendre les intérêts des acteurs de la profession qui s'opposent à cette demande. Il juge cette demande sans fondement juridique.</p> <p>Aucune audience n'est programmée à ce jour.</p>

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risques liés à l'absence actuelle de réglementation spécifiques applicable aux reconditionneurs		
Degré de criticité du risque net : Faible		
<p>Le marché du smartphone reconditionné n'est aujourd'hui encadré par aucune réglementation ou norme à l'exception de celle liée aux déchets électriques et électroniques (DEEE).</p> <p>L'instauration d'un cadre réglementaire de plus en plus contraignant serait notamment susceptible de conduire la Société à devoir :</p>	<p>* Certains produits pourraient se voir attribuer un grade inférieur à celui attribué jusqu'à présent ce qui aurait ainsi un impact sur son prix de vente et donc sur la marge dégagée</p> <p>*Nécessité de mise en œuvre de mesures pour assurer la conformité du processus de reconditionnement aux nouvelles exigences</p>	<p>* Anticipation déjà faite d'une telle évolution à travers la définition et l'application stricte d'un processus de reconditionnement particulièrement exigeant permettant à la Société de considérer que la mise en conformité avec une possible réglementation future ne devrait pas nécessiter de coûts supplémentaires significatifs</p>

<p>-A revoir les grades attribués à ses produits reconditionnés, -A adapter son process de reconditionnement</p>	<p>règlementaires ce qui pourrait s'avérer coûteux et viendrait affecter alors les résultats</p>	<p>* La société adhère au syndicat des acteurs de l'économie circulaire (SIRMIET) qui porte la voix de ces derniers auprès du législateur</p>
<p>Risques liés aux éléments de propriété intellectuelle</p>		
<p>Degré de criticité du risque net : Faible</p>		
<p>* Capacité à protéger sa marque et son nom de domaine</p> <p>* Risque de violation des éléments de propriété intellectuelle de la Société par un ou plusieurs tiers</p> <p>A ce jour, la Société n'a jamais fait face à un quelconque problème lié à la propriété intellectuelle.</p>	<p>* Remise en cause du droit d'usage de la marque « keep calm and just Relax » sous laquelle près de 77% du chiffre d'affaires a été réalisé en 2020</p> <p>* Remise en cause des perspectives de croissance</p> <p>* Perte de notoriété</p> <p>* Risques de contentieux</p> <p>* Impact défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière</p>	<p>* Tous les éléments de propriété intellectuelle font l'objet d'un suivi par un cabinet d'avocat spécialisé en la matière (mission d'assistance générale)</p>
<p>Risques liés aux assurances</p>		
<p>Degré de criticité du risque net : Faible</p>		
<p>*La Société a souscrit les polices d'assurances qu'elle estimait nécessaire au regard de son activité. Le niveau de couvertures pourrait s'avérer insuffisant</p>	<p>*Impact défavorable plus ou moins significatif selon le problème rencontré</p>	<p>* Mise en adéquation permanent des polices existantes</p> <p>* Analyse régulière des nouveaux besoins</p>

3 - Risques liés à l'environnement concurrentiel

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>La Société intervient sur un marché où l'environnement concurrentiel est particulièrement actif</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Moyen</i>		
<p>* Il existe de nombreux acteurs de taille et de profils différents (pure player, place de marché...) au niveau d'exigence opérationnelle disparate. Toute information négative majeure (difficultés financières, dégradation du niveau de satisfaction clients, vente de contrefaçons, non-paiement des écocontributions...) relative à un des acteurs du secteur peut impacter le secteur dans son ensemble à travers une défiance du consommateur</p> <p>*La multiplication d'acteurs peut entraîner une tension sur le marché des approvisionnements (collecte des équipements à recycler) et des pièces détachées</p>	<p>* Ralentissement du rythme de croissance</p> <p>* Remise en cause des objectifs commerciaux à l'horizon 2025</p> <p>* Déficit d'image</p> <p>*Tensions sur les prix d'achat avec un impact sur la marge dégagé par la Société</p>	<p>* Efforts permanents pour améliorer le process de reconditionnement afin de maintenir le niveau qualitatif de l'offre</p> <p>* Efforts de sécurisation des approvisionnements au travers d'une diversification des sources et la volonté d'une montée en puissance des volumes afin d'être un acteur crédible</p> <p>*Projet de cotation dotant la Société d'une crédibilité accrue et d'une capacité à traiter avec des acteurs de taille significative grâce à une structure financière renforcée</p>
<i>Risque lié à une décision possible des principaux opérateurs d'intégrer une activité de reconditionnement</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
<p>* Les opérateurs constituent le principal canal de vente de téléphones mobiles en France et sont à l'origine d'une part significative de la collecte d'équipements usagés notamment à l'occasion d'une nouvelle vente. Affichant tous une volonté développer la vente de produits reconditionnés dans le cadre de leur propre démarche RSE, ils pourraient décider d'intégrer une expertise en matière de reconditionnement d'équipements usagés.</p> <p>Cela viendrait impacter les volumes d'équipements disponibles en buy-back et par voie de conséquence, le potentiel de ventes de la Société.</p>	<p>* En 2020, la part d'approvisionnements provenant d'opérateurs est d'environ 5%</p> <p>* Remise en cause du potentiel de croissance dans la mesure où le plan de développement prévoit le développement d'un nouveau canal de ventes auprès des opérateurs</p> <p>* Impact possible sur les ventes et donc les résultats</p>	<p>* La Société considère qu'il s'agit d'une expertise spécifique loin du métier d'origine des opérateurs. Le niveau de qualité de services offertes aux opérateurs devrait les convaincre de contribuer à externaliser cette activité auprès de spécialistes.</p> <p>*Augmenter le référencement auprès d'opérateurs et développer une relation de proximité avec les principaux acteurs</p>

4 – Risques financiers

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risque de liquidité		
Degré de criticité du risque net : Elevé		
<p>Au jour de l’approbation du présent Document d’enregistrement, compte tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La trésorerie disponible au 28 février 2021 de 583 K€ - Du niveau d’activité - De l’échéancier de la dette bancaire actuelle - De frais incompressibles inhérents au projet d’introduction en bourse, <p>la Société considère être exposée à un risque de liquidité et ne pas être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois, faisant état sur cette période d’un besoin de financement maximal d’environ 200 K€. Elle sera confrontée dès le mois d’août 2021 à un besoin de trésorerie qui devrait s’établir à environ 70 K€. Se reporter à la section 2.5.4.1 concernant les dettes exigibles à court terme et en section 2.5.3.1 concernant l’incertitude liée à la continuité d’exploitation mentionné par le commissaire aux comptes dans son rapport sur les comptes 2020.</p> <p>De plus, la Société sera confrontée à l’occasion de son introduction en bourse, à un besoin supplémentaire à hauteur de 250 K€ relatif au remboursement anticipé du solde de l’emprunt obligataire convertible émis en 2019 encore en circulation à ce jour.</p>	<p>* Incapacité à faire face aux engagements financiers à moins d’un an, ce risque pourrait ainsi déclencher l’exercice de certaines garanties accordées, notamment le nantissement de fonds de commerce (se reporter en section 3.4 « risques liés à l’endettement de la Société et aux garanties données »)</p> <p>*Obligation de ralentir le rythme de croissance par rapport à celle actuellement envisagée</p>	<p>* La levée de fonds à intervenir à l’occasion d’une prochaine introduction en bourse est le moyen privilégié pour couvrir prioritairement les besoins de trésorerie identifiés sur les 12 prochains mois (200 K€ hors projet d’introduction en bourse).</p>
Risques liés à l’endettement de la Société et aux garanties données		
Degré de criticité du risque net : Elevé		
<p>Au 31 décembre 2020, l’endettement net de la Société s’élève à 2 905 K€. Depuis cette date, un nouveau financement a été souscrit venant augmenter l’endettement de 550 K€. Se reporter en section 2.5.4.3 ci-dessus.</p> <p>* Des nantissements de fonds de commerce ont été accordés en garantie de certains emprunts</p>	<p>* Incapacité à souscrire de nouveaux emprunts auprès d’établissements financiers</p> <p>* Nécessité de limiter la croissance face à l’incapacité de financer l’évolution du BFR</p> <p>*En cas de défaut de paiement, la levée de nantissement pourrait entraîner la</p>	<p>* La levée de fonds qui pourrait être réalisée à l’occasion d’une prochaine introduction en bourse contribuera à améliorer le ratio d’endettement de la Société</p>

	Société à perdre le contrôle de son fonds de commerce (bail, outillage, clientèle) au profit des banques bénéficiaires de ces garanties.	
Risque lié au BFR structurel inhérent à l'activité		
Degré de criticité du risque net : Moyen		
<p>*Du fait de son activité, la Société est confrontée à un besoin en fonds de roulement structurel du fait principalement :</p> <p>-d'un délai de règlement moyen de l'ordre de 45 jours ;</p> <p>-de la nécessité de disposer selon la période de stocks pouvant représenter de l'ordre de 1 à 2 mois de chiffre d'affaires</p> <p>-d'approvisionnements réalisés pour l'essentiel auprès de deux sociétés se reporter à la section 6.4 du présent Document) octroyant à la Société un crédit fournisseurs de 30 jours à 60 jours (le sourcing de la Société n'est pas dépendant de ces 2 sociétés, de nombreux autres acteurs peuvent assurer cette prestation)</p>	<p>*Risque de ralentissement de la croissance car la disponibilité de financements suffisants pour faire face au BFR peut contraindre la Société à refuser des commandes de volumes significatifs, faute de pouvoir financer les approvisionnements correspondants ;</p> <p>*Impact sur la rentabilité lié à la rémunération des divers financements utilisés pour faire face à cette situation.</p>	<p>*Le recours à de l'affacturage pour financer en grande partie le poste « Créances clients »</p> <p>*Le recours à des billets de trésorerie et à de la dette</p> <p>A l'avenir, la Société devrait bénéficier de leviers de maîtrise supplémentaires :</p> <p>*Une structure bilantielle renforcée grâce à l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'introduction en bourse ;</p> <p>*Le développement de ventes directes via le site marchand avec un paiement concomitant à la réalisation de la vente ;</p>

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risque lié à la garantie accordée sur les smartphones commercialisés		
Degré de criticité du risque net : Faible		
<p>*La Société accorde une garantie de 12 mois pièces et main d'œuvre sur les smartphones reconditionnés qu'elle vend. A ce titre, elle est susceptible d'être exposée à des coûts significatifs selon le taux de retour constaté. (Se reporter en section 5.1 Provisions pour risques et charges du présent Document d'enregistrement et en section 2.2.2.2)</p>	<p>* Impact sur la marge en cas de volumes de retours</p>	<p>* Assurer un processus de reconditionnement de qualité et mettre en œuvre un contrôle qualité rigoureux et systématique pour minimiser le taux de retour</p> <p>*En cas de retour, analyser la défaillance pour le cas échéant pouvoir se retourner vers le fournisseur de la pièce détachée défectueuse</p>
Risques liés aux engagements hors bilan donnés		
Degré de criticité du risque net : Faible		
<p>*Certains financements ont nécessité l'octroi de garantie dont des nantissements sur le fonds de commerce et un gage sur stocks. En cas de défaut de la Société, les bénéficiaires de ces garanties pourraient exercer leurs droits</p>	<p>* Ralentissement plus ou moins important de l'activité, voire une cessation totale d'activité en cas d'exercice du nantissement sur fonds de commerce</p> <p>* Remise en cause des objectifs de la Société</p> <p>* Dommage en termes de notoriété</p>	<p>*Veiller à l'adéquation permanente des moyens financiers disponibles au regard de l'échéancier de la dette</p>
Risque de dilution		
Degré de criticité du risque net : Faible		
<p>*La Société pourrait émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital notamment au titre de sa politique de ressources humaines.</p>	<p>* L'exercice de ces outils se traduira par une dilution des actionnaires existants</p>	<p>*Le plafond maximum est soumis à l'approbation d'une assemblée générale</p>

5 - Risques liés à l'organisation

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés		
Degré de criticité du risque net : Moyen		
* Le fonctionnement opérationnel de la Société et la mise en œuvre de son plan stratégique est notamment dépendante de deux personnes clés MM. Brunot et Gandon, co-fondateurs et respectivement Président Directeur général et Directeur Général Délégué	* En cas de besoin, le délai pour trouver la ou les personnes en mesure de remplacer l'une ou l'autre de ces deux personnes clés pourrait s'avérer plus long qu'anticipé ce qui pourrait se traduire par un impact défavorable sur l'activité, le résultat et les perspectives de la Société	* La Société a recruté dernièrement un Directeur Général Adjoint en la personne de Mr Olivier Blanchard et a mis en place un comité de direction opérationnel intégrant l'ensemble des managers de l'entreprise *Assurance hommes-clés
Risques liés à la capacité à attirer, recruter et fidéliser les collaborateurs		
Degré de criticité du risque net : Faible		
* La Société pourrait rencontrer des difficultés à attirer, recruter ou fidéliser des collaborateurs pour occuper des positions clés	* Les difficultés à pourvoir certains postes clés pourraient impacter le développement de la Société	* Mise en place depuis la création d'une politique de ressources humaines compétitive pour promouvoir le bien-être et la fidélité des collaborateurs (staff meetings réguliers, initiatives de communication interne, formations) * Développement de l'actionnariat salarié après l'introduction en bourse de la Société
Risques liés à une activité menée à partir d'un seul site		
Degré de criticité du risque net : Faible		
La Société est monosite. L'ensemble des installations et des stocks d'équipements reconditionnés et de pièces détachées sont donc concentrés sur ce seul site et sont exposés à un risque de destruction total ou partiel en cas de sinistres (incendies, inondations) ainsi qu'à un risque de vol. Les batteries de rechange stockées pourraient être à l'origine d'un sinistre. Une partie des stocks pourrait aussi être confrontés à un risque d'obsolescence en cas de délais de rotation plus long que ceux historiquement constatés.	*Destruction ou perte selon le cas, totale ou partielle des stocks avec un impact défavorable sur l'activité et le résultat dont l'importance sera fonction de celle du sinistre/vol *Incapacité à livrer des commandes dans les délais impartis. Se traduisant à la fois par un impact en termes d'images et de chiffre d'affaires *L'obsolescence pourrait se traduire par la nécessité de déprécier le stock concerné ce qui aurait un impact direct sur la rentabilité d'exploitation	*Stockage dans un lieu très sécurisé (porte blindée, fumigènes, détecteur de vibrations...). Les installations ont été auditées par les assureurs. *Les batteries usagées sont isolées dans des containers prévus à cet effet et présentant un haut niveau de sécurité *Souscription d'une assurance responsabilité civile

4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

4.1.1 Composition du conseil d'administration et de la direction générale

4.1.1.1 Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

Identité	Mandat	Fonction dans la Société	Date de 1ère nomination et de fin de mandat
Christophe BRUNOT	Administrateur et président du CA	Président-Directeur général	Première nomination : Consultation écrite du 22 janvier 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Frédéric GANDON	Administrateur	Directeur général délégué	Première nomination : Consultation écrite du 22 janvier 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Olivier BLANCHARD	Administrateur	Directeur général adjoint	Première nomination : Consultation écrite du 22 janvier 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Arnaud JEHENNE	Administrateur	Néant	Première nomination : AG du 18 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Johann TERRIER	Administrateur indépendant	Néant	Première nomination : AG du 18 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Cécile VACHER	Administrateur indépendant	Néant	Première nomination : AG du 5 avril 2021 Date du dernier renouvellement : NA Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Sous réserve du vote l'Assemblée Générale d'approbation des comptes à venir le 5 avril 2021, Cécile VACHER a accepté de rejoindre le conseil d'administration de la Société. LARGO GROUP, actionnaire à hauteur de 56,44% de la Société s'est engagé à voter en faveur de la désignation de Cécile VACHER en qualité d'administratrice.

Les adresses professionnelles des administrateurs sont les suivantes :

- Le siège social de la Société pour Messieurs BRUNOT, GANDON et BLANCHARD ;
- 42 Avenue Jules Vedrines 44300 Nantes pour Johann TERRIER
- 7 Avenue Chantepie 44000 Nantes pour Arnaud JEHENNE
- 19 passage Robin, 44000 Nantes pour Cécile VACHER

Arnaud JEHENNE détient aujourd'hui en son nom 1,3% du capital de la Société et est l'animateur du réseau de business angels ABAB qui détient à ce jour 23,61% du capital de la Société. Les membres de ce réseau restent indépendants et ne sont pas liés entre eux par un quelconque accord.

L'analyse menée par la Société pour apprécier l'indépendance d'un administrateur se résume comme suit :

Analyse de la Société	Critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext				
	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société
Johann TERRIER	Condition vérifiée	Condition vérifiée	Condition vérifiée (0,8% du capital détenu via la société Naeil Venture)	Condition vérifiée	Condition vérifiée
Cécile VACHER	Condition vérifiée	Condition vérifiée	Condition vérifiée	Condition vérifiée	Condition vérifiée

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- N'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- N'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire ;
- N'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- N'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

4.1.1.2 Composition de la direction générale

La direction générale est assurée par :

- Monsieur Christophe BRUNOT, nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration réuni le 22 janvier 2021, qui a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général. Monsieur Brunot assure principalement la direction des fonctions commerciales et de marketing ; et
- Monsieur Frédéric GANDON, nommé Directeur Général Délégué par le conseil d'administration réuni le 22 janvier 2021 et dont les prérogatives sont principalement la direction des fonctions achats et production.

Par ailleurs, la Société a procédé à la création, lors du conseil d'administration du 22 janvier 2021, d'un poste de Directeur Général Adjoint, à travers l'embauche de Monsieur Olivier BLANCHARD, dont les prérogatives se concentrent principalement sur la stratégie et le développement.

4.1.2 Expérience professionnelle des membres des organes d'administration et de la direction générale

L'expérience professionnelle de MM. BRUNOT, GANDON et BLANCHARD figure en section 2.3.1.2.



Johann TERRIER

Administrateur

Entrepreneur à succès dans le domaine des nouvelles technologies, Johann TERRIER, 41 ans, marié et père de 3 enfants à éprouvé le développement d'affaires en Europe et à l'international. Il accompagne au développement de stratégies Gotomarket efficaces ainsi que sur les canaux de distribution, les alliances stratégiques, le conseil social pour stimuler la croissance des entreprises. Spécialisé dans l'hypercroissance, il occupe des postes de directions dans des entreprises prospères, et au board d'entreprise en développement. Il possède un solide leadership, des compétences interpersonnelles et une culture entrepreneuriale axée sur les objectifs. Il est diplômé d'un Master of Business Management avec spécialisation en Management International et Interculturel, cursus RSE à l'université de Saint Andrew et Master Dirigeant de SciencesPo Paris. Il est adhérent de l'Institut Français des Administrateurs.



Arnaud JEHENNE

Administrateur

Il a été DG ou DG Finance de groupes cotés, familiaux ou coopératifs de 50 à 7000 personnes dans différents secteurs d'activité : industries mécanique, alimentaires, logistique, BTP, ingénierie, marketing digital, édition de logiciels, santé, conseil. Il intervient dans le management en environnements complexes: retournements, créations d'activités industrielles et logistiques, lancement de produits, opérations de M&A, LBO et Levées de fonds. Il a une activité de business angel et est à ce titre Président du réseau Atlantic Business Angels Booster (ABAB).



Cécile VACHER

Administratrice

De profil hybride ingénieure diplômée de l'IMT Atlantique & administratrice d'ETI certifiée IFA/Audencia Executive, Cécile Vacher a débuté sa carrière au sein du groupe PSA Peugeot Citroën, puis créé la société Vertuel en 2008 pour accompagner la définition, l'intégration dans la gouvernance et la mise en œuvre de stratégies RSE au sein d'ETI et de PME du Grand Ouest. Engagée sur son territoire, elle est Présidente de l'IFA Grand Ouest, membre experte des associations Comité 21 Grand Ouest et Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO). Elle porte la compétence sociétale et extra-financière au sein du conseil.

4.1.3 Principales activités exercées ou ayant été exercées par les membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors de la Société

- **Activités en cours**

Administrateurs	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats exercés au sein du Groupe</i>		
Christophe BRUNOT	LARGO GROUP	Président Directeur général
Frédéric GANDON	LARGO GROUP	Directeur général délégué
Olivier BLANCHARD		Néant
Arnaud JEHENNE		Néant
Johann TERRIER		Néant
Cécile VACHER		Néant
<i>Autres mandats exercés à l'extérieur de la Société</i>		
Christophe BRUNOT		Néant
Frédéric GANDON		Néant
Olivier BLANCHARD		Néant
Arnaud JEHENNE		Néant
Johann TERRIER	VELCO	Administrateur
	DAAN TECH	Administrateur
	EKWATEUR	Administrateur
	BREIZFUNDING	Administrateur
	URVILLE ET TERRIER	Président Directeur général
	ATLANTIC PUFFIN	Directeur général délégué
Cécile VACHER	VERTUEL	Gérante
	COGELEC	Administratrice
	AUDENCIA EESC	Administratrice

- **Activités ayant été exercées au cours des 5 derniers exercices et ayant cessées à ce jour**

Administrateurs	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats ayant été exercés au sein du Groupe</i>		
Christophe BRUNOT	Néant	
Frédéric GANDON	SCI Chantoclem	Gérant
	SCI Carampère	Gérant
Olivier BLANCHARD	Néant	
Arnaud JEHENNE	Néant	
Johann TERRIER	Néant	
Cécile VACHER	Néant	
<i>Autres mandats ayant été exercés à l'extérieur de la Société</i>		
Christophe BRUNOT	BG VILAINE	Président
	BG ARMOR	Président
	BG TRADE	Président
	LS CONSEIL	Président
Frédéric GANDON	BG VILAINE	Directeur général
	BG ARMOR	Directeur général
	BG TRADE	Directeur général
	FG CONSEIL	Gérant
	DAIZA	Gérant
	SCI Pépinières	Gérant
Olivier BLANCHARD	KIWATCH	Président
Arnaud JEHENNE	Néant	
Johann TERRIER	Néant	
Cécile VACHER	Néant	

4.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Les tableaux ci-dessous sont établis conformément à la Recommandation AMF n°2021-02, relative à « l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux » sont présentés ci-dessous.

4.2.1.1 Rémunération de la direction générale

Jusqu'au 22 janvier 2021, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le président était Largo Group, société détenue à parts égales par MM. Christophe BRUNOT, Frédéric GANDON et Jérôme MORCELLO (via sa holding Gavrinis), actionnaire majoritaire de LARGO à la date du Document d'enregistrement. La collectivité des associés par consultation écrite en date du 22 janvier 2021 a ensuite approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Au titre de la période comptable présentée, la rémunération de Largo Group au titre de son mandat de Président de la Société a été la suivante :

TABLEAU N°1

Synthèse des rémunérations et options attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2020	Exercice 2019
LARGO GROUP - Président jusqu'au 22 janvier 2021		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	170 000 €	240 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	170 000 €	240 000 €
TOTAL	170 000 €	240 000 €

TABLEAU N°2

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant				
Noms	Exercice 2020		Exercice clos 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
LARGO GROUP - Président jusqu'au 22 janvier 2021				
Rémunération fixe annuelle	170 000 €	170 000 €	240 000 €	240 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluri-annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	170 000 €	170 000 €	240 000 €	240 000 €
TOTAL	170 000 €	170 000 €	240 000 €	240 000 €

La rémunération de Largo Group, Président de la Société, a été déterminée dans le Pacte d'associés signé le 31 juillet 2019. Le Pacte d'associés a fixé la rémunération fixe du Président à 240 000 euros HT pour les exercices 2019 et 2020. La rémunération variable n'a pas été versée sur ces trois exercices car les objectifs n'ont pas été atteints.

Concernant l'exercice 2020 écoulé, il est précisé que l'Assemblée générale du 23 juin 2020 et le conseil d'administration du 8 février 2021 ont décidé d'abaisser, à un montant de 170 000 €, la rémunération du Président au titre de l'année civile 2020, décision appliquée de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concernant l'exercice 2021 en cours, il est rappelé que :

- L'Assemblée générale du 23 juin 2020 a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération annuelle due à la société Largo Group au titre de son mandat de Président de la Société sera portée à 240 000 euros HT ; puis
- Suite à la décision de la collectivité des associés adoptée par consultation écrite en date du 22 janvier 2021 de transformer la Société en société anonyme, le 1^{er} conseil d'administration réuni à cette même date a fixé les rémunérations de Christophe BRUNOT et Frédéric GANDON, respectivement, Président-Directeur Général et Directeur Général Délégué comme suit :

- D'une rémunération fixe annuelle brute de 72 000 € chacun, versée chaque mois par douzième.
- D'un véhicule de fonctions chacun à hauteur d'un montant annuel maximum de 10 800 € HT.

Une prime liée à la réalisation de l'introduction en bourse de 0,5% des montants levés sera octroyée aux dirigeants mandataires sociaux, à répartir à parité entre les deux dirigeants.

Par décision du conseil d'administration du 2 mars 2021, à compter de l'introduction en bourse, le montant de la rémunération fixe annuelle de Christophe BRUNOT et Frédéric GANDON sera porté de 72 000 € à 102 000 €. De plus, Christophe BRUNOT et Frédéric GANDON se verront attribuer une rémunération variable de 40 K€ chacun au titre de l'année 2021 selon les modalités suivantes :

- 20 K€ si l'EBITDA est positif en 2021
- 20 K€ si la marge brute est supérieure à 3 M€ en 2021.

TABLEAU N°4 : Options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours des exercices 2019 et 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant les exercices 2019 et 2020 à chaque dirigeant mandataire social							
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre d'options attribuées	Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des BSA (**)	Prix d'exercice (**)	Période d'exercice
LARGO Group	BSA 2019 28 janv 2020	BSA	(*)	3 532	353 200	3,67 €	Ces BSA ont été intégralement annulés par l'AG du 23 juin 2020

(*) Ces titres n'ont pas fait l'objet d'une valorisation dans les comptes 2019 de LARGO SAS, ceux-ci étant établis selon les principes comptables français

(**) Données ajustées de la division du nominal par 10, approuvée par l'assemblée générale réunie le 18 mars 2021

TABLEAU N°5 : Options de souscription d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social au cours des exercices 2019 et 2020

L'intégralité des BSA 2019 a été annulée sur décision de l'assemblée générale réunie le 23 juin 2020. Aucun d'entre eux n'a été exercé préalablement à cette annulation.

TABLEAUX 6 à 10 :

Néant.

TABLEAU N°11

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage du(e) ou susceptible d'être du(e) à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Christophe BRUNOT - Président-directeur général depuis le 22 janvier 2021								
Président-directeur général		X		X		X		X
Date de début de mandat	Première nomination : 22 janvier 2021 ⁽¹⁾ Dernier renouvellement: N/A							
Date de fin de mandat	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc 2023							
Frédéric GANDON - Directeur général délégué depuis le 22 janvier 2021								
Directeur général délégué		X		X		X		X
Date de début de mandat	Première nomination : 22 janvier 2021 Dernier renouvellement: N/A							
Date de fin de mandat	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc 2023							

4.2.1.2 Rémunération des membres non-dirigeants du conseil d'administration

TABLEAU N°3 (non applicable)

Le tableau N°3 n'est pas présenté Au cours de la période présentée, il n'existait pas de mandataire social non dirigeant, la Société étant encore sous forme de SAS.

Suite à la transformation de la Société en SA à conseil d'administration, les rémunérations qui seront perçues ou susceptibles d'être perçues par les mandataires sociaux non dirigeants sont :

- Pour Monsieur Olivier BLANCHARD, nommé administrateur par l'assemblée générale du 22 janvier 2021 : une rémunération due au titre de son contrat de travail conclu le 15 février 2021 et qui prévoit :
 - a) Une rémunération fixe brute annuelle de 102 K€
 - b) Une rémunération variable annuelle de 40 K€ au titre de l'année 2021 sous réserve de l'atteinte de objectifs suivants :
 - i. Un EBITDA de la Société positif en 2021
 - ii. Une marge brute supérieure à 3M€ en 2021
 - c) Clause de non-concurrence
- L'assemblée générale réunie le 18 mars 2021 a approuvé une enveloppe de 20 K€ au titre de la rémunération des administrateurs que le conseil d'administration pourra verser le cas échéant, à ses membres au titre de l'exercice 2021.

4.2.2 Sommes versées ou provisionnées par la Société à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant. Monsieur Olivier BLANCHARD, administrateur salarié, bénéficie du même régime de retraite que les autres salariés.

4.3 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Au jour de l'approbation du présent Document, les participations au capital de la Société détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale se présentent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Nombre d'actions total	Nombre d'actions dilué	% de capital	
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice			Total détenu à ce jour	Total dilué (1) (2)
Mandataires sociaux dirigeants							
Christophe BRUNOT (indirectement via Largo Group qu'il détient à 33,3%)	364 633	-	-	364 633	364 633	18,81%	18,81%
Frédéric GANDON (indirectement via Largo Group qu'il détient à 33,3%)	364 633	-	-	364 633	364 633	18,81%	18,81%
Autres mandataires sociaux							
Olivier BLANCHARD (1)	Néant	-	-	-	-	-	-
Arnaud JEHENNE	24 800	-	-	24 800	24 800	1,28%	1,28%
Johann TERRIER	16 000 (3)	-	-	16 000	16 000	0,83%	0,83%
TOTAL	754 067	0	0	770 067	770 067	39,7%	39,7%

(1) Il n'existe pas de dilution potentielle, les 682 OC 2019 détenues par Industrie et Croissance 2017 au jour du présent Document devant faire l'objet d'un remboursement anticipé en numéraire au moment de l'IPO et les OCA 2021 devant faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire en cas d'introduction en bourse ;

(2) A la date du présent Document, Olivier Blanchard détient 50 000 OCA 2021 qui feront l'objet d'un remboursement obligatoire en cas d'introduction en bourse. L'ensemble des obligataires s'engagent, de manière irrévocable, à souscrire, par voie de compensation de créance, à l'augmentation de capital qui interviendra dans le cadre de l'introduction en bourse, de sorte qu'aucun remboursement en numéraire n'interviendra. Le montant de l'encours de l'obligataire sera majoré d'une prime égale à 25% si l'introduction en bourse intervient au plus tard le 30 juin 2021 (inclus).

(3) Johann TERRIER détient ses actions via la société NAEIL VENTURE.

4.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.4.1 Comités spécialisés

Il n'existe à ce jour aucun comité spécialisé.

Comme indiqué dans la section ci-dessous, suite à la nomination récente de trois nouveaux membres de son conseil d'administration, ce dernier engagera une réflexion au cours de l'exercice 2021 quant à la mise en place d'au moins un comité spécialisé. Sans préjugé des conclusions de cette réflexion à mener par les administrateurs, un premier comité devrait pouvoir être institué par le conseil d'administration à tenir en 2022 pour arrêter les comptes de l'exercice 2021.

4.4.2 Adoption du Code Middlenext

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment de l'inscription de ses actions sur le marché d'Euronext Growth Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'inscription de ses actions sur le marché

Euronext Growth Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (<https://www.middlenext.com/>).

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à la plupart des recommandations du Code MiddleNext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date d'approbation du Document d'enregistrement.

Recommandations du Code MiddleNext	Recommandations non applicables	Recommandations applicables	
		Appliquée	Non appliquée
I. Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des membres du conseil		X (1)	
R2 : Conflits d'intérêts		X	
R3 : Composition du conseil – Présence des membres indépendants au sein du conseil		X (2)	
R4 : Information des membres du conseil		X	
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités		X (3)	
R6 : Mise en place des comités			X (4)
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil		X	
R8 : Choix de chaque membre du conseil		X	
R9 : Durée des mandats des membres du conseil			X (5)
R10 : Rémunérations des membres du conseil		X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil			X (6)
R12 : Relations avec les actionnaires		X	
II. Le pouvoir exécutif			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants			X (7)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social		X	
R16 : Indemnités de départ			X (8)
R17 : Régime des retraites supplémentaires	X (9)		
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X (10)		
R19 : Revue des points de vigilance			X (11)

(1) R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur adopté le 22 mars 2021 ;

(2) R3 : Le conseil d'administration de la Société compte un membre indépendant (se référer au paragraphe 4.1.1.1 du présent Document) au jour du Document d'enregistrement. La nomination d'un 2^e administrateur sera proposée à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2020 le 5 avril 2021 ;

(3) R5 : Cette recommandation sera appliquée pour les réunions du conseil d'administration dans un 1^{er} temps, et sera élargie aux comité(s) spécialisé(s) dès lors qu'il en aura été créé(s) ;

(4) R6 : Il n'en existe aucun à ce jour. Suite à la transformation de la Société en SA et à l'élargissement récent de son conseil d'administration, ce dernier engagera une réflexion au cours de l'exercice 2021 quant à la mise en place d'au moins un comité spécialisé. Sans préjugé des conclusions de cette réflexion à mener par les administrateurs, un premier comité devrait pouvoir être institué par le conseil d'administration à tenir en 2022 pour arrêter les comptes de l'exercice 2021 ;

En l'absence de comité spécifique, la mission du comité d'audit sera assumée par le conseil d'administration ;

(5) R9 : Cette recommandation sera appliquée même si à ce jour tous les mandats ne sont pas échelonnés en raison de la transformation récente de la Société en SA.

- (6) R11 : Suite à la recomposition récente du conseil d'administration, ce dernier devra engager une réflexion sur la mise en place d'une évaluation de ses travaux en 2021 avec pour objectif de répondre à cette recommandation d'ici la fin de l'exercice 2022 ;
- (7) R14 : La Société n'entend pas adopter cette recommandation à court terme au regard de la structure actionnariale. Néanmoins, elle fera partie des points de vigilance ;
- (8) R16 : Aucune indemnité de départ au profit d'un dirigeant n'est prévue à ce jour. Une réflexion sur la mise en place de telles indemnités sera engagée et devrait aboutir à son adoption au plus tard, d'ici 2022. Dans une telle hypothèse, les indemnités qui seraient mises en place respecteraient cette recommandation ;
- (9) R17 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire. Aucune réflexion sur le sujet n'est à l'ordre du jour. Cependant, la Société n'exclut pas d'adopter cette recommandation dès lors que le sujet serait d'actualité ;
- (10) R18 : La Société n'a procédé à ce jour à aucune attribution d'actions gratuites ou option de souscription.
- (11) R19 : Cette recommandation sera adoptée au plus tard au cours de l'exercice 2022.

5.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

5.1.1 Comptes de Largo SA relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020



Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	432 781	175 984	256 778	122 842	133 936
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	155 243		155 243	63 077	92 166
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 722	6 324	5 398	7 474	- 2 076
Autres immobilisations corporelles	624 674	207 220	417 454	485 355	- 67 901
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	2 000		2 000		2 000
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	26 466		26 466	23 016	3 450
TOTAL (I)	1 252 867	389 528	863 340	701 765	161 575
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	528 102		528 102		528 102
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	2 265 413	93 150	2 172 263		2 172 263
Marchandises				2 419 182	-2 419 182
Avances et acomptes versés sur commandes	2 078		2 078	1 785	293
Clients et comptes rattachés	520 051	96 547	423 504	717 097	- 293 593
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	1 950		1 950		1 950
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	95 467		95 467	95 467	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	266 011		266 011	133 606	132 405
. Autres	641 800		641 800	639 958	1 842
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	361 514		361 514	371 069	- 9 555
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	180 801		180 801	169 522	11 279
TOTAL (II)	4 863 187	189 697	4 673 490	4 547 687	125 803
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	6 116 054	579 225	5 536 830	5 249 451	287 379

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 19 382)	19 382	17 659	1 723
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 954 385	1 573 283	381 102
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	2 364	2 364	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	88 855	88 855	
Report à nouveau	-962 995		- 962 995
Résultat de l'exercice	-2 375 853	-962 995	-1 412 858
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	-1 273 862	719 166	-1 993 028
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	49 335		49 335
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	49 335		49 335
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	450 308	450 308	
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 970 420	810 727	1 159 693
. Découverts, concours bancaires	846 934	800 000	46 934
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 820 401	2 097 748	722 653
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	103 629	70 148	33 481
. Organismes sociaux	91 168	71 059	20 109
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		42 530	- 42 530
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	33 305	24 647	8 658
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	367 178	163 118	204 060
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	78 014		78 014
TOTAL (IV)	6 761 356	4 530 285	2 231 071
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	5 536 830	5 249 451	287 379

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	10 146 270		10 146 270	9 011 550	1 134 720	12,59
Production vendue biens						
Production vendue services	141 961		141 961	290 338	- 148 377	-51,10
Chiffres d'affaires Nets	10 288 231		10 288 231	9 301 888	986 343	10,60
Production stockée						
Production immobilisée			138 438	63 077	75 361	119,47
Subventions d'exploitation			7 000		7 000	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			8 448	17 213	- 8 765	-50,92
Autres produits			390	1 847	- 1 457	-78,88
Total des produits d'exploitation (I)			10 442 507	9 384 026	1 058 481	11,28
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			9 503 579	8 648 816	854 763	9,88
Variation de stock (marchandises)			-509 682	-1 129 709	620 027	54,88
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 907 637	1 564 281	343 356	21,95
Impôts, taxes et versements assimilés			45 289	40 840	4 449	10,89
Salaires et traitements			902 664	896 881	5 783	0,64
Charges sociales			212 659	237 037	- 24 378	-10,28
Dotations aux amortissements sur immobilisations			161 859	144 509	17 350	12,01
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			120 722	13 384	107 338	801,99
Dotations aux provisions pour risques et charges			16 629		16 629	N/S
Autres charges			93 691	1 330	92 361	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			12 455 048	10 417 369	2 037 679	19,56
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-2 012 540	-1 033 343	- 979 197	94,76
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			44		44	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			3 969	11 934	- 7 965	-66,74
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			4 013	11 934	- 7 921	-66,37
Dotations financières aux amortissements et provisions			32 708		32 708	N/S
Intérêts et charges assimilées			61 969	31 457	30 512	97,00
Différences négatives de change			820	322	498	154,66
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			95 495	31 780	63 715	200,49
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-91 482	-19 846	- 71 636	360,96
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-2 104 022	-1 053 189	-1 050 833	99,78

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 230	2 964	4 266	143,93
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	7 230	2 964	4 266	143,93
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	143 712	8 236	135 476	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	135 349		135 349	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	279 061	8 236	270 825	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-271 831	-5 273	- 266 558	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		-95 467	95 467	-100
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 453 750	9 398 923	1 054 827	11,22
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	12 829 603	10 361 918	2 467 685	23,81
RESULTAT NET	-2 375 853	-962 995	-1 412 858	146,71
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Tableau des flux de trésorerie

En €	31/12/2020	31/12/2019	Var. en €
Résultat net	-2 375 853	-962 995	-1 412 858
Provisions R&C	49 335		49 845
Dotations Immos	161 859	144 508	17 324
Marge Brute d'Autofinancement	-2 164 659	-818 487	-1 345 689
Variation BFR	-887 937	1 153 655	-2 041 592
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 276 722	-1 972 142	695 903
Invest incorporels	-301 829	-103 410	-198 419
Invest corporels	-16 156	-36 403	20 247
Invest Immos fi	-2 000		-2 000
Var ⁹ autres Immos. fl.	-3 450	2 500	-5 950
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	-323 434	-137 313	-186 121
Augmentation de capital	382 826	1 385 199	-1 002 373
Financements obtenus	1 301 149	956 000	345 149
Remboursement d'emprunt	-141 455	-133 600	-7 855
Variation Comptes courants	1 149		1 149
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement	1 543 669	2 207 599	-663 931
Variation de la Trésorerie	-56 489	98 144	
Trésorerie d'ouverture	-428 931	-527 177	
Trésorerie de clôture	-485 420	-428 931	
Variation de la Trésorerie	-56 489	98 144	

En €	31/12/2020	31/12/2019	Var. en €
Stocks et en-cours	2 700 365	2 419 182	281 183
Créances clients	423 504	717 097	- 293 593
Autres créances	1 005 227	867 882	137 345
Avances et acomptes	2 078	1 785	293
CCA et CAR	180 801	169 522	11 278
Besoins	4 311 975	4 175 469	136 506
Dettes fournisseurs	2 820 401	2 097 748	722 653
Dettes fiscales et sociales	228 102	208 384	19 718
Autres dettes	367 178	163 118	204 060
Produits constatés d'avance	78 014		78 014
Ressources	3 493 695	2 469 250	1 024 445
B.F.R.	818 280	1 706 218	- 887 939
Variation du B.F.R.	- 887 937	1 153 655	- 2 041 592

LARGO

Annexe aux comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

1- SOCIETE

Créée en 2016, Largo est une SA dont l'objet est la vente d'équipements numériques (principalement des smartphones) reconditionnés au sein de son site industriel de Sainte-Luce-Sur-Loire.

2 - PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 536 830 E.

Le résultat net comptable est une perte de 2 375 853 E.

Le résultat net de l'exercice a été impacté par deux corrections d'erreurs comptabilisées en résultat exceptionnel relatives, d'une part à la régularisation du montant du stock à l'ouverture pour 135 349 E, et d'autre part à la comptabilisation en 2020 d'une facture d'achat de mobiles 2019 pour 121 708 E. Le détail chiffré de l'impact de ces corrections sur les exercices 2019 et 2020 figure en note « Résultat exceptionnel ».

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le présent jeu de comptes a été arrêté par le Conseil d'Administration de Largo SA le 22 Mars 2021.

3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la période (exercice) présentée ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables français prévus par les dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général ainsi que des règlements ANC n°2015-06 et 2018-07, 2018-01 et 2018-02 et en application des principes fondamentaux :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du Plan Comptable Général. Les immobilisations inscrites à l'actif du bilan sont :

- Identifiables,
- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Evaluées de façon fiable.

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faire des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus) ou à leur prix de production.

Les immobilisations, par nature décomposables, ont fait l'objet d'une décomposition lorsque les montants des différents composants apparaissent significatifs et/ou ont des durées d'utilisation distinctes de celle de la structure.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées :

- Des dépenses de développement d'un logiciel ERP,
- Des dépenses engagées au titre d'un site marchand destiné à la vente directe d'équipements reconditionnés,
- Des dépenses engagées dans le cadre de l'introduction en bourse envisagée en 2021 sur le marché Euronext Growth.

Les coûts engagés au titre de la phase de développement et de mise en production du site internet et du développement de l'ERP sont constitués de :

- Quote-part des salaires des personnes dédiées au développement
- Quelques prestations externalisées

Le lancement du site internet marchand est intervenu le 20 novembre 2020, date de départ de l'amortissement.

Les dépenses engagées dans le cadre de l'introduction en bourse correspondent à des frais du listing sponsor, de l'agence de communication financière, des conseils juridiques et comptables au titre d'interventions relatives à la préparation de l'IPO (situation intermédiaire en vue de la transformation), et du commissaire aux comptes.

L'avis 2000-D du CNC relatif au traitement comptable des frais d'émission et d'acquisition de titres indique qu'en cas d'opération en cours à la clôture de l'exercice, il convient d'apprécier, à la date d'arrêté des comptes, si l'opération a de sérieuses chances d'aboutir ou non. Si l'opération a de sérieuses chances d'aboutir, les coûts externes, considérés comme des frais d'émission et déjà engagés à cette date, peuvent être comptabilisés au compte 232 " Immobilisations incorporelles en cours ".

Cette dernière option a été retenue et ces frais seront imputés en cas de succès sur le poste Prime d'émission en 2021.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des dépenses d'aménagement des locaux.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée du coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations financières sont constituées de :

- Dépôts de garantie
- Prise de participation au sein de la SAS HAVETECH, société constituée en octobre 2020 et ayant pour objet le développement d'une activité B-to-B (ventes d'équipements reconditionnés et prestations de services associées).

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés selon les règles d'usage.

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| • Logiciels et licences | 3 à 5 ans |
| • Site internet | 3 ans |
| • Matériels et outillages | 2 à 5 ans |
| • Agencements du magasin | 5 à 10 ans |
| • Matériels de bureau et informatique | 2 à 3 ans |
| • Mobiliers de bureau | 5 ans |

Lorsque des indices de pertes de valeurs apparaissent, une dépréciation des immobilisations est constituée, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable. Il n'a pas été constaté d'indice de perte de valeur sur l'exercice 2020.

Stocks

Les stocks se composent :

- Des pièces détachées destinées aux opérations de reconditionnement,
- Des produits finis correspondant aux téléphones reconditionnés en attente d'être vendus,
- Quelques marchandises correspondant à des accessoires et des emballages.

Les stocks de pièces détachées et de marchandises sont valorisés au coût d'acquisition, selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production, selon la méthode du prix moyen unitaire pondéré.

Le coût de production des stocks de produits finis est la somme du coût d'acquisition de l'appareil et du coût de reconditionnement unitaire forfaitaire.

Ce coût unitaire inclut les charges directement liées au reconditionnement.

Ce coût de reconditionnement est revu à chaque clôture afin de représenter fidèlement la valeur ajoutée de l'entreprise.

Dépréciation des stocks de produits finis

Une dépréciation des stocks de produits finis est comptabilisée lorsque le prix de vente potentiel d'un appareil devient inférieur à sa valeur en stocks.

Le prix de vente potentiel correspond au dernier prix de vente connu chez la société ou bien au dernier prix de marché connu.

Dépréciation des stocks de marchandises et de pièces détachées

Une dépréciation des stocks est déterminée au cas par cas si la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée sur les créances lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est notamment appréciée au regard de son échéance théorique.

Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

Les créances et dettes en devises hors zone euro sont converties au taux en vigueur à la clôture de l'exercice.

Affacturage

La société a recours à un prestataire d'affacturage auprès duquel elle cède une partie de ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Les contrats prévoient qu'il y ait subrogation entre la société et le factor. Par ailleurs, les contrats ne sont pas sans recours pour le factor et stipulent que les créances clients cédées par la société et non réglées 60 jours après leur échéance théorique seront «définanoées».

La comptabilisation des opérations d'affacturage de la société suit l'approche juridique : la subrogation vaut transfert de propriété que le contrat soit ou non avec recours du factor et en conséquence déconsolidation des créances cédées et encaissées (les créances cédées et non encaissées étant inscrites en autres créances sur le factor).

En cas de définancement des créances par le factor, les créances cédées au factor ne sont plus suivies par la société d'affacturage et retournées à la société, chargé d'en assurer le recouvrement et restituer le montant du financement perçu sur ces créances au factor. Dans cette hypothèse, ces créances sont « réinscrites » au Bilan de la société en créances clients avec pour contrepartie une dette pour le factor correspondant au montant des créances initialement financées, charge au groupe d'en assurer le recouvrement.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. La société n'a pas opté pour la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission sur la durée des emprunts.

L'ANC recommande de mentionner les PGE dans l'annexe dans les dettes à échéance de plus d'un an, sauf si, à la date d'établissement des comptes, il est décidé de ne pas en demander l'amortissement sur une période additionnelle (Rec. ANC du 18-5-2020).

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduise par une sortie de ressources par la société.

- Une prime de non-conversion a été comptabilisée au 31 décembre 2020 (se reporter à la note « Emprunt convertible en actions »).
- Provision pour garantie SAV : Les appareils commercialisés par la société sont vendus avec une garantie d'un an. Une provision pour garantie est donc constituée afin d'anticiper les coûts futurs de réparations relatifs à des appareils commercialisés sur l'exercice en cours. Le montant de la provision est déterminé sur la base du coût de reconditionnement unitaire.

Litige Copie Privée :

La loi Lang, du 3 juillet 1985, a institué le prélèvement obligatoire de copie privée sur la vente de supports d'enregistrement (visant à l'origine les K7 et bandes, la liste s'est depuis élargie à de nouveaux supports numériques comme les lecteurs mp3, les smartphones, les tablettes multimédia ...). Ce prélèvement est la contrepartie de la faculté reconnue à toute personne physique d'effectuer une copie privée d'une œuvre qu'elle a licitement acquise.

S'agissant des téléphones neufs, la taxe est prélevée directement auprès des fabricants et répercutée sur les prix de vente. Son montant est fonction de la capacité de stockage de l'équipement.

Créé par la loi Lang, l'organisme « Copie France » qui collecte et reverse aux ayants-droits cette redevance souhaite l'étendre aux produits reconditionnés. A ce titre, il a assigné plusieurs acteurs du marché du reconditionnement, dont Largo le 15 mai 2020 afin de leur réclamer le paiement d'une redevance pour copie privée sur les produits reconditionnés (smartphones, tablettes) sur la base d'unités déjà vendues calculé de manière rétroactive. Le montant de la demande s'élève à 806 K€.

La Société et son conseil juridique considèrent que cette demande est à ce jour, sans fondement juridique concernant en particulier l'application rétroactive d'une telle taxe, considérant notamment que la décision de la commission fixant le montant de cette taxe ne vise que les produits neufs.

Compte tenu de cette position, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2020.

Il est précisé que le SIRMIET (Syndicat Interprofessionnel du Reconditionnement et de la Régénération des Matériels Informatiques, Electroniques et Télécoms), syndicat regroupant de nombreux acteurs de ce secteur, s'est également emparé du sujet en s'opposant publiquement à cette demande. Il la considère également sans fondement juridique, écologique et économique, à l'heure où les pouvoirs publics cherchent plutôt à favoriser le réemploi des produits électroniques.

Chiffre d'affaires :

Les revenus de la société sont de trois natures :

- Des ventes de produits finis qui sont des équipements numériques reconditionnés (smartphones principalement et tablettes et laptops) : ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de l'expédition du produit manufacturé au client ; et de manière plus marginale,
- Des ventes de marchandises (accessoires de types chargeurs, enceintes, écouteurs...); ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de l'expédition du produit manufacturé au client,
- Des prestations de services telles que des formations ou réparations de mobiles : elles sont reconnues en chiffre d'affaires à l'issue de leur exécution où elles font l'objet d'une facturation.

Les remises de fin d'années opérées avec certaines enseignes de distribution sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

Les contrats de vente ne contiennent pas de remises de fidélité ni de clause de retour.

Capital

Frais d'augmentation de capital : ils ont été imputés sur le montant de la prime d'émission (Méthode Préférentielle Avis CNC n° 2000-D du 21 Décembre 2000).

Disponibilités

La rubrique « **Disponibilités** » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan, dans les « Emprunts et dettes financières » mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie.

Charges et produits exceptionnels

Les **charges et produits exceptionnels** sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

4 - FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

- L'exercice 2020 a été marqué par l'impact de la crise sanitaire qui a affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur l'activité de la société, se traduisant par une baisse du chiffre d'affaires au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2020, les ventes ayant été particulièrement ralenties au cours des mois de mars à mai 2020 par rapport à celles constatées sur la même période en 2019, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. Pour faire face à cette situation, la société a pu bénéficier de mesures de soutien gouvernementales sous deux formes :
 - Recours au chômage partiel de Mars à Novembre 2020
 - Obtention de trois PGE pour un total de 1 100 K€.
- Juillet 2020 : sélection d'un listing sponsor pour accompagner le projet d'introduction en bourse de la Société au 1^{er} semestre 2021 si les conditions de marché le permettent, projet qui permettra à la Société de se doter de moyens financiers nécessaires pour tirer le meilleur parti d'une nouvelle dynamique de marché
- Novembre 2020 : Lancement du site relaxmobile.fr pour développer les ventes B-to-C.

5 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Sur le plan juridique : la société a été transformée en Société Anonyme par décision de la collectivité des associés le 22 janvier 2021.

Sur le plan de l'activité :

- Les volumes de vente sont en forte croissance sur les 1^{ères} semaines de l'exercice.
- Parallèlement, des discussions très avancées se poursuivent avec des opérateurs télécom (MEO au Portugal et DigiCel dans les Caraïbes)

Sur le plan financier :

Afin de disposer de moyens financiers nécessaires à la croissance anticipée, la société s'est engagée dans un processus d'introduction en bourse qui, selon les conditions de marché, pourrait intervenir au 1^{er} semestre 2021. Dans le but de prévenir une situation boursière qui serait tendue et imposerait de décaler l'introduction en bourse, la Société s'est engagée dans un processus de rencontre avec des investisseurs dès la fin 2020 pour envisager un placement privé sous la forme d'emprunt obligataire convertible en actions afin de ne pas ralentir son plan de marche et de profiter de la dynamique commerciale actuelle.

Au regard d'intentions affichées par des investisseurs sollicités, le conseil d'administration du 8 février 2021 a ouvert une période de souscription d'un emprunt obligataire convertible d'un montant nominal de l'ordre de 766 K€ dont 550 K€ en numéraire, le solde devant être souscrit par compensation d'une créance issue du remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt obligataire souscrit en juillet 2019. Au jour de l'arrêt des comptes, la Société a obtenu l'encaissement de l'emprunt obligataire convertible émis le 23 février 2021 à hauteur de 550 K.

Note sur la continuité d'exploitation

La Société a procédé à l'examen de son risque de liquidité à court terme.

Compte tenu de :

- La trésorerie nette au 31 décembre 2020 ;
- Du produit net encaissé de l'emprunt obligataire convertible émis le 23 février 2021 à hauteur de 550 K€ (compte tenu de la part souscrite par incorporation de créances ne générant pas d'apport de cash) ;
- De la faculté dont dispose la Société de différer de 2 ans le démarrage du remboursement des Prêts Garantis par l'Etat ; et
- Des découverts bancaires disponibles (sans durée limitée), et
- Du niveau d'activité actuel et budgété.

La Société considère être exposée à un risque de liquidité et de ne pas disposer des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses obligations de trésorerie au cours des 12 prochains mois. Le besoin de liquidité a été estimé à 200 K€ pour faire face aux échéances de trésorerie 2021.

La voie privilégiée pour faire face à cette situation est une augmentation de capital à l'occasion de la prochaine introduction en bourse de la société qui devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2021 (sous réserve des conditions de marché).

6 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Immobilisations brutes = 1 252 888 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	286 176	364 906	63 077	588 005
Immobilisations corporelles	620 241	16 156		636 397
Immobilisations financières	23 016	5 450		28 466
TOTAL	929 433	386 512	63 077	1 252 888

Les variations des immobilisations incorporelles sont liées à :

- Aux frais de développement du site marchand rilaxmobile.fr constitués de temps (salaires des collaborateurs dédiés au projet) et prestations sous-traitées à hauteur d'un montant de 138 438 € en 2020 et de 63 077 € au titre de 2019, ce qui aura porté le cout total de développement du site à 201 515 €. Suite au lancement opérationnel du site le 20 novembre 2020, l'amortissement a démarré à la même date.
- Les frais liés au projet d'offre au public et d'inscription des actions de la société LARGO aux négociations sur le marché Euronext Growth pour 155 243 €.

Amortissements et provisions d'actif = 389 528 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	100 257	75 727		175 984
Immobilisations corporelles	127 412	86 132		213 544
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	227 668	161 859		389 528

Les 75 727 € d'amortissements d'immobilisations incorporelles correspondent en 2020 à l'amortissement de l'ERP et au démarrage de l'amortissement du site marchand lancé devenu opérationnel en novembre 2020.

La synthèse des immobilisations corporelles et incorporelles est la suivante :

Immobilisations incorporelles	Brut	Amortissements	Dépréciation	Net
Ouverture au 01/01/2020	286 176	-100 257		185 919
Augmentation	364 906			364 906
Dotation		- 75 727		- 75 727
Diminution	-63 077			-63 077
Reprise				
Clôture au 31/12/2020	588 005	- 175 984		412 021

Immobilisations corporelles	Brut	Amortissements	Dépréciation	Net
Ouverture au 01/01/2020	620 241	-127 412		492 829
Augmentation	16 156			16 156
Dotation		-86 132		-86 132
Diminution				
Reprise				
Clôture au 31/12/2020	636 397	-213 544		422 853

Etat des stocks = 2 793 515 E

Etat des stocks (valeurs brutes)	31/12/2020	31/12/2019
Mobiles	2 265 413	1 970 077
Pièces détachées	289 177	233 843
Boites, accessoires et emballages	258 925	215 262
TOTAL	2 793 515	2 419 182

En 2019, Le montant des stocks au 31 décembre a été globalisé sur une ligne « stocks de marchandises ». Afin de faciliter la lisibilité à compter de l'exercice 2020, le montant des stocks a été décomposé selon la nature de ses différents composants.

Etat des clients = 423 504 E

Le tableau ci-dessous présente le détail des créances clients de la société par nature. Les créances de la société ont toutes une échéance de moins d'un an.

Etat des clients	31/12/2020	31/12/2019
Clients douteux ou litigieux	63 905	39 644
Clients	359 599	677 453
TOTAL	423 504	717 097

Etat des autres créances = 1 005 228 E

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des créances de la société par nature. Les créances de la société ont toutes une échéance de moins d'un an.

Etat des créances	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs - Acomptes versés	1 950	
Etat – IS et crédits impôts	95 487	95 487
Etat - TVA	268 011	133 608
Débiteurs divers	641 800	638 809
TOTAL	1 005 228	867 882

Le poste « débiteurs divers » correspond principalement à :

- Un montant de 268 236 euros d'avoirs à recevoir sur des marchandises
- Au fonds de garantie et de réserves du contrat d'affacturage «Factorem» pour un montant de 369 296 euros.

L'incidence du financement des créances cédées au factor s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôt de garantie conservé par le factor et réserves figurant dans les autres créances	369 296	237 439
Avance de trésorerie reçue du factor sur les créances cédées	2 380 741	1 258 121
TOTAL	2 750 037	1 495 560

Il y a un seul contrat d'affacturage en place. Le coût est de EURBOR 3 mois + 1,10%. Une commission d'affacturage de 0,26% est également facturée.

Au 31/12/2020, il n'a pas été constaté de définancement sur les créances cédées.

Provisions pour dépréciation = 189 697 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours		93 150		93 150
Créances clients	71 548	27 572	2 573	96 547
TOTAL	71 548	120 722	2 573	189 697

Les dépréciations de stocks concernent les produits finis (smartphones et tablettes reconditionnés). Il a été constaté une certaine volatilité des prix des mobiles liée notamment aux sorties de nouvelles gammes de smartphones par les constructeurs.

Produits à recevoir par postes du bilan = 274 064 E

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés (FAE)	5 784
Avoirs fournisseurs à recevoir	268 236
Intérêts courus à recevoir	44
TOTAL	274 064

Trésorerie = 361 514 E

La trésorerie « nette » est négative de – 485 420 Euros (*), décomposée en :

- Trésorerie à l'Actif : + 361 514 Euros
- Trésorerie au Passif : - 846 934 Euros

(*) cf. Tableau des flux de trésorerie

Charges constatées d'avance = 180 801 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires (exploitation) dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

7 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 19 382 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	17 659	1	17 659
Titres émis	1 723	1	1 723
Titres en fin d'exercice	19 382	1	19 382

Tableau Variation des capitaux propres

	31/12/2019	Affectation résultat 31/12/2019	Augmentation de capital	Imputation RAN	31/12/2020
Capital social	17 659		1 723		19 382
Prime d'émission	1 063 685		398 323		2 062 008
Imput. frais / prime émission	-90 402		-17 220		-107 622
Réserve légale	2 364				2 364
Autres réserves	88 855				88 855
R.A.N.		-962 995			- 962 995
Résultat 31/12/2019	-962 995	962 995			
Résultat 31/12/2020					-2 375 853
TOTAL	719 166		382 826		-1 273 861

Le 23 juin 2020, l'assemblée générale extraordinaire a adopté l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1 723 euros, réalisée par l'émission de 1 723 actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, au prix de souscription unitaire de deux cent trente-deux euros et dix-huit centimes (232,18 €) comprenant une prime d'émission de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-trois euros et quatorze centimes (398.323,14 €) et représentant un montant total de souscription de 400.046,14 euros (prime d'émission incluse).

Titres donnant accès au capital

Il n'existe aucune valeur donnant accès au capital :

- Une attribution de 3 532 BSA (autorisés par l'assemblée générale du 31 juillet 2019) a été effectuée le 28 janvier 2020 au profit de LARGO Group. L'intégralité de ces BSA a ensuite été annulée par l'assemblée générale réunie le 23 juin 2020.
- Concernant l'OCA, l'hypothèse de non-conversion a été retenue (se reporter à la note ci-dessous « emprunt obligataire convertible en actions »).

Provisions pour Risques = 49 335 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provision Pour Garantie SAV		16 629		16 629
Provision Prime de Non Conversion		32 706		32 706
TOTAL		49 335		49 335

Concernant la provision relative à la prime de non-conversion, se reporter à la note ci-dessous « Emprunt obligataire convertible en actions ».

Etat des dettes = 6 683 343 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible	450 308		450 308	
Emprunts Etablissements de crédit	1 970 420	231 465	1 668 955	70 000
Découverts et concours bancaires	846 934	846 934		
Fournisseurs	2 820 401	2 820 401		
Dettes fiscales & sociales	228 102	228 102		
Autres dettes	367 178	367 178		
TOTAL	6 683 343	4 494 080	2 119 263	70 000

Emprunt obligataire convertible en actions

La société Largo a émis un emprunt obligataire en date du 31/07/2019 qui a été souscrit pour un montant de 450.307,60 euros correspondant à 1 228 obligations convertibles en actions.

L'emprunt obligataire prévoit un intérêt annuel de 5 % payable annuellement à terme échu.

Chaque obligation peut être convertie en actions à raison de 1 action pour 1 obligation (sous réserve d'ajustement en cas de division du nominal de l'action notamment).

En cas de non-conversion des obligations, une prime de non-conversion calculée prorata temporis entre la date de souscription et la date de remboursement sera versée au taux de 5%, en vue de porter le taux global de rendement de chaque obligation non convertie à 10 % l'an.

Ces obligations sont émises pour une durée de 5 ans expirant au 31/07/2024 inclus et seront remboursables en totalité au terme de cette durée, sauf cas de remboursement anticipé parmi lesquels la réalisation d'une introduction en bourse.

Les obligations non converties seront intégralement remboursées par la société à leur échéance.

Alors que la prime de non-conversion n'avait pas été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la mise en œuvre du projet d'introduction en bourse de la Société engagée en septembre 2020 a conduit les souscripteurs à informer la Société de leurs intentions respectives quant à une possible conversion avant le remboursement anticipé prévu en cas d'introduction en bourse.

Il en résulte qu'aucun des deux obligataires ne demandera cette conversion. Le premier bénéficiera donc du remboursement anticipé au moment de l'introduction en bourse alors que le second bénéficiera d'un remboursement anticipé de sa créance obligataire (intérêts courus inclus) qu'il utilisera afin de souscrire par compensation de ladite créance à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire convertible dont le conseil d'administration du 8 février 2021 a décidé de l'ouverture de la période de souscription.

En conséquence, au 31 décembre 2020, la Société a provisionné la prime de non-conversion pour l'intégralité de son montant, soit 33 K€.

Etat des emprunts et dettes établissement de crédit = 3 267 662 E

Etat des emprunts et dettes	A l'ouverture	Augmentation	Remboursement	A la clôture
Emprunt obligataire	450 308			450 308
Emprunt - Banque A	159 608		20 023	139 585
Emprunt - Banque B	179 863		24 459	155 404
Emprunt - Banque C	281 790		73 551	208 239
Emprunt - Banque D	183 673		23 424	160 249
Emprunt PGE - Banque B		550 000		550 000
Emprunt PGE - Banque C		220 000		220 000
Emprunt PGE - Banque D		330 000		330 000
Emprunt - Banque E		200 000		200 000
Découverts – Concours bancaires	800 000	846 934	800 000	846 934
Intérêts courus	5 793	6 942	5 793	6 942
TOTAL	2 061 035	2 153 876	947 249	3 267 662

Emprunts auprès des établissements de crédit

Le 20/02/2018, la société a souscrit un prêt de 250 000 euros amortissable sur une durée de 60 mois, au taux de 0.88 %.

Le 27/02/2018, la société a souscrit un prêt de 250 000 euros amortissable sur une durée de 63 mois, au taux de 0.55 %.

Le 03/09/2019, la société a souscrit un prêt de 300 000 euros amortissable sur une durée de 48 mois, au taux de 1.55 %.

Le 16/08/2019, la société a souscrit un prêt de 200 000 euros amortissable sur une durée de 48 mois, au taux de 1.12 %.

Le 23/06/2020, la société a souscrit un prêt garanti par l'Etat (PGE) de 330 000 euros.

Le 24/06/2020, la société a souscrit un prêt garanti par l'Etat (PGE) de 220 000 euros.

Le 26/06/2020, la société a souscrit un prêt garanti par l'Etat (PGE) de 550 000 euros.

Le 16/11/2020, la société a souscrit un prêt de 200 000 euros amortissable sur une durée de 28 trimestres, au taux de 0.85%.

Les conditions de remboursement des PGE (taux et durée) ne sont pas définies à la date d'arrêté des comptes et bénéficient d'un différé maximal de remboursement de deux ans après leur date de souscription.

Fournisseurs et comptes rattachés = 2 820 401 E

Fournisseurs et comptes rattachés	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs	2 348 832	321 659
Frs – Effet à payer	254 810	1 682 014
Frs – Factures non parvenues	216 759	94 075
TOTAL	2 820 401	2 097 748

Autres dettes = 367 178 E

Autres dettes	31/12/2020	31/12/2019
Clients Crédoiteurs	154 360	163 118
Clients - RRR à accorder	99 166	
Divers	558	
Comptes Facto crédoiteurs	113 095	
TOTAL	367 178	163 118

Le montant dû au factor correspond à des sommes relatives à des créances qui lui avait été cédées mais que les clients ont par erreur payé directement à la Société.

Charges à payer par postes du bilan = 455 663 E

Charges à payer	31/12/2020	31/12/2019
Emp. & dettes établ. de crédit	6 942	5 793
Emp. & dettes financières div.		
Fournisseurs	216 759	94 075
Dettes fiscales & sociales	132 796	84 571
Autres dettes	99 166	
TOTAL	455 663	184 439

8 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'Affaires = 10 288 231 E

En €	31/12/2020	%	31/12/2019	%
Ventes de produits (*)	10 146 270	98,6%	9 011 550	98,9%
Production vendue de services	141 961	1,4%	290 338	3,1%
TOTAL	10 288 231	100%	9 301 888	100%

(*) dont 939 342 € de marchandises en 2020 et 178 859 € en 2019

En 2020, le montant des ventes indirectes (ventes auprès d'enseignes de distribution) s'est élevé à 7 968 K€ (soit 77,4 % du CA HT), alors que les ventes directes (ventes sur places de marchés) ont été de 2 320 K€ (soit 22,6 % du CA HT).

En €	31/12/2020	%	31/12/2019	%
Ventes – France	6 935 300	67,4%	8 469 833	91,1%
Ventes – Export	3 317 671	32,2%	800 667	8,6%
Ventes - Intracommunautaire	35 260	0,3%	31 388	0,3%
TOTAL	10 288 231	100%	9 301 888	100%

Autres produits d'exploitation = 154 276 E

En €	31/12/2020	%	31/12/2019	%
Production immobilisée (*)	138 438	89,7%	63 077	76,8%
Subventions	7 000	4,5%		
Reprise sur amortissement provision	8 448	5,5%	17 213	21,0%
Autres produits	390	0,2%	1 847	2,2%
TOTAL	154 276	100%	82 137	100%

(*) La société a développé un site internet qui a été achevé en novembre 2020. Le montant des frais activés s'élève au global à 201 515 €.

Marge brute

En €	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'Affaires	10 288 231	9 301 873
Coût d'achat	9 452 891	8 430 373 (*)
Variation de stock	-509 681	-1 129 709
Transports sur achats	50 689	48 009
Marge brute	1 294 332	1 953 200
Taux marge brute	12,6%	21,0%

(*) Le coût d'achat 2019 a été retraité de 170 433 € de frais de transports sur vente qui avait été affectés en 2019 en « achats » au lieu d'être affectés en « Autres charges externes ».

Marge après coûts de reconditionnement

En €	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'Affaires	10 288 231	9 301 873
Coût des ventes	8 993 899	7 348 673
Marge brute	1 294 332	1 953 200
Salaires et charges de product ^o	473 945	557 034
Sous-traitance	24 268	
Coût de structure	271 305	251 259
Marge après coût reconditionnement	524 814	1 144 907
Taux marge brute	5,10%	12,31%

(*) les coûts de structure intègrent une quote-part de charges externes directement liées au reconditionnement (maintenance, loyers, assurances, impôts et taxes ...)

Achats et charges externes = 1 907 637 E

En €	31/12/2020	31/12/2019
Commissions sur achats	187 097	174 996
Commissions sur ventes	310 147	386 839
Honoraires (dont rémunération dirigeants)	538 913	374 744
Entretien et maintenance	227 636	148 142
Publicité	111 537	119 690
Loyers et charges locatives	100 913	101 247
Voyages et déplacements	34 305	63 939
Transport sur ventes (*)	170 937	
Divers (assurance ...)	226 151	194 684
TOTAL	1 907 637	1 564 281

(*) En 2019, le coût du transport sur ventes s'élevait à 170 433 € mais avait été classé en achats et non pas en autres charges externes.

Rémunération des dirigeants

En tant que SAS jusqu'au 22 janvier 2021 et sa transformation en SA, la Société était présidée par LARGO Group.

Conformément aux termes de l'article 2.3.1 du Pacte d'Associés en vigueur (et qui deviendra caduc en cas d'introduction en bourse), Largo Group a perçu :

Au titre de 2019 : une rémunération fixe de 240 000 €, aucune rémunération variable n'étant due compte tenu de la non atteinte des seuils fixés au Pacte en termes de résultat net.

Au titre de 2020 : Une rémunération fixe de 170 000 €, aucune rémunération variable n'étant due compte tenu de la non atteinte des seuils fixés au Pacte en termes de résultat net.

Charges de personnel = 1 115 323 E

En €	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitement	902 664	896 881
Charges sociales	212 659	237 037
TOTAL	1 115 323	1 133 918

En 2020, la société a eu recours au chômage partiel dans le cadre de la Covid 19. Le montant des indemnités perçues s'élève à 152 828 E. Les salaires ci-dessus mentionnés sont nets de ces indemnités.

Effectif moyen équivalent temps plein

	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	3	4
Agents de maîtrise et techniciens	2	-
Employés / Ouvriers	29	31
TOTAL	34	35

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions = 299 210 E

	31/12/2020	31/12/2019
Dot amort. Immos. incorporelles	75 727	65 127
Dot amort. Immos. corporelles	86 132	79 383
Total dotations amort. Immos	161 859	144 510
Dot prov dép stocks	93 150	
Dot prov dép créances	27 572	13 384
Total dotations actif circulant	120 722	13 384
Dot prov pour risques et charges	16 629	
TOTAL	299 210	157 894

Résultat Financier

	31/12/2020	31/12/2019
Gain de change	3 069	11 934
Autres produits financiers	44	
Total produits financiers	4 013	11 934
Intérêts des emprunts	48 357	23 108
Frais et charges financières	13 612	8 349
Perte de change	820	322
Prov pour Prime Non Conversion	32 706	
Total charges financières	95 495	31 779
Résultat financier	-91 482	-19 845

L'essentiel des achats de mobiles à l'étranger sont effectués par deux sociétés tierces françaises qui achètent les produits à reconditionner et les différentes pièces détachées en dollars pour LARGO et lui refacturent avec une marge de marché. Il reste cependant quelques achats notamment d'accessoires effectués directement par la Société en Asie et facturés en dollars. Ces transactions ont généré un résultat de change de + 3 149 € en 2020.

Résultat Exceptionnel

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels divers	7 230	2 964
Total produits exceptionnels	7 230	2 964
Pénalités et amendes	75	5 236
Autres charges exceptionnelles	143 637	3 000
Charges exceptionnelles stock	135 349	
Total charges exceptionnelles	279 061	8 236
Résultat exceptionnel	-271 831	-5 272

Les charges exceptionnelles de 2020 correspondent en grande partie à :

- La régularisation du montant du stock à l'ouverture pour 135 349 E,
- Une facture d'achat de mobile 2019 comptabilisée en 2020 pour 121 706 E,

L'incidence à l'ouverture de l'exercice et dans le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est déterminé ainsi :

	Au 31/12/2019
Stock à la clôture	2 419 182
Stock à la clôture corrigé à l'ouverture en 2020	2 283 833
Rectification du montant des stocks de clôture à fin 2019	-135 349
Facture d'achat de mobiles en 2019 non parvenue (comptabilisée en 2020)	-121 706
Impact sur le résultat d'exploitation	-257 055
Correction stock à l'ouverture	
Facture achats mobiles 2019	
Impact sur le résultat exceptionnel	
Impact sur le résultat avant impôts	-257 055
Effet sur le résultat net (après impôts)	-257 055

K€	2019 publié	2019 retraité
Produits d'exploitation	9 384	9 384
Résultat d'exploitation	-1 033	-1 290
Résultat financier	-20	-20
Résultat exceptionnel	-5	-5
Résultat net	-963	-1 220

Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés en 2020 s'élèvent à 80 736 K€, (14 422 E au titre de l'audit légal des comptes 2020, 66 314 E au titre des autres services) contre 9 049 € au titre de 2019.

Impôt courant

Le montant de l'impôt exigible est nul au titre de 2020 et de l'exercice précédent compte tenu des pertes constatées.

Au 31 décembre 2020, la société LARGO dispose d'un déficit fiscal reportable de 4 272 725 €.

Crédit d'impôt

La Société n'a bénéficié d'aucun crédit d'impôt au titre de 2020. Pour mémoire, en 2019, un crédit d'impôt innovation avait été constaté à hauteur de 95 467 € au titre des années 2017, 2018 et 2019.

Entreprises liées

Bilan	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	-	22 822
Prêts	-	-
Total créances	-	22 822
Fournisseurs et dettes diverses	18 000	82 630
Emprunts	-	-
Total dettes	18 000	82 630

Compte de résultat	31/12/2020	31/12/2019
Ventes	-	1 457
Achats / services (rémunération du dirigeant)	170 000	240 000
Charges financières	-	-
Produits financiers	-	-

Filiales et participations

LARGO a souscrit à hauteur de 20 % au capital de la SAS HAVETECH en octobre 2020 pour un montant de 2 000 €. Cette société est en charge de développer l'activité B-to-B de Largo.

Le premier exercice social de la SAS HAVETECH se terminera le 31/12/2021.

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quota-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
SAS HAVETECH	10 000		20	2 000	2 000			(*)		
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

(*) HAVETECH clôturera son 1^{er} exercice comptable le 31 décembre 2021.

9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

- 1- Afin de pouvoir financer ses travaux d'aménagement, la société LARGO a eu recours aux emprunts bancaires suivants :
 - Emprunt de 250 000 €, le 05/02/2018, remboursable à taux fixe de 0,88 % par annuités mensuelles sur 67 mois. Au 31/12/2020, le capital restant dû est de 139 585 €.
 - Emprunt de 250 000 €, le 28/02/2018, remboursable à taux fixe de 0,55 % par annuités mensuelles sur 66 mois. Au 31/12/2020, le capital restant dû est de 155 404 €.Les garanties sur ces prêts sont les suivantes :
 - Nantissement du fonds de commerce en 1^{er} rang.
 - Nantissement du fonds de commerce en 1^{er} rang.

- 2- Afin de pouvoir financer et développer l'interface de « BUY BACK », la société LARGO a eu recours à l'emprunt bancaire suivant :
 - Emprunt de 200 000 €, le 31/07/2019, remboursable à taux fixe 1,12 % par annuités mensuelles sur 55 mois. Au 31/12/2020, le capital restant dû est de 160 250 €.Les garanties sur ce prêt sont les suivantes :
 - GARANTIE DU FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT à hauteur de 100 000 euros pour une durée de 55 mois
 - Nantissement sur le fonds de commerce de rang 3 pour 200 000 €.

- 3- Afin de pouvoir financer ses besoins professionnels d'innovation et de croissance : la société LARGO a eu recours à l'emprunt bancaire suivant :
 - Emprunt de 300 000 €, le 09/08/2019, remboursable à taux fixe de 1,55 % par annuités mensuelles sur 48 mois. Au 31/12/2020, le capital restant dû est de 208 239 €.Les garanties sur ce prêt sont les suivantes : Garantie BPI 50% et InnovFin 50%

- 4- Emprunt Obligatoire Convertible en Actions : Le 31/07/2019, la société largo a émis un emprunt obligataire en date du 31/07/2019 qui a été souscrit pour un montant de 450 307.60 euros correspondant à 1 228 obligations convertibles en actions.
L'emprunt obligataire prévoit un intérêt annuel de 5 % payable annuellement à terme échu. En cas de non-conversion des obligations, une prime de non conversion calculée prorata temporis entre la date de souscription et la date de remboursement sera versée au taux de 5%.

Ces obligations sont émises pour une durée de 5 ans expirant au 31/07/2024 inclus et seront remboursables en totalité au terme de cette durée, sauf cas de remboursement anticipé.
Les obligations non converties seront intégralement remboursées par la société à leur échéance
La prime de non-conversion en totalité s'élèvera à 125 000 €.

- 5- Les emprunts suivants bénéficient de la garantie de l'Etat telle que prévue par l'arrêté du 23 mars 2020 :
 - Emprunt de 330 000 € souscrit le 23/06/2020
 - Emprunt de 220 000 € souscrit le 24/06/2020
 - Emprunt de 550 000 € souscrit le 26/06/2020

- 6- Les garanties relatives aux billets de trésorerie sont les suivants :
 - 200 000 €, garantie par nantissement sur les marchandises
 - 400 000 €, garantie par nantissement sur les marchandises
 - 200 000 €, garantie par nantissement sur les marchandises

- 7- La société a recours à un prestataire de factoring auprès duquel il cède ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Au 31/12/2020, le montant des créances cédées au factor s'élève à 2.380.741 €

Indemnité de départ en retraite

Les engagements relatifs aux retraites ne sont pas comptabilisés dans les comptes. Les informations au titre des indemnités de retraite dans les comptes sociaux sont les suivants :

- Indemnité Départ en Retraite	: 3,5 K€
- Charges sociales	: 0,7 K€
- Total des Indemnités Départ en Retraite	: 4,2 K€.

Les hypothèses retenues sont un âge de départ à la retraite de 65 ans, une augmentation annuelle des salaires de 2 %, un taux d'actualisation de 0.34 % et un taux de charges sociales de 20 %.

5.1.2 Comptes de Largo SAS relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019

LARGO 4 RUE JEAN MERMOZ 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement				2 983	- 2 983
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	223 099	100 257	122 842	144 652	- 21 810
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	63 077		63 077		63 077
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 785	3 311	7 474	4 662	2 812
Autres immobilisations corporelles	609 455	124 100	485 355	531 147	- 45 792
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	23 016		23 016	25 566	- 2 550
TOTAL (I)	929 433	227 668	701 765	709 010	- 7 245
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	2 419 182		2 419 182	1 289 473	1 129 709
Avances et acomptes versés sur commandes	1 785		1 785	2 385	- 600
Clients et comptes rattachés	788 645	71 548	717 097	677 387	39 710
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	95 467		95 467	36 425	59 042
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	133 606		133 606	162 611	- 29 005
. Autres	639 958		639 958	239 610	400 348
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	371 069		371 069	74 242	296 827
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	169 522		169 522	45 601	123 921
TOTAL (II)	4 619 235	71 548	4 547 687	2 527 735	2 019 952
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 548 668	299 216	5 249 451	3 236 745	2 012 706

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 17 659)	17 659	13 635	4 024
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 573 283	1 053 090	520 193
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	2 364	2 364	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	88 855	88 855	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-962 995	-860 982	- 102 013
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	719 166	296 962	422 204
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	450 308		450 308
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	810 727	438 583	372 144
. Découverts, concours bancaires	800 000	601 419	198 581
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 097 748	1 615 897	481 851
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	70 148	101 197	- 31 049
. Organismes sociaux	71 059	53 132	17 927
. Etat, impôts sur les bénéficiaires			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 530	668	41 862
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	24 647	9 427	15 220
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	163 118	119 461	43 657
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	4 530 285	2 939 784	1 590 501
Écart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	5 249 451	3 236 745	2 012 706

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	9 011 550		9 011 550	7 430 772	1 580 778	21,27
Production vendue biens						
Production vendue services	290 338		290 338	50 812	239 526	471,40
Chiffres d'affaires Nets	9 301 888		9 301 888	7 481 585	1 820 303	24,33
Production stockée						
Production immobilisée			63 077		63 077	N/S
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			17 213	6 411	10 802	168,49
Autres produits			1 847	354	1 493	421,75
Total des produits d'exploitation (I)			9 384 026	7 488 349	1 895 677	25,32
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 648 816	6 564 649	2 084 167	31,75
Variation de stock (marchandises)			-1 129 709	-280 338	- 849 371	302,98
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 564 281	1 114 294	449 987	40,38
Impôts, taxes et versements assimilés			40 840	19 759	21 081	106,69
Salaires et traitements			896 881	674 079	222 802	33,05
Charges sociales			237 037	169 039	67 998	40,23
Dotations aux amortissements sur immobilisations			144 509	80 197	64 312	80,19
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			13 384	58 164	- 44 780	-76,99
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			1 330	525	805	153,33
Total des charges d'exploitation (II)			10 417 369	8 400 369	2 017 000	24,01
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-1 033 343	-912 019	- 121 324	13,30
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			11 934	54 941	- 43 007	-78,28
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			11 934	54 941	- 43 007	-78,28
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			31 457	10 927	20 530	187,88
Différences négatives de change			322	7 914	- 7 592	-95,93
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			31 780	18 841	12 939	68,67
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-19 846	36 100	- 55 946	154,98
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-1 053 189	-875 919	- 177 270	20,24

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 964	15 115	- 12 151	-80,39
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	2 964	15 115	- 12 151	-80,39
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 236	178	8 058	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	8 236	178	8 058	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-5 273	14 937	- 20 210	135,30
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-95 467		- 95 467	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	9 398 923	7 558 405	1 840 518	24,35
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	10 361 918	8 419 388	1 942 530	23,07
RESULTAT NET	-962 995	-860 982	- 102 013	11,85
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

LARGO

Annexe aux comptes annuels

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 5 249 451,30 E.

Le résultat net comptable est une perte de 962 994,95 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au PUMP (Prix moyen pondéré).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- Frais d'augmentation de capital : ils ont été imputés sur le montant de la prime d'émission (Méthode Préférentielle Avis CNC n° 2000-D du 21 Décembre 2000).

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS OCA :

« La société LARGO a émis un emprunt obligataire en date du 31/07/2019 qui a été souscrit pour un montant de 450 307.60 euros correspondant à 1 228 obligations convertibles en actions.

L'emprunt obligataire prévoit un intérêt annuel de 5 % payable annuellement à terme échu. En cas de non conversion des obligations, une prime de non conversion calculée prorata temporis entre la date de souscription et la date de remboursement sera versé au taux de 5%, en vue de porter le taux global de rendement de chaque obligation non convertie à 10 % l'an.

Ces obligations sont émises pour une durée de 5 ans expirant au 31/07/2024 inclus et seront remboursables en totalité au terme de cette durée, sauf cas de remboursement anticipé.

Les obligations non converties seront intégralement remboursées par la société à leur échéance

Le montant de la prime de non conversion n'est pas comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019. La prime de non conversion non provisionnée s'élève à 9381 €.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les états financiers de la société LARGO ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par la crise du COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers 2020. La société LARGO, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêt des états financiers 2019 de la société par le président, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 929 433 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	196 829	103 410	14 064	286 176
Immobilisations corporelles	583 837	36 403		620 241
Immobilisations financières	25 566	417	2 966	23 016
TOTAL	806 233	140 230	17 030	929 433

Amortissements et provisions d'actif = 227 668 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	49 194	65 127	14 064	100 257
Immobilisations corporelles	48 029	79 383		127 412
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	97 223	144 509	14 064	227 668

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Droits d'entrees marques	223 099	100 257	122 842	de 3 à 4 ans
Materiel et outillage	10 785	3 311	7 474	de 2 à 5 ans
Agencements du magasins	501 399	82 171	419 229	de 5 à 10 ans
Mat.bureau & informatique	48 957	22 115	26 842	3 ans
Mobilier	59 099	19 815	39 284	5 ans
Immobilisations incorporelles en cours	63 077	0	63 077	Non amortiss.
TOTAL	906 417	227 668	678 748	

Etat des créances = 1 850 214 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	23 016		23 016
Actif circulant & charges d'avance	1 827 198	1 827 198	
TOTAL	1 850 214	1 827 198	23 016

Provisions pour dépréciation = 71 548 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	58 164	13 384			71 548
Comptes financiers					
TOTAL	58 164	13 384			71 548

Produits à recevoir par postes du bilan = 414 945 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	51 140
Autres créances	363 805
Disponibilités	
TOTAL	414 945

Charges constatées d'avance = 169 522 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 17 659 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	13 635	1,00	13 635
Titres émis	4 024	1,00	4 024
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	17 659	1,00	17 659

Tableau Variation des capitaux propres

	31/12/2018	Affectation résultat 31/12/2018 AG 28/06/2019	Augmentation de capital 14/08/2019	Imputation R.A.N. débitéur 28/12/2019	31/12/2019
Capital social	13 635		4 024		17 659
Prime d'émission	1 053 090		1 471 577	-860982	1 573 283
Imput. frais / prime émission			-90 402		
Réserve légale	2 364				2 364
Autres réserves	88 855				88 855
R.A.N.		-		+860982	
Résultat 31/12/2018	- 860 982		-		
Résultat 31/12/2019					-962 995
TOTAL	296 962		1 385 199		719 166

Etat des dettes = 4 530 285 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	2 061 034	1 028 453	1 032 582	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	2 097 748	2 097 748		
Dettes fiscales & sociales	208 385	208 385		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	163 118	163 118		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 530 285	3 497 704	1 032 582	

Dettes représentées par des effets de commerce = 1 682 014 E

Origine des effets de commerce	Montant
Dettes financières	
Fournisseurs et assimilés	1 682 014
Autres dettes	
TOTAL	1 682 014

Charges à payer par postes du bilan = 184 439 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	5 793
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	94 075
Dettes fiscales & sociales	84 571
Autres dettes	
TOTAL	184 439

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le 21/11/2016, pour garantir les cessions de créances faites par la société LARGO à la société NATIXIS FACTOR,

Les garanties apportées sont les suivantes, pour une durée de 5 ans (à partir du 21/11/2016) :

- Caution solidaire de Mr Christophe BRUNOT limitée à 30 000€.
- Caution solidaire de Mr Frédéric GANDON limitée à 30 000€.

Au 31/12/2019, l'en-cours d'affacturage est de 1 258 121 €.

Afin de pouvoir financer ses travaux d'aménagement, la société LARGO a eu recours aux emprunts bancaires suivants :

- Emprunt BANQUE POPULAIRE de 250 000 €, le 05/02/2018, remboursable à taux fixe de 0.88 % par annuités mensuelles sur 60 mois. Au 31/12/2019, le capital restant du est de 159 608 €.
- Emprunt BNP PARIBAS de 250 000 €, le 28/02/2018, remboursable à taux fixe de 0.55 % par annuités mensuelles sur 60 mois. Au 31/12/2019, le capital restant du est de 179 863 €.

Les garanties sur ces prêts sont les suivantes :

- BANQUE POPULAIRE nantissement du fonds de commerce en 1^{er} rang.
- BNP PARIBAS nantissement du fonds de commerce en 1^{er} rang.

Afin de pouvoir financer et développer l'interface de « BUY BACK », la société LARGO a eu recours à l'emprunt bancaire suivant :

- Emprunt BANQUE POPULAIRE de 200 000 €, le 31/07/2019, remboursable à taux fixe 1.12 % par annuités mensuelles sur 48 mois. Au 31/12/2019, le capital restant dû est de 183 673 €.

Les garanties sur ce prêt sont les suivantes :

- o GARANTIE DU FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT à hauteur de 100 000 euros pour une durée de 48 mois
- o Nantissement sur le fonds de commerce de rang 3 pour 200 000 € .

Afin de pouvoir financer ses besoins professionnel d'innovation et de croissance : la société LARGO a eu recours à l'emprunt bancaire suivant :

- Emprunt TARNEAUD de 300 000 €, le 09/08/2019, remboursable à taux fixe de 1.55 % par annuités mensuelles sur 48 mois. Au 31/12/2019, le capital restant du est de 281790 €.

Les garanties sur ce prêt sont les suivantes :
Garantie BPI 50% et InnovFin 50%

- Emprunt Obligataire Convertible en Actions:

Le 31/07/2019, la société largo a émis un emprunt obligataire en date du 31/07/2019 qui a été souscrit pour un montant de 450 307.60 euros correspondant à 1 228 obligations convertibles en actions.

L'emprunt obligataire prévoit un intérêt annuel de 5 % payable annuellement à terme échu. En cas de non-conversion des obligations, une prime de non conversion calculée prorata temporis entre la date de souscription et la date de remboursement sera versée au taux de 5%.

Ces obligations sont émises pour une durée de 5 ans expirant au 31/07/2024 inclus et seront remboursables en totalité au terme de cette durée, sauf cas de remboursement anticipé.

Les obligations non converties seront intégralement remboursées par la société à leur échéance

Le montant de la prime de non-conversion n'est pas comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

La prime de non-conversion en totalité s'élèvera à 125 000 €.

Les garantie relatives aux billets de trésorerie sont les suivants :

- BPO 200 000 €, garantie par nantissement sur les marchandises,
- BNP 400 000 €, garantie par nantissement sur les marchandises,
- TARNEAUD 200000 €, garantie par nantissement sur les marchandises.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 414 945 E

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients, facture a etabli(418100000)	51 140
TOTAL	51 140

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Fournisseur avoir a recevoir(409800000)	363 805
TOTAL	363 805

Charges constatées d'avance = 169 522 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance(486000000)	169 522
TOTAL	169 522

Charges à payer = 184 439 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Int. courus sur emprunts(168840000)	5 793
TOTAL	5 793

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues.(408100000)	94 075
TOTAL	94 075

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congés a payer(428200000)	44 358
Org.soc. congés a payer(438200000)	12 412
Form. continue(438673000)	5 048
Etat - charges a payer(448600000)	22 753
TOTAL	84 571

5.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Non applicable.

5.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANUELLES

5.3.1 Rapport d'audit relatif aux comptes de LARGO SA établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

LARGO S.A.

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 38.764 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires de LARGO S.A.,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de LARGO S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III - INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes « événements postérieurs à la clôture » et « note sur la continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

IV - OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Litige Copie Privée » de l'annexe aux comptes annuels relative à l'assignation de LARGO par l'organisme Copie Privée au cours du premier semestre 2020.

V - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Stocks et dépréciation des stocks

Les notes de l'annexe « stocks » et « dépréciation des stocks de produits finis » exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation et à la dépréciation des stocks de produits finis.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

Par ailleurs, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour la dépréciation des stocks et nous avons revu les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VI - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

VII - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chêne
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VIII - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 22 mars 2021

HLP Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Estelle LE BIHAN
Associée

5.3.2 Rapport d'audit relatif aux comptes de LARGO SA établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

S.A.S. LARGO

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 17 659 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés de S.A.S. LARGO,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de S.A.S. LARGO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 16 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chêne
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives la valorisation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président arrêté le 16 juin 2020 dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

V - RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 16 juin 2020

HLP Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Estelle LE BIHAN
Associée

5.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Les indicateurs suivis par le management sont définis à la section 2.5.1.3 et commentés à la section 2.5.3.

5.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LA SITUATION DE L'EMETTEUR

Depuis la clôture au 31 décembre 2020, la Société a connu une évolution significative de sa situation financière suite à l'obtention d'un nouveau financement (détaillé aux sections 2.1.5, 2.5.4.3 et 6.5.5.2 du présent Document).

5.6 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

5.7 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Non applicable.

6 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

6.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote au 18 mars 2021

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous tient compte de la division par 100 du nominal des actions de la Société approuvée par l'assemblée générale du 18 mars 2021. Certains actionnaires ont été regroupés dans un sous-ensemble à des fins de présentation uniquement, ils ne sont liés par aucune action de concert.

Au 18 mars 2021, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Capital actuel	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
LARGO GROUP ⁽¹⁾	1 093 900	56,44%
FERTILEM	97 200	5,01%
Business angels du réseau ABAB ⁽²⁾	457 700	23,61%
Autres business angels ⁽³⁾	228 500	11,79%
Investisseurs financiers ⁽⁴⁾	134 700	6,95%
Salariés ⁽⁵⁾	23 400	1,21%
TOTAL	1 938 200	100,00%

(1) Holding des fondateurs Christophe BRUNOT (Président Directeur Général de LARGO), Frédéric GANDON (Directeur général délégué de LARGO) et Jérôme MORCELLO via sa holding Gavrinis (associé fondateur de LARGO), détenant chacun 33,3% du capital.

(2) Groupe composé de 45 actionnaires, réunis dans le réseau Atlantique Business Angel Booster (ABAB) et dont le plus important, Fertilem, détient 5,01% du capital.

(3) Soit 6 actionnaires dont aucun ne détient plus de 4,33% du capital.

(4) Soit 2 actionnaires investisseurs financiers dont aucun ne détient plus de 3,86% du capital.

(5) Soit 5 actionnaires salariés dont aucun ne détient plus de 0,77% du capital.

Au jour de l'introduction en bourse, le pacte actuellement en vigueur entre les principaux actionnaires deviendra caduc de plein droit. Il ne subsistera alors aucun accord entre actionnaires, ni action de concert. Les signataires du pacte d'actionnaires sont les fondateurs, via Largo Group, les investisseurs du réseau ABAB, la Société Financière Maroco, la Société Trade2i, Industrie et Croissance 2017 (FIP géré par A Plus Finance), PLP (conseillé par Siparex), la SARL SJD et Mr Pascal Drouart.

Les porteurs d'OC 2021 bénéficient d'un remboursement anticipé de leur créance obligataire en cas d'IPO. Ils se sont engagés à réinvestir le montant à résulter de ce remboursement anticipé en souscrivant à l'augmentation de capital liée à l'IPO à hauteur de 766k€, montant auquel il conviendra d'ajouter les intérêts et la prime de non conversion de 25% minimum.

6.1.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Chaque action donne droit à un droit de vote. Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. La durée

d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte.

6.1.3 Contrôle de la Société. Nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive

A la date du présent Document, LARGO GROUP, société détenue à parts égales entre Messieurs Christophe BRUNOT, Frédéric GANDON et Jérôme MORCELLO (via sa holding Gavrinis), détient le contrôle absolu de la Société.

La nomination d'un administrateur indépendant a été prise, et approuvée par l'AG du 18 mars 2021, en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Un second administrateur indépendant sera désigné lors de l'AG approuvant les comptes le 5 avril 2021. Ce second administrateur a accepté de rejoindre le conseil d'administration de la Société, LARGO Group (actionnaire à hauteur de 56,44% du capital de la Société) s'est engagé en faveur de la désignation de ce second administrateur.

6.1.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement de contrôle qui s'exerce sur lui

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

6.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

La loi Lang, du 3 juillet 1985, a institué le prélèvement obligatoire de copie privée sur la vente de supports d'enregistrement (visant à l'origine les K7 et bandes, la liste s'est depuis élargie à de nouveaux supports numériques comme les lecteurs mp3, les smartphones, les tablettes multimédia ...). Ce prélèvement est la contrepartie de la faculté reconnue à toute personne physique d'effectuer une copie privée d'une œuvre qu'elle a licitement acquise.

S'agissant des téléphones neufs, la taxe est prélevée directement auprès des fabricants et répercutée sur les prix de vente. Son montant est fonction de la capacité de stockage de l'équipement.

Créé par la loi Lang, l'organisme « Copie France » qui collecte et reverse aux ayants-droits cette redevance souhaite l'étendre aux produits reconditionnés. A ce titre, il a assigné plusieurs acteurs du marché du reconditionnement, dont Largo le 15 mai 2020 devant le tribunal judiciaire de Paris afin de leur réclamer le paiement d'une redevance pour copie privée sur les produits reconditionnés (smartphones, tablettes) sur la base d'unités déjà vendues calculée de manière rétroactive. Le montant de la demande s'élève à 806 K€.

La Société et son conseil juridique considère que cette demande est à ce jour, sans fondement juridique considérant notamment que la décision de la commission fixant le montant de cette taxe ne vise que les produits neufs.

Compte tenu de cette position, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2020.

Il est précisé que le SIRMIET (Syndicat Interprofessionnel du Reconditionnement et de la Régénération des Matériels Informatiques, Électroniques et Télécoms), syndicat regroupant de nombreux acteurs de ce secteur, s'est également emparé du sujet en s'opposant publiquement à cette demande. Il la considère également sans fondement juridique, écologique et économique, à l'heure où les pouvoirs publics cherchent plutôt à favoriser le réemploi des produits électroniques.

A ce jour, aucune audience n'est prévue dans l'attente des discussions en cours entre le ministère de la culture, du numérique et de la transition écologique. La Société ne dispose d'aucune visibilité sur le calendrier judiciaire.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date d'approbation du Document d'enregistrement d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

6.3 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

A la connaissance de la Société et sous réserve des relations décrites en section 6.4 ci-dessous, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant les organes de surveillance.

6.4 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les seules transactions concernent :

- La relation commerciale entre la Société et Sofidys, société contrôlée par Jérôme Morcello via la société Gavrinis (actionnaire indirect de Largo Group à hauteur de 33,33%). Sofidys permet à la Société de s'approvisionner en téléphones à reconditionner auprès notamment des courtiers américains qui exigent des paiements au comptant et en pièces détachées. Sofidys refacture à la Société le montant des approvisionnements effectués majorés d'une marge de marché de 1,5% et lui octroie un délai de paiement de 30 jours contribuant ainsi au financement de son besoin en fonds de roulement. Dans ce cadre, Largo détenait un encours de 749 K€ avec Sofidys au 31/12/2020. La relation contractuelle entre la Société et Sofidys est encadrée par le Pacte d'associés en date du 22 décembre 2017. Compte tenu de la future caducité du Pacte, un conseil d'administration en date du 23 mars 2021 a acté la poursuite de cette relation commerciale dans les mêmes conditions que celles prévues au Pacte. Un contrat d'approvisionnement a été conclu entre la Société et Sofidys le 24 mars 2021 sur la base des conditions financières telles qu'initialement envisagées par le Pacte pour une durée d'un an ;
- La relation commerciale entre la Société et Symbiose, société contrôlée par Laurent Congard via Financière Maroco (société qui détient 4,33% du capital de Largo). Symbiose permet à la Société de s'approvisionner en téléphones à reconditionner auprès des courtiers américains qui exigent des paiements au comptant. Symbiose refacture à la Société le montant des approvisionnements effectués majorés d'une marge de marché de 2,5% et lui octroie un délai de paiement de 60 jours contribuant ainsi au financement de son besoin en fonds de roulement. Au 31 décembre 2020, la dette fournisseur de la Société vis-à-vis de Symbiose s'élevait à 1 268 K€. Un conseil d'administration en date du 23 mars 2021 a acté les modalités actuelles de la coopération entre la Société et Symbiose et a conféré tous pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué pour conclure un contrat cadre selon ces termes. Ce contrat a été signé le 24 mars 2021 pour une durée d'un an; et
- Le contrat de travail conclu avec Monsieur Olivier BLANCHARD, également administrateur de la Société et dont les principaux termes sont détaillés à la section 4.2.1 ci-dessus.

6.5 CAPITAL SOCIAL

6.5.1 Capital social

Le capital de la Société s'élève à 38 764 € divisé en 1 983 200 actions de 0,02 € de nominal chacune, entièrement libérées. L'ensemble des actions émises par la Société sont des actions ordinaires.

L'évolution du nombre d'actions au cours de la période présentée a été la suivante :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Valeur nominale par action	Capital social après opération	Prix par action	Prix par action ajusté (1)
		Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport ou réserves				
13-juin-16	Création (apport en numéraire)	10 000	10 000	10 000,00 €	- €	1,00 €	10 000,00 €	1 €	0,01 €
22-déc.-17	Augmentation de capital en numéraire	3 635	13 635	3 635,00 €	1 086 865,00 €	1,00 €	13 635,00 €	300 €	3,00 €
Capital social au 31 décembre 2018			13 635			1,00 €	13 635,00 €		
31-juil.-19	Augmentation de capital en numéraire	4 024	17 659	4 024,00 €	1 471 576,80 €	1,00 €	17 659,00 €	367 €	3,67 €
Capital social au 31 décembre 2019			17 659			1,00 €	17 659,00 €		
3-juil.-20	Augmentation de capital en numéraire	1 723	19 382	1 723,00 €	398 323,14 €	1,00 €	19 382,00 €	232 €	2,32 €
Capital social au 31 décembre 2020			19 382			1,00 €	19 382,00 €		
22-janv.-21	Incorporation de réserves	NA	NA	19 382,00 €	-19 382,00 €	2,00 €	38 764,00 €	NA	NA
18-mars-21	Division du nominal par 100	1 918 818	1 938 200	NA	NA	0,02 €	38 764,00 €	NA	NA
Capital social au 18 mars 2021			1 938 200			0,02 €	38 764,00 €		

6.5.2 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale mixte du 18 mars 2021 sont synthétisées ci-dessous :

Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale réunie le 18 mars 2021

<i>Objet de la résolution</i>	<i>N°</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafonds</i>	<i>Modalités de détermination du prix</i>
Résolutions approuvées sans condition suspensive de réalisation de l'introduction en bourse				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par voie d'offre au public en prévision de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce	5	26 mois	40 000 € en nominal (1)	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place
Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la cinquième résolution dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce	6	26 mois	15% de l'émission initiale maximum (1)	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale
Résolutions approuvées sous condition suspensive de réalisation de l'introduction en bourse				
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des Bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes comme suit: personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la Société et/ou ses filiales relative au développement de ses activités, soit sous forme d'un mandat social, d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services, justifiant, de manière continue, d'une ancienneté au moins égale à un (1) an de relation avec la Société et/ou ses filiales.	19	18 mois	10% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions d'AGA, BSPCE et options de souscription) (3)	Prix d'émission des BSA : déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions prévues ci-après : Prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA : sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%) ; ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	20	38 mois	10% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions de BSA, BSPCE et AGA) (3)	80% minimum de la moyenne des 20 séances de bourse avant fixation ou 80% du prix d'achat
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des mandataires sociaux	21	38 mois	2% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions de BSA, BSPCE et options de souscription) (3)	
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	22	18 mois	6% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions de BSA, AGA et options de souscription) (3)	Prix d'émission des BSPCE : déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et dans les conditions prévues ci-après : Prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSPCE : sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants (i) soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE; (ii) soit la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%).
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	10	18 mois	10% du capital social	300% maximum du Prix d'Introduction dans la limite de 2M€
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	11	18 mois	10% du capital social	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	12	26 mois	200 000 €	

<i>Objet de la résolution</i>	<i>N°</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafonds</i>	<i>Modalités de détermination du prix</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L. 228-91 à L.228-97 du Code de commerce	13	26 mois	40 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce	14	26 mois	40 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(2)	Postérieurement à l'inscription aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris: (a) si les actions sont encore admises sur ce marché, le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (30%), et (b), si les actions de la Société venaient à être admises sur un marché réglementé, le prix d'émission sera au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	15	26 mois	40 000 € en nominal (et dans la limite de 20% du capital par an) et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(sous réserve du plafond global) (2)	(i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth à Paris des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (30%) (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce. Les catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, sont : (i) aux investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, personnes physiques ou morales, sociétés ou fonds d'investissement de toute nature, de droit français ou étranger ayant investi au cours des cinq (5) dernières années dans les secteurs suivants ; (ii) aux sociétés membres d'un groupe industriel de droit français ou étranger ayant une activité dans les secteurs suivants : - secteur de la fabrication ou de la revente de smartphones ou de produits électroniques multimédia ; ou - secteur de l'économie circulaire.	16	26 mois	40 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances" (2)	(a) pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance; (b) pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.
Autorisation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait décidée en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce	17	26 mois	15% de l'émission initiale maximum (2)	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale

(1) Plafond commun ;

(2) Plafond commun dont 40 000 € de valeur nominale pour les titres de capital et 20 M€ pour la partie « Titres de créances ;

(3) Plafond commun : 6% du capital social.

6.5.3 Actions non représentatives du capital

Néant.

6.5.4 Actions détenues par l'émetteur lui-même

A la date d'approbation du Document d'enregistrement, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 18 mars 2021 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- ✓ La mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ✓ Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- ✓ La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- ✓ L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- ✓ L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ✓ la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 2 M€

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu'à compter de l'inscription des titres de la Société à la cote du marché Euronext Growth Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 18 mars 2021

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.
- Publication semestrielle d'un bilan du contrat de liquidité.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle.

6.5.5 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent Document d'enregistrement, les seuls titres donnant accès au capital sont les suivants :

6.5.5.1 Obligations convertibles en actions (OC 2019)

Un emprunt obligataire d'un montant nominal de 450 K€ composé de 1 228 obligations d'un montant de 366,70 € chacune a été émis en août 2019 et souscrit par deux investisseurs :

- Industrie et Croissance 2017 à hauteur de 250 K€, soit 682 OCA 2019 et
- PLP à hauteur de 200 K€, soit 546 OCA 2019.

PLP a obtenu le remboursement anticipé de l'intégralité de ses obligations (PNC incluse à hauteur de 16 K€) en février 2021. Puis, cet investisseur a utilisé l'intégralité de la créance issue de ce remboursement anticipé (soit 216 K€) pour souscrire à l'émission de l'OC 2021 décrite ci-après.

En conséquence, au jour du présent Document, seules les 682 OCA 2019 souscrites par Initiative et Croissance 2017 sont encore en circulation. Conformément au contrat d'émission, ce solde fera l'objet d'un remboursement anticipé en numéraire (ce qui sera précisé dans l'utilisation des fonds à lever). Aucune dilution n'est donc à venir au titre de ces OCA 2019 à compter de l'IPO.

6.5.5.2 Obligations convertibles en actions (OC 2021)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 22 janvier 2021, le conseil d'administration réuni le 8 février 2021 a décidé l'émission d'obligations convertibles (ci-après les « OC 2021 »).

Les principaux termes des obligations convertibles sont les suivants :

	OCA 2021
Date d'assemblée générale	22-janv.-21
Date du conseil d'administration constatant la réalisation de l'émission	23-févr.-21
Nombre d'OCA 2021 émises à la date du présent Document	765 855
Montant nominal de l'emprunt obligataire	765 855 €
Prix d'émission d'une OCA 2021	1,00 €
Taux d'intérêt annuel (1)	6%
Taux effectif global (incluant une prime de non conversion)	12%
Date d'échéance	09-févr.-24
Modalités de conversion / remboursement anticipé	Paragraphe ci-après
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document par conversion des OC 2021	0
Nombre d'OC 2021 caduques ou annulées à la date du présent Document d'enregistrement	0
Nombre d'OC 2021 en circulation à la date du présent Document d'enregistrement	765 855

La souscription des OC 2021 se répartit comme suit :

Noms des souscripteurs	Nombre d'obligations	Montant des souscriptions (€)	
		En numéraire	Par compensation de créances
FCPI Dividendes Plus 6 (fond géré par Vatel Capital)	132 000	132 000 €	
FCPI Dividendes Plus 7 (fond géré par Vatel Capital)	44 000	44 000 €	
FCPI Dividendes Plus 8 (fond géré par Vatel Capital)	324 000	324 000 €	
Pays de Loire Participations	215 855		215 855 €
Olivier Blanchard	50 000	50 000 €	
TOTAL	765 855	550 000 €	215 855 €

Modalités de remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse

Dans l'hypothèse d'une introduction en bourse avant la date d'échéance des OC 2021, ces OC feront l'objet d'un remboursement anticipé automatique et leur encours sera immédiatement et de plein droit exigible. Les obligataires s'engagent, de manière irrévocable, à souscrire, par voie de compensation de créance, à l'augmentation de capital qui interviendra dans le cadre de l'introduction en bourse, de sorte qu'aucun remboursement en numéraire n'interviendra.

Le montant de l'encours de l'obligataire sera majoré :

- d'une prime égale à 25% si l'introduction en bourse intervient au plus tard le 30 juin 2021 (inclus) ;
- d'une prime égale à 42,86% si l'introduction en bourse intervient entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 (inclus) ;
- d'une prime de 66,67% si l'introduction en bourse intervient à compter du 1^{er} janvier 2022 (inclus).

En cas de non-réalisation de l'opération d'introduction en bourse, et en l'absence d'autres cas d'exigibilité et/ou de conversion anticipée, les OC 2021 seront remboursées en numéraire à la date d'échéance sauf cas de demande de conversion ou de remboursement anticipé des obligataires.

6.5.5.3 Synthèse des instruments dilutifs

Il n'existe aucune dilution potentielle à la date d'approbation du présent Document compte tenu du cas de remboursement anticipé obligatoire des OC 2021 en cas d'introduction en bourse.

Pour mémoire, la créance en résultant sera réinvestie dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de la future introduction en bourse. Le nombre d'actions souscrit par compensation de cette créance étant fonction du futur prix d'introduction en bourse, il sera communiqué dans la future note d'opération soumise à l'approbation de l'AMF.

6.5.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

6.5.7 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

6.6 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.6.1 Dispositifs de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

6.6.2 Franchissements de seuils statutaires

Les statuts n'ont instauré aucun seuil statutaire à déclarer.

6.6.3 Droit de vote double.

A chaque action est attaché un droit de vote.

Toutefois, sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte.

6.7 CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

7 DOCUMENTS DISPONIBLES

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Le Document d'enregistrement peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.largo-france.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Peuvent notamment être consultés au siège social :

- (a) L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement ;
- (c) Les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'enregistrement.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.largo-france.fr).

8.1 RAPPORTS SPECIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

8.1.1 Exercice 2020

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

LARGO S.A.

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 38.764 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

I - CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chêne
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

II – CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Nantes, le 22 mars 2021

HLP Audit
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Estelle LE BIHAN
Associée

8.1.2 Exercice 2019

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

S.A.S. LARGO

Siège social : 4 rue Jean Mermoz - 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Au capital de 17 659 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Fait à Nantes, le 16 juin 2020

HLP Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Estelle LE BIHAN
Associée